★ Année 1952. — N° 103 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 5 Décembre 1952. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 184e SÉANCE

1re Séance du jeudi 4 décembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Minjoz, le président. — Adoption (p. 5933).
2. — Hommage à M. le président Edouard Herriot (p. 5934).
3. — Demandes d'interpellation (p. 5934).
4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 5934).
5. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Anciens combattants et victimes de la guerre. — Proclamation du résultat d'un scrutin (p. 5934).
Art. 1er. — Etat A.
Chap. 31-01 (*suite*).
Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Rosenblatt: adoption.
6. — Propositions de la conférence des présidents. — Vote sur la question de confiance (p. 5935).
MM. Lussy, Badie, Moisan, Delbos, Diethelm, Billotte, Kriegel-Valrimont, Chastellain, le président, Pinay, président du conseil, ministre des finances.
Suspension et reprise de la séance.
M. Soustelle.
Scrutin sur la question de confiance: pointage.
Suspension et reprise de la séance.
Résultat du scrutin vérifié: la confiance est accordée. — Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.
7. — Loi de finances. — Discussion d'un projet de loi (p. 5943).
MM. Charles Barangé, rapporteur général; Hénault, rapporteur pour avis de la commission des boissons; Ramarony, rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande, Abelin, secrétaire d'Etat aux finances.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
8. — Ordre du jour (p. 5947).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mardi 2 décembre a été affiché et distribué.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minjoz, sur le procès-verbal.

M. Jean Minjoz. Si j'ai demandé la parole sur le procès-verbal et en même temps pour un rappel au règlement, avant que l'Assemblée nationale aborde les explications de vote sur la question de confiance, c'est parce que je veux protester contre la violation de l'article 34 du règlement faite, mardi dernier, par la conférence des présidents.

M. Pronteau y ayant fait allusion à la fin de la précédente séance, M. le président lui répondit comme suit — je cite ses paroles consignées au *Journal officiel*, page 5909:

« *M. le président.* Le règlement n'interdit pas à la conférence des présidents de proposer, compte tenu d'un certain nombre de faits, un nouvel aménagement de l'ordre du jour... »

« ... Quand, par exemple, l'Assemblée décide de retirer de l'ordre du jour la discussion de certains budgets, la conférence des présidents est bien obligée d'en tenir compte.

« La conférence des présidents est restée dans les limites des usages et du règlement. »

A ce moment, je me suis contenté de déclarer:

« Il y a quinze jours, on a invoqué l'article 34 du règlement pour interdire une modification de l'ordre du jour. »

Sur ce, l'incident a été déclaré clos et la séance levée.

Or, je tiens à souligner que, contrairement à ce qui a été indiqué par M. le président, le règlement et les usages ont été violés.

Il n'y avait aucun changement à faire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, puisque celle-ci avait repoussé la question préalable sur le budget des anciens combattants. Les séances suivantes de la semaine devaient être consacrées, le mardi soir et le mercredi soir, à la suite de la discussion du budget des anciens combattants, le jeudi et le vendredi, à la discussion des interpellations sur les affaires européennes et le samedi au début de la discussion de la loi de finances.

Au surplus, au cours des dernières semaines, le Gouvernement lui-même, en invoquant l'article 34, alinéa 7, s'est opposé à la modification de l'ordre du jour, et ce à deux reprises, dans les circonstances suivantes:

C'est d'abord à la réunion du jeudi 13 novembre que l'article 34, alinéa 7 du règlement, a été opposé à une proposition formulée au sein de la conférence des présidents. Notre collègue M. Gosset demandait le report de la discussion du budget de la radiodiffusion, fixée au samedi 15 novembre — décision prise par l'Assemblée le 4 novembre — à une date ultérieure. Il donnait pour motif que la commission de la presse n'avait pas encore terminé l'examen de ce budget.

A ce moment, le représentant du Gouvernement à la conférence des présidents invoqua le règlement dans les termes suivants: « L'ordre du jour réglé par l'Assemblée sur proposition de la conférence ne peut plus être modifié ».

A l'unanimité moins une voix, la conférence des présidents déclara la demande de M. Gosset irrecevable.

Une deuxième fois, à la réunion du 18 novembre, M. le représentant du Gouvernement invoqua la même disposition réglementaire. Il s'agissait alors d'une observation de mon ami M. Silvandre, qui tendait à augmenter le nombre des séances antérieurement prévues à la fin de la deuxième lecture du code du travail dans les territoires d'outre-mer. Devant l'objection d'irrecevabilité, M. Silvandre n'insista pas.

Vous voyez, mes chers collègues, qu'à deux reprises le Gouvernement a invoqué contre des membres de l'Assemblée le respect de l'article 34, alinéa 7, du règlement.

En proposant à la conférence des présidents et à l'Assemblée de modifier l'ordre du jour, le Gouvernement a donc violé le règlement qui doit être notre charte commune et ne doit pas jouer à sens unique.

C'est, mes chers collègues, un précédent dangereux, et je regrette que M. le président de l'Assemblée n'ait pas déclaré irrecevables les propositions du Gouvernement.

Vous ayant fourni ces observations que je tenais à présenter, j'élève, en mon nom et au nom de mon groupe, la protestation la plus formelle contre pareille attitude. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. Minjoz voudra bien admettre que les dispositions de la Constitution aient le pas sur le règlement.

Or, le Gouvernement avait annoncé, mardi après-midi, son intention de poser la question de confiance et de demander à l'Assemblée de voter sur la confiance au début de la séance de jeudi après-midi.

De ce fait, les séances de mardi soir et de mercredi soir ne pouvaient être consacrées à l'examen de l'ordre du jour prévu. Il en allait de même pour l'ordre du jour de la séance de jeudi, qui avait été entièrement réservée au débat de politique extérieure.

Dès lors, la conférence des présidents ne pouvait que s'incliner devant la prérogative constitutionnelle dont usait le Gouvernement et proposer à l'Assemblée d'aménager l'ordre du jour antérieurement adopté.

J'ajoute que l'Assemblée a toujours accepté que la conférence des présidents lui propose d'aménager, au prix de quelques modifications, un ordre du jour qui ne pouvait plus manifestement être tenu.

Je fais observer enfin qu'aucun des projets inscrits antérieurement à l'ordre du jour n'a disparu des propositions de la conférence des présidents. Celle-ci n'a proposé que de modifier l'ordre de leur venue en discussion.

Je considère, par conséquent, que l'incident est clos.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté

— 2 —

HOMMAGE A M. LE PRESIDENT EDOUARD HERRIOT

M. le président. Ce matin, comme suite à une manifestation de caractère intime qui avait eu lieu au mois de juillet à l'occasion des quatre-vingts ans de M. le président Herriot, le bureau s'est réuni et a remis, avec une solennité aussi intime, la médaille d'or à notre président.

M. le président Herriot s'est montré très sensible à cet hommage et m'a chargé de dire sa reconnaissance à l'Assemblée.

Je lui ai fait part des sentiments d'estime, de respect et d'amitié qui animent les membres du bureau. Je pense que toute l'Assemblée s'associera aux sentiments que j'ai exprimés à notre grand président Edouard Herriot. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

— 3 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

I. — De M. Alcide Benoît, sur: 1° les conditions dans lesquelles sont effectués, par chemin de fer, les transports de munitions destinées à l'armée américaine; 2° l'absence des mesures de sécurité constatée lors de la récente explosion de trois wagons de munitions au triage de Châlons-sur-Marne; 3° les mesures que le Gouvernement compte prendre pour éviter le retour de semblables accidents;

II. — De M. Soustelle, sur le caractère scandaleusement partisan de certaines émissions de la radiodiffusion nationale;

III. — De M. René Kuehn, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre après les attentats de ces jours derniers et notamment ceux d'Ockfen, pour éviter qu'à l'avenir nos soldats puissent être victimes de violences provoquées par une propagande antifrançaise émanant d'organisations pangermanistes.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. André Bardon, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter l'application du décret du 23 février 1950 relatif au conditionnement du lait.

La proposition sera imprimée sous le n° 4933, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE (*suite*)

Proclamation du résultat d'un scrutin.

[*Article* 1er (suite).]

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement n° 14 de MM. Rosenblatt et Muller tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01 du budget des anciens combattants:

Nombre des votants	408
Majorité absolue	205
Pour l'adoption	205
Contre	203

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

Vote sur la question de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée contre tous amendements aux propositions de la conférence des présidents et pour l'adoption de l'ensemble de ces propositions.

La parole est à M. Lussy pour expliquer son vote. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. Le débat qui s'ouvre sur la question de confiance est un débat à la fois de méthode parlementaire et de politique générale.

S'il en est ainsi, c'est que le président du conseil l'a voulu. On ne peut contester qu'en la matière tout au moins, il aura innové et que l'Assemblée nationale se trouve devant une situation telle qu'elle n'en a peut-être jamais connue.

Pour la première fois, en effet, il aura suffi que le chef du Gouvernement pose la question de confiance à l'heure choisie par lui, pour qu'immédiatement un règlement que nous pensions devoir s'appliquer à tous nos débats devienne caduc et tombe dans l'oubli.

Nous avons assisté, en outre, à ce fait assez curieux que, d'une part, le président du conseil a posé la question de confiance sur les propositions de la conférence des présidents, qui sont cependant des propositions d'initiative parlementaire et non gouvernementale, et que, d'autre part, il prétend exclure, en la posant, tous amendements déposés ou qui pourraient l'être. De ce fait, l'Assemblée nationale va avoir tout à l'heure à se prononcer sur des amendements qui n'auront pas été lus à la précédente séance, qui n'auront pas été défendus et auxquels cependant, par avance, le chef du Gouvernement s'est opposé.

Monsieur le président du conseil, l'histoire applique quelquefois aux chefs de gouvernement des sobriquets qui leur restent. Vous resterez dans notre mémoire le « président veto ». (*Rires et applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

Cela ne suffira pas toutefois — et j'en ai le regret — ni pour faire réussir les emprunts qui doivent relever l'impôt, ni pour faire baisser le prix de la vie, ni pour réduire le chômage qui va s'accentuant. (*Applaudissements à gauche.*)

Il est regrettable que l'Assemblée nationale soit aujourd'hui devant cette situation: ou renverser le Gouvernement, ou accepter des méthodes de travail dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles ne sont conformes ni à la logique, ni à l'exercice normal du mandat parlementaire, ni à la liberté des travaux de l'Assemblée.

Votre but, avez-vous dit, monsieur le président du conseil, est d'assurer ainsi le vote du budget avant le 31 décembre.

Le groupe socialiste — et sans doute aussi pas mal de nos collègues siégeant sur d'autres bancs de cette Assemblée, même parmi ceux qui voteront tout à l'heure pour vous, par un loyalisme qu'ils poursuivront jusqu'au jour où il s'arrêtera (*Rires et applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite*) — ne comprend pas très bien en quoi ce vote en temps utile sera mieux assuré du fait qu'on interrompra la discussion organisée des budgets de dépenses pour placer au milieu un débat de politique financière. On reprendra ensuite, n'est-ce pas, la discussion de ces budgets, mais après que, comme vous l'avez indiqué, vous aurez posé la question de confiance sur la prise en considération de votre projet. Il y aura donc eu, au préalable, une prise de position de l'Assemblée. Cette méthode ne fera pas voter le budget un jour plus tôt. Je serais heureux si, dans les indications que vous donnerez peut-être tout à l'heure, vous vouliez nous l'expliquer.

M. Jacques Chastellain. Le contraire ne modifierait pas votre position.

M. Charles Lussy. Je ne crois pas que cela modifierait notre position (*Exclamations et rires à droite et sur divers bancs au centre*) parce que nous avons d'autres raisons que je donnerai dans un instant. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous n'admettons pas cette méthode, non pas parce qu'elle provient d'un Gouvernement que nous avons combattu dès le premier jour (*Exclamations à l'extrême gauche et sur certains bancs à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche*) mais essentiellement parce qu'elle est contraire à la bonne marche de nos travaux.

C'est probablement sur les bancs où l'on s'est le plus souvent dressé contre le fait que certains débats étaient interrompus pour en aborder d'autres que l'on proteste le plus aujourd'hui. Et ce sont probablement les mêmes qui se dressaient alors et qui protestent aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche.*) Car il suffit de passer de l'opposition à la majorité pour manifester immédiatement dans les interruptions une énergie que l'on avait déjà mais qui se traduisait tout autrement.

Nous ne pouvons avaliser cette méthode, elle est mauvaise. Nous n'acceptons pas davantage la politique dont elle est une des expressions.

Monsieur le président du conseil, j'ai déjà eu l'occasion de le dire récemment lorsque, posant la question de confiance, cette fois implicitement, vous demandiez le renvoi du débat sur l'augmentation du taux des allocations familiales et de l'allocation aux vieux travailleurs: il y a dans votre politique une volonté que nous comprenons aisément, mais que nous n'admettons pas. Au travers des débats de procédure, vous voulez, en fait, regrouper votre majorité qu'on sent hésitante, vacillante, peut-être fléchissante. (*Rires à gauche.*) Pour cela, vous opposez des formules que vous proclamez rigoureuses à la discussion et au vote de crédits dont l'urgence est, elle, vraiment rigoureuse.

J'ai dit précédemment, et je veux le répéter à cette tribune, car c'est le fond du debat — et peut-être répondrai-je ainsi à ceux qui s'étonnaient tout à l'heure de la façon dont je posais la question au nom du groupe socialiste — que pour nous un parallèle s'établit obligatoirement entre le fait que l'Assemblée nationale est saisie de textes destinés à imposer, pour la réintégration des fonctionnaires collaborateurs, des dépenses qu'on peut évaluer de diverses manières mais qui dépasseront largement, si j'en crois votre presse, un milliard et demi de francs, dans le même temps où l'on fait attendre les anciens combattants. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Le Gouvernement et sa majorité montrent, semble-t-il, plus d'attention aux intérêts de ceux qui avaient perdu confiance en l'avenir de la France qu'en faveur de ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie pour défendre son indépendance et ses libertés. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Va-t-on nous dire que la dépense serait trop lourde pour notre économie budgétaire, que la politique d'économie du Gouvernement s'y oppose ? Alors je répondrai, défendant, avec les droits des anciens combattants et victimes de la guerre, ceux du Parlement, qu'un tel raisonnement est inacceptable.

Il ne s'agit pas, en effet, d'innover en la matière, mais seulement de savoir si le Gouvernement respectera et appliquera les lois qui ont été adoptées par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. Joseph Denais. Avec quel argent ? (*Interruptions à gauche.*)

M. Charles Lussy. Les anciens combattants ont accepté — et c'est à leur louange — que ce que la loi leur accordait tout de suite fût réparti dans un plan quadriennal, parce qu'ils aiment leur pays, et eux, du moins, l'ont prouvé. Ils comprennent que les difficultés du moment imposent peut-être que les dépenses soient étalées sur plusieurs années.

Mais de deux choses l'une: ou vous êtes prêt à respecter la loi, et alors pourquoi ajourner le débat ? Ou, en gagnant du temps, vous espérez obtenir de votre majorité que les promesses faites ne soient pas tenues, que la loi votée ne soit pas respectée, et alors, ce serait infiniment grave, car vous auriez porté, non seulement à la liberté des travaux parlementaires, mais aussi à l'autorité des parlementaires, un coup qui serait dur pour la démocratie. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous sommes obligés de constater que le Gouvernement a tout fait pour éviter ou tout au moins ajourner le débat qui aurait pu s'engager, qui aurait été le vrai, le débat sur la motion de censure que nous avions déposée.

Monsieur le président du conseil, vous semblez me démentir. S'il n'est pas dans votre intention de l'éviter, acceptez-le.

M. Antoine Pinay, *président du conseil.* Tout de suite après le vote de la loi de finances. Vous pouvez y compter.

M. Charles Lussy. Tout de suite après ? Lorsqu'il y aura déjà eu un vote de confiance, n'est-ce pas ? (*Applaudissements et rires à gauche.*)

Permettez-moi, pour donner à ce débat et à mon intervention tout leur caractère, de relire le texte de cette motion de censure:

« L'Assemblée nationale, constatant que la politique financière, économique et sociale du Gouvernement marque l'inacceptable refus de réaliser une véritable réforme fiscale, de promouvoir une politique féconde d'investissements agricoles et industriels, créant ainsi dans le pays un chômage grandissant, de relever rapidement les ruines issues de la guerre et d'assurer un logement à chaque Français, d'apporter aux anciens com-

battants et à toutes les victimes de la guerre la réparation qui leur est due, lui exprime sa méfiance. »

Là est la raison essentielle du vote que nous allons émettre tout à l'heure. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous ne faisons pas confiance au Gouvernement.

M. Félix Kir. Le vote est libre!

M. Charles Lussy. De plus en plus nombreux sont ceux qui, dans le pays, reviennent des illusions de la première heure.

Vous avez dit un jour, monsieur le président du conseil, que vous aviez le pays derrière vous, mais l'Assemblée nationale devant vous.

L'Assemblée nationale est toujours devant vous, mais si le pays est derrière vous, je ne crois pas que la récente élection du Nord l'ait manifesté avec beaucoup d'éclat. (*Vifs applaudissements à gauche. — Exclamations à droite.*)

Ce n'est pas un argument que j'emploie au hasard...

Voix nombreuses à droite. Et Ramadier ?

M. Jacques Chastellain. Parlez-nous de l'élection du Lot!

M. Charles Lussy. Nous avons eu quelques raisons d'être satisfaits de cette élection du Nord.

Le seul fait que son évocation soulève tant de rumeurs ajoute à notre joie et à notre victoire. (*Applaudissements à gauche.*)

Sur divers bancs à droite. Parlez-nous du Lot!

M. Charles Lussy. Si j'ai fait allusion à l'élection du Nord, c'est que dans un journal du Nord, que j'ai en mains, je trouve le texte d'une lettre du président du conseil écrite entre les deux tours de scrutin et dont voici la fin:

« Je ne doute pas que tous les électeurs soucieux de permettre au Gouvernement de poursuivre sa politique de stabilisation et d'assainissement apporteront leurs suffrages à celui qui est devenu le candidat de la majorité. »

Le suffrage universel a répondu, et pas plus que l'élection d'un socialiste dans le Nord n'est un succès pour le Gouvernement et sa majorité, pas plus ne l'est l'élection d'un communiste dans le Lot. (*Applaudissements à gauche.*)

Sur divers bancs à droite. A qui la faute ?

M. Lucien Coffin. A la loi Barangé. (*Exclamations à droite.*)

M. Charles Lussy. Désormais, le suffrage universel semble avoir de plus en plus une fâcheuse prédisposition à désigner précisément ceux qui se dressent contre la politique que votre majorité soutient encore.

Je comprends que cela ne vous soit pas agréable mais je ne suis pas monté à la tribune pour vous dire des choses agréables. J'y suis monté pour remplir le mandat que m'a confié le groupe socialiste.

Entre vous, majorité, et nous, c'est le pays et c'est l'avenir qui jugeront.

Pour l'instant, les paysans de nos campagnes constatent que la baisse des prix agricoles n'a pas eu d'incidence véritable à la consommation, et les travailleurs des villes ne s'en sont guère aperçus. Les commerçants s'aperçoivent que la psychose de la baisse est évidente, mais que, la baisse n'étant pas vraiment réalisée, la mévente est survenue. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre July. Si vous n'aviez pas fait monter les prix, il n'y aurait pas besoin de les faire baisser.

M. Jean Crouzier. Quels sont les responsables de la hausse des prix ?

M. Charles Lussy. En alignant toutes vos interruptions, on ferait un discours: déléguez l'un des vôtres à la tribune. Je ne crois pas qu'il soit de bonne méthode parlementaire d'interrompre constamment: cela n'indique pas que l'on a raison, mais cela semble bien indiquer que l'on n'est pas courtois. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations et protestations à droite.*)

Les travailleurs dans les villes voient le chômage partiel s'aggraver et le chômage total se développer.

Le resserrement des crédits amène la gêne dans maintes entreprises et, dans celles qui travaillent, la diminution des heures de travail. (*Interruptions à droite.*)

Voilà les effets d'une politique qui devait se traduire par l'afflux de l'or dans les caisses du Trésor.

Nous serions curieux, monsieur le président du conseil, de savoir à ce sujet quel a été le rendement exact de l'impôt.

Cette politique devait se traduire par la stabilisation des charges fiscales.

Nous sommes impatients de savoir ce que sera exactement votre réforme fiscale.

Cette politique devait se traduire aussi par le redressement de notre économie. Or, c'est la gêne et le malaise qui se sont installés.

Des groupes politiques et des hommes vous ont suivi parce qu'ils espéraient tirer profit de cette politique. (*Vives protestations à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. André Mutter. Pas du tout!

M. Jacques Chastellain. Ce sont là des paroles regrettables. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous.

M. Joseph Denais. Vos amis ont largement profité de la politique précédente.

M. Jean Le Coutaller. La majorité est à l'épreuve!

M. Charles Lussy. Je vous demande de faire un effort pour comprendre derrière les mots ce qu'ils veulent dire.

La preuve que certains espéraient tirer profit de cette politique, je la trouve dans le développement soudain de l'étiquette indépendante et paysanne dans ce pays, qui n'avait jamais vu tant d'indépendants et tant d'indépendants qui fussent en même temps paysans. (*Rires et applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.*)

M. André Mutter. Il y a aussi des socialistes indépendants.

M. Charles Lussy. Votre mauvaise humeur traduit une gêne que je saisis fort bien, parce que demain, devant le pays qui comprend et devant l'avenir que vous engagez redoutablement, vous aurez à répondre des lourdes responsabilités que vous avez assumées. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Badie.

M. Vincent Badie. Mes chers collègues, au contraire des sentiments exprimés par M. le président du groupe parlementaire socialiste, j'aurais très sincèrement souhaité continuer à voter pour le Gouvernement, en attendant, du moins, qu'il nous fasse connaître le projet de réforme fiscale qu'il a si spectaculairement annoncé depuis le premier jour et que le pays attend avec une légitime impatience.

Je regrette qu'il mette le président de la commission des pensions dans l'impossibilité de lui accorder cette confiance, et ceci pour deux raisons.

La première, c'est que M. le chef du Gouvernement s'est obstiné, malgré la volonté réitérée de l'Assemblée, à ne pas publier une lettre rectificative apportant des améliorations indispensables aux catégories les plus défavorisées des victimes de la guerre. Sur ce point, tout vient d'être dit par M. Lussy.

La deuxième raison, c'est parce qu'il est resté muet sur le trafic scandaleux des piastres, que j'ai moi-même évoqué au cours d'un tout récent débat.

Je suis en demeure et en mesure de soumettre à l'Assemblée nationale une première série de précisions de nature à démontrer que le silence du Gouvernement à cet égard témoigne de sa carence, je ne veux pas croire de sa complicité. (*Exclamations à droite et sur divers bancs.*)

J'affirme que le trafic des piastres en Indochine coûte à la France plus de 100 milliards de francs par an.

M. Marius Patinaud. Mais rapporte à Bao Daï !

M. Vincent Badie. Si l'on devait contester ce chiffre, qui est au-dessous de la vérité, je demanderais au Gouvernement de préciser le montant, par année, des sommes transférées d'Indochine depuis 1946.

Je lui demanderais de donner exactement le chiffre des transferts dits politiques qui ont été réalisés depuis lors.

J'affirme que plusieurs importants établissements de commerce d'Indochine ont passé commande de marchandises dont ils n'avaient aucun écoulement assuré, uniquement dans le but d'obtenir des transferts.

Je précise à ce sujet que certains établissements d'exportation et d'importation de Saïgon ont, au total, des retards de justification de plus de 700 millions de francs vis-à-vis de l'office indochinois des changes, somme qui n'aurait pas dû être décaissée.

J'affirme que le montant des dollars qui partent de France à destination de l'Extrême-Orient et qui sont payés à Saïgon, rue de Lefèvre, centre du trafic, atteint un chiffre monstrueusement anormal.

Je précise que certaines fiches de contrôle clandestines montrent qu'en une seule opération, un groupe de trafiquants par-

faitement identifié a viré 54.000 dollars à destination de l'Indochine.

Je tiens à la disposition du Gouvernement un document significatif à cet égard.

J'affirme qu'un groupe financier important est sur le point de conclure une affaire de l'ordre de 5 milliards de francs entre Saïgon et la métropole. Ce groupe a reçu de l'office indochinois des changes l'autorisation de transférer en France 800 millions.

Je précise que plusieurs hauts fonctionnaires ayant appartenu à l'office indochinois des changes ont facilité le trafic des piastres. Je précise qu'on ne leur a jamais demandé des comptes.

Le Gouvernement ne peut ignorer ce scandaleux trafic...

M. Louis Vallon. Votre groupe y est représenté.

M. Vincent Badie. ...il ne peut ignorer qu'il se réalise au détriment de notre monnaie, de nos avoirs, et en définitive de notre budget.

Il ne peut ignorer non plus qu'il se réalise, non seulement au profit de trafiquants notoires, mais encore au profit du Viet-Minh. Tout le monde sait qu'une partie de l'armement et de l'équipement ennemi a été achetée grâce aux dollars obtenus par ce trafic.

M. Marcel Naegelen. Et on tue des soldats français, avec cela!

M. Vincent Badie. Récemment, on montrait à Hanoï une Jeep toute neuve capturée par les troupes françaises, sans aucun doute payée en dollars sur un marché international.

J'arrête ici cette série de premières précisions. Quant à moi, je ne peux pas oublier, et je pense que l'Assemblée n'oubliera pas, qu'à cette heure où se poursuit ce trafic, tant des nôtres, loin de leurs parents, de leurs enfants, meurent poignardés dans le dos en défendant nos trois couleurs sur ces terres lointaines.

Je m'adresse maintenant au Gouvernement. Sous couvert d'ordre du jour, vous demandez à l'Assemblée, monsieur le président du conseil, de vous accorder sa confiance. Vous invoquez la nécessité de voter au plus vite la loi de finances et de nous prononcer sur les mesures nouvelles qui, en fin de compte, vont augmenter les charges déjà si lourdes que supportent les agriculteurs, les commerçants, les artisans et les professions libérales.

Vous aviez la possibilité de faire cesser cette hémorragie de nos avoirs qui nous coûte plus de 100 milliards par an, et ainsi d'établir, sans impôts nouveaux, l'équilibre de notre budget tout en donnant satisfaction aux légitimes demandes des victimes de la guerre.

Il fallait pour cela avoir le courage de mettre fin à un grand, à un très grand scandale.

Le pays comprendra que ceux qui, comme moi, auraient souhaité vous accorder leur confiance, se refusent dès aujourd'hui à s'associer à une politique qui laisse agir impunément les assassins de la nation. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Le problème qui est aujourd'hui posé devant notre Assemblée est très simple et je voudrais, après l'intervention des deux orateurs qui m'ont précédé à la tribune, ramener le débat à ses justes proportions.

Le Gouvernement demande à l'Assemblée de prendre ses responsabilités en une fin d'année particulièrement chargée et, pour arriver à ce but, il a pris très opportunément les siennes.

Il a demandé mardi à la conférence des présidents de se prononcer sur des propositions comportant un programme de travail pour les semaines à venir et, contrairement à ce qu'a dit tout à l'heure M. Lussy, ces propositions du Gouvernement sont devenues les propositions de la conférence des présidents, où une majorité s'est dégagée pour les approuver. Je rappelle, à cet égard, que les représentants du mouvement républicain populaire à la conférence des présidents ont souscrit à ces propositions.

C'est sur ces propositions, monsieur le président du conseil, que vous avez été amené à poser la question de confiance.

Le Gouvernement a un souci très louable. Il veut tout d'abord assurer le vote du budget avant la fin de l'année, et il entend accorder une priorité absolue à la discussion des textes financiers, en premier lieu de la loi de recettes, et à l'occasion de cette discussion, un très large débat aura lieu dans cette enceinte sur la politique générale du Gouvernement, plus spécialement sur sa politique économique et financière.

Puis nous devrons voter les derniers budgets civils, les budgets de reconstruction et d'investissement et les budgets militaires.

Arrivé à ce point de mon exposé, je dois présenter deux observations.

Tout d'abord, conformément à la position que nous avons toujours affirmée, vous avez accepté la discussion, avant le vote sur l'ensemble de la loi de finances, des propositions concernant le relèvement des prestations familiales et des allocations aux vieux travailleurs salariés. D'autre part, les budgets de dépenses seront votés avant que le Parlement soit appelé à se prononcer sur l'ensemble de la loi de finances.

Permettez-moi d'ailleurs de regretter que la très sage proposition formulée mardi dernier par mon collègue et ami M. Devemy n'ait pas été retenue, car il est hors de doute que l'Assemblée eût ainsi économisé un temps précieux.

Enfin, après la discussion de ces textes financiers viendra la discussion des interpellations sur la politique étrangère du Gouvernement, et plus spécialement sur la politique européenne.

Le mouvement républicain populaire n'a jamais redouté ce débat; il le redoute moins que jamais après les élections sarroises. (*Applaudissements au centre.*)

Ainsi, monsieur le président du conseil, vous pourrez constater que vos préoccupations, celles du Gouvernement, rejoignent très exactement les préoccupations de mon groupe et, dans un débat de pure procédure, le groupe du mouvement républicain populaire, qui se refuse par avance à souscrire à toute autre interprétation de son vote, vous apportera cet après-midi ses suffrages. (*Applaudissements au centre*).

M. le président. La parole est à M. Yvon Delbos. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Yvon Delbos. Mesdames, messieurs, comme président du groupe radical socialiste, je vais indiquer pourquoi nous allons tout à l'heure, mes amis et moi, émettre sur l'ordre du jour le vote que nous demande le Gouvernement.

C'est d'abord parce que nous savons gré à M. le président du conseil d'avoir, avec sa loyauté et son courage habituels, posé la question de confiance en annonçant qu'il la poserait à nouveau demain ou après-demain et sans doute ultérieurement (*Rires à gauche et à l'extrême gauche. — Mouvements divers*) car j'imagine que le débat ne sera pas conclu mardi prochain, et que M. le président du conseil posera la question de confiance toutes les fois qu'il le faudra, pour nous permettre de nous prononcer sur l'ensemble de sa politique économique et financière.

Il est bien évident, en effet, que ce n'est pas un vote sur une question de procédure qui résoudra définitivement la question, et suis étonné, mes chers collègues, que vous n'ayez pas compris le sens des paroles que je prononçais à ce sujet. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Le Gouvernement veut ainsi, et il a raison, dissiper un malaise qui n'a que trop duré. Du fait que chaque budget a été examiné en lui-même et non pas en fonction d'une politique d'ensemble, il s'en est suivi des votes qui, sans résultat positif, ont affaibli l'autorité du Gouvernement et aussi celle de l'Assemblée.

Peut-être en eût-il été autrement si des contacts plus fréquents, une collaboration mieux assurée, avaient permis une meilleure compréhension réciproque. En tout cas, le Gouvernement a subi des échecs dus à une minorité sinon homogène, du moins résolue, de 290 députés, auxquels se sont joints parfois, parce qu'ils avaient sur un point particulier la même opinion que cette minorité, des éléments de la majorité.

De là, du temps perdu, de graves problèmes restés en suspens et surtout un certain désarroi auquel il est urgent de mettre fin, car le pays pourrait légitimement s'inquiéter à la fois d'une impuissance prolongée du Gouvernement et de l'impuissance d'une Assemblée qui n'aboutirait qu'à des négations.

M. Paul Hutin-Desgrées. Très bien!

M. Yvon Delbos. M. le président du conseil a donc raison de vouloir mettre fin à cette crise larvée, dangereuse au dedans comme au dehors car, surtout dans les circonstances graves que nous traversons, ce n'est pas un gouvernement faible qui peut défendre efficacement, à l'intérieur et dans les négociations diplomatiques, les intérêts du pays.

Il est vrai qu'il ne s'agit pour l'instant que d'une question de procédure, et que par conséquent le problème ainsi posé ne sera pas résolu aujourd'hui. Mais il est déjà fort important d'affirmer notre volonté de voter le budget en temps utile, parce que les douzièmes provisoires comportent des dangers qu'a fort bien indiqués M. le président du conseil et parce que l'Assemblée a tout de même autre chose à faire qu'à discuter sans fin le budget.

Si nous voulons en finir avec son examen, ce n'est pas seulement parce que c'est utile du point de vue financier, mais aussi parce que nous avons à discuter d'autres problèmes également graves, que nous avons un travail législatif à accomplir, et que pour cela il ne faut pas consacrer un nombre indéfini de séances à la discussion budgétaire.

En outre, le moyen de nous prononcer plus clairement nous sera très vite fourni par la seconde question de confiance.

Nous voulons, mes amis et moi, hâter le vote du budget, permettre à M. le président du conseil de prendre ses responsabilités et d'affirmer sa politique, parce que c'est une tradition parlementaire excellente de laisser au Gouvernement, tout en gardant la liberté de le juger ensuite, la possibilité, d'affirmer, d'expliquer, et de tâcher de faire prévaloir sa politique.

Ainsi, l'Assemblée pourra prendre, elle aussi, ses responsabilités en pleine connaissance de cause dans le débat au fond qui s'ouvrira dès demain si, comme je l'espère, le vote de tout à l'heure est favorable au Gouvernement.

La question de fond, je ne l'aborderai pas aujourd'hui puisque c'est mardi que doivent avoir lieu ce débat et ce vote. Je ne suivrai pas ceux qui voudraient dès aujourd'hui, avant même la discussion, lui apporter une conclusion. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

C'est dans ces conditions, monsieur le président du conseil, que nous allons voter la confiance, avec l'espoir sincère que vous répondrez aux préoccupations essentielles qui seront formulées par nos orateurs au cours de cette discussion, et qu'ainsi vous pourrez nous permettre de la maintenir. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Diethelm. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. André Diethelm. Au point où nous sommes parvenus de ce débat de procédure, et avant d'avoir entendu les explications du Gouvernement, je voudrais au nom de mes amis préciser notre position sur deux points très importants, le débat de politique étrangère d'une part, la discussion budgétaire et son avancement, d'autre part.

En ce qui concerne la politique étrangère, il semble que, sur cette affaire pourtant si importante, pèse, depuis le début ou presque de notre législature, une espèce de sortilège. On en parle beaucoup, on discute longuement pour savoir si enfin cette affaire viendra à l'ordre du jour, mais on n'aborde jamais la discussion.

On croit rêver, on songe à l'histoire malheureuse d'Orphée aux enfers.

Orphée est descendu aux enfers pour en ramener une épouse adorée. Il a réussi à apaiser les divinités infernales, il est remonté de l'abîme avec son épouse, il a cru un moment pouvoir la garder, mais, hélas! cet espoir a été définitivement perdu. (*Sourires.*)

C'est un peu ce qui se produit pour nous, malheureux Orphées. Nous essayons en vain, depuis des mois, d'obtenir ce débat de politique étrangère, nous n'y réussissons jamais. M. Robert Schuman est toujours absent, toujours retenu par des négociations extrêmement importantes. Aujourd'hui, il n'est pas là, mais de toute façon, il n'est jamais à notre disposition pour nous parler de cette grande affaire, qui est cependant d'autant plus importante qu'elle concerne un des droits essentiels du Parlement. Dans un pays démocratique le Parlement a le droit, lorsqu'il le desire, d'exprimer sur la politique étrangère du pays sa position, et nous sommes les seuls qui n'ayons encore eu, en particulier sur les affaires allemandes, aucun véritable débat. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

En particulier, nous n'aurons pas de débat avant la ratification des accords, dits contractuels, par le Parlement de Bonn, alors que le Parlement britannique et le congrès américain l'ont obtenu depuis fort longtemps.

Nous serons mis devant le fait accompli. Nous serons les derniers à ratifier les accords; et l'on nous dira, à ce moment-là qu'il n'y a pas d'autre solution que de les ratifier les yeux fermés.

Enfin, n'est-il pas prévu, avant la fin de décembre, dans le milieu de ce mois, une assemblée des alliés atlantiques, et cette assemblée ne sera-t-elle pas précédée par une réunion très importante des Trois Grands, qui discutera de questions essentielles pour notre pays ?

Le fait est d'autant plus étrange — je ne veux pas accuser le Gouvernement de pensées machiavéliques — que le présent débat aurait du être ouvert dans une ambiance favorable puisque, Dieu merci! la France a remporté un succès certain en Sarre et nous n'enregistrons pas tellement de ces succès que nous ne puissions nous en réjouir et souhaiter que, dans un climat aussi favorable, une large discussion puisse enfin se développer.

Nous n'aurons donc rien une fois de plus. Nous espérons fermement, en tout cas, si l'Assemblée accepte que le débat soit ajourné à la fin du mois, qu'il ne se passera rien dans l'intervalle et que le Parlement, à la suite d'entretiens semi-privés semi-publics, en tout cas secrets, ne sera pas mis, une fois de plus, sur des points importants, en présence du fait accompli.

Nous croyons donc défendre sincèrement la forme democratique de nos institutions en exigeant de nouveau l'ouverture d'un débat sur la politique étrangère.

Au demeurant — et ce sera le dernier point de mon intervention — nous nous étonnons qu'à l'occasion de cette question de confiance on accuse le Parlement de faire obstacle au vote du budget en temps utile. Il y a là un véritable travestissement des faits et il est à l'honneur du Parlement d'élever sur ce point une protestation.

Je ne crois pas tout d'abord, je le dis sincèrement, qu'au cours des débats budgétaires qui ont déjà animé l'Assemblée, le Gouvernement ait fait preuve d'une énergie excessive. Des escarmouches variées se sont produites et des ministres également variés ont été battus.

Peut-être M. le président du conseil utilise-t-il la méthode des grands capitaines — Alexandre ou Napoléon — qui font battre leurs lieutenants pour rétablir eux-mêmes la situation ? (*Rires à l'extrême droite.*)

En général, cette tactique finit mal. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Pour ne rappeler qu'un incident récent, n'avons-nous pas vu, au cours de l'examen du budget du ministère de l'intérieur, le rapporteur général, M. Barangé, tendre au ministre intéressé une perche secourable et lui dire qu'en somme on voterait son budget s'il prenait l'engagement de régler, dans les trois mois à venir, une affaire malgré tout secondaire ?

Et, comme le ministre se déclarait incapable de prendre cet engagement, c'est M. Barangé qui lui a fait observer, en termes sévères d'ailleurs, que si vraiment le Gouvernement ne pouvait pas résoudre dans un délai de trois mois une question de deuxième ordre, on ne pouvait guère espérer qu'il pourrait régler, dans le même temps, des affaires capitales. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

En fait, l'Assemblée a travaillé avec acharnement. Depuis l'ouverture du débat budgétaire, elle a déjà consacré 37 séances, dont 14 nocturnes — soit 91 heures — au vote des budgets de dépenses de 1953.

La commission des finances, d'autre part — je tiens à cet égard, à rendre hommage à la ténacité de son président — a tenu 45 séances et consacré 125 heures à l'examen des budgets. Ce n'est pas si mal en vérité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La commission des finances s'était réunie avant même la fin des vacances parlementaires. Dès le 25 septembre, elle avait entendu le chef du Gouvernement qui lui avait promis, pour le 15 octobre, tous les budgets partiels et tous les projets budgétaires.

Tels étaient les engagements gouvernementaux. Comparez-les avec le calendrier qui a été suivi. Comment, après cela, prétendre que nous sommes en retard ?

Nous devions, tout d'abord, recevoir les budgets partiels concernant les services civils, en totalité avant le 15 octobre. Or, nous avons reçu douze projets de budget en septembre, treize en octobre, la plupart à la fin du mois, enfin, le 13 novembre seulement, le projet de budget très important des charges communes du ministère des finances. Ce retard est déjà grave.

Je ne parlerai pas, en second lieu, de ce malheureux projet de réforme fiscale qui, annoncé à maintes reprises pour des termes fixes, n'a été finalement déposé qu'à la fin du mois d'octobre. Quand il s'agit d'un agonisant, on ne parle pas à haute voix dans sa chambre et l'on marche sur la pointe des pieds. C'est ce que je ferai en ce moment. (*Sourires.*)

Quant aux autres projets — qui nous avaient été annoncés aussi pour le 15 octobre — nous n'avons reçu l'important budget des investissements, c'est-à-dire le budget du B. R. E., celui de la reconstruction et la partie concernant le fonds de modernisation et d'équipement, qu'à la fin du dernier mois, exactement le 29 novembre, et un état de concordance, qui est indispensable pour la lecture de ce document nouveau, ne nous a été remis que le 2 décembre. Encore tous ces projets ne sont-ils établis qu'en « saumon », pour employer l'argot parlementaire, c'est-à-dire dans des conditions telles que seules les commisssions compétentes peuvent en délibérer et que la masse de l'Assemblée est dans l'ignorance complète des textes gouvernementaux.

Le budget des comptes spéciaux du Trésor a été remis à la commission des finances, toujours en épreuve, le 28 novembre. De surcroît, il devrait y avoir aussi, en ce moment, dans nos cartons, un projet de loi des voies et moyens. Le document n'est pas encore arrivé.

Quant aux budgets militaires, également promis pour le 15 octobre, voici les dates d'arrivée de ces divers documents, toujours en épreuve, à la commission des finances: section communes, 1er décembre; section guerre, 2 décembre; section marine, 1er décembre; articles de loi annexés au projet, 3 décembre; dépenses militaires des Etats associés, 1er décembre et, le même jour, les dépenses de la France d'outre-mer.

Quant aux budgets annexes, c'est-à-dire ceux concernant les poudres, les essences, les constructions militaires ou aéronautiques, ils n'étaient pas encore parvenus hier à la commission des finances.

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat au budget.* Ils sont supprimés.

M. André Diethelm. Je voudrais enfin compléter ce tableau en observant que nous n'avons pas encore en main le budget des prestations familiales agricoles et que le budget des dépenses civiles du ministère des Etats associés, repoussé une première fois par l'Assemblée, n'a pas été de nouveau déposé.

Si, après ce tableau impartial, on estime qu'il y a bien un retard, celui-ci n'incombe nullement à l'Assemblée, il est tout entier à la charge du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême droite et à gauche.*)

Il fallait que cela fût dit et qu'on n'alimentât pas, par des déclarations imprudentes ou inexactes, une véritable campagne antiparlementaire. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Auguste Joubert. Vous vous chargez de l'entretenir!

M. André Diethelm. Tels sont les deux points sur lesquels je voulais attirer votre attention avant de connaître exactement les intentions du Gouvernement.

Nous avons fait entièrement notre devoir en matière budgétaire; nous sommes privés, en matière internationale, de nos droits essentiels.

Nous ne voudrions pas que, par un vote de surprise, le Gouvernement accréditât l'idée que lui seul est dans le bon chemin et nous dans le mauvais.

Il n'y a pas de mauvais parlementaires et de bons ministres; il y a, surtout, infiniment d'erreurs, de lassitudes, de faiblesses de la part de nos ministres et des administrations qu'ils dirigent. C'est cela que nous voudrions entendre de la bouche de M. Pinay. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Billotte.

M. Pierre Billotte. Je suis chargé par mes amis du groupe de l'action républicaine et sociale d'exposer notre point de vue.

Je note, d'abord, que l'ordre du jour qui nous est proposé comporte bien la fixation de la date de l'interpellation de M. Edmond Barrachin sur la réforme de la Constitution. C'est un point auquel nous attachons la plus grande importance.

Trois autres considérations vont motiver le vote de mon groupe.

La première est qu'aux yeux de l'étranger où les gouvernements sont stables et, surtout, aux yeux du pays auquel mes amis et moi avons si souvent représenté les graves inconvénients de l'instabilité gouvernementale, renverser le Gouvernement sur une question de procédure ne serait pas convenable. Cette question de procédure ne s'est d'ailleurs posée qu'à l'occasion de propositions complémentaires de dépenses non couvertes par des recettes.

Or, le débat financier, dont l'ouverture est proche, nous permettra peut-être, en tout cas nous le souhaitons, de trouver la contre-partie des dépenses en litige — je pense particulièrement à celles relatives aux anciens combattants — dans le choix d'une réforme fiscale d'un meilleur rendement.

C'est donc sur le fond et non sur la procédure que l'Assemblée devrait, à nos yeux, se prononcer.

La deuxième considération est qu'après tout il n'est pas contraire à la logique et au bon sens de voir le Gouvernement et l'Assemblée n'échanger leurs vues sur la politique de la France à l'extérieur qu'une fois le pays doté d'une loi de finances et l'étranger fixé sur notre volonté de redressement intérieur sur les plans politique, économique et financier. On peut se demander, en effet, ce que penseraient les autres pays si, au lendemain du jour où nous aurions tracé les grandes lignes de notre politique étrangère, nous renversions tout aussitôt, pour des raisons internes, notre gouvernement.

La troisième considération est qu'en revanche il devient de plus en plus grave de voir s'écouler les semaines et les mois sans que la France rassemble vraiment tous ses atouts — je pense aussi bien à l'Indochine, à la Tunisie et au Maroc qu'à l'ensemble de l'Union française, comme à la manière dont il faut intégrer l'Europe — et donne une ligne précise à sa politique étrangère.

Nous sommes amenés à regretter vivement qu'un tel débat soit encore reporté. Néanmoins, pouvons-nous espérer qu'à la différence de ce qui se serait vraisemblablement passé aujourd'hui, le Gouvernement se mette en mesure d'ici là d'engager avec l'Assemblée un dialogue dans lequel les problèmes ne seront pas envisagés sous un angle diplomatique étroit mais seront posés sur le plan de la politique générale et mettant en cause simultanément leurs aspects politique, stratégique et économique.

C'est le Gouvernement autant que le ministre des affaires étrangères que mes amis et moi désirons questionner sur la politique à l'égard des problèmes extérieurs. Nous voudrions être assurés que M. le président du conseil se sera mis en mesure de répondre à notre attente.

Sous le bénéfice de ces observations, l'action républicaine et sociale votera les propositions de la conférence des présidents. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mesdames, messieurs, le Gouvernement demande à l'Assemblée de lui exprimer sa confiance. Il le fait pour imposer un ordre du jour. Si ce n'est de la grande politique, c'est sans aucun doute une mauvaise politique.

Malgré des votes massifs de l'Assemblée, aucune décision n'a pu intervenir sur les revendications des anciens combattants et des victimes de la guerre. La confiance au Gouvernement n'est certainement pas le meilleur moyen de faire aboutir ces revendications légitimes.

M. Pinay continue à se présenter comme le champion d'une stabilité monétaire qui ne parvient plus à cacher les terribles réalités. Le chômage s'étend à des industries de plus en plus nombreuses. Au cours du seul mois d'octobre, le nombre des chômeurs totaux officiellement secourus a augmenté de 12 p. 100 et la situation s'aggrave chaque semaine. Le nombre des demandes officielles d'emplois non satisfaites a augmenté, dans le même mois, de 20 p. 100.

Le loi de finances consacrera la diminution des crédits de construction et de reconstruction. Le Gouvernement, qui a promis un toit à chaque Français, augmentera encore le nombre déjà incroyablement élevé de ceux qui n'ont aucun logement décent.

Dans tous les domaines, la situation économique de la France devient plus difficile. C'est une simple falsification des faits de baptiser stabilité ce qui constitue, pour des millions de Français, des charges insupportables ou la misère.

La question de confiance a pour but de permettre au Gouvernement de poursuivre cette politique. Son objectif essentiel est de faire admettre des dépenses militaires qui, selon les chiffres proposés, représentent une dépense de plus de 4 milliards par jour, pour une politique étrangère dont le Gouvernement refuse la discussion depuis le mois de février.

On demande à l'Assemblée de voter la confiance, d'accepter de dépenser plus de 4 milliards par jour et l'on refuse d'en discuter l'emploi.

Malgré un vote de l'Assemblée, nous ne pourrons discuter de la guerre au Viet-Nam tandis que l'évidence prouve, aujourd'hui, que la paix par la négociation est le seul moyen de sauvegarder l'intérêt de la France sur la base de l'égalité en droit des peuples.

L'Assemblée est invitée à renvoyer à plus tard le débat de politique extérieure dont la date était déjà fixée. La commission des affaires étrangères, à l'unanimité des votants, proteste et l'Assemblée devrait admettre une dépense de plus de 4 milliards par jour pour une politique dont elle n'a même pas discuté.

Quelle confiance demande le Gouvernement?

La politique étrangère des Etats-Unis a été définie par le général Eisenhower. Le Gouvernement est lié à cette politique. Des centaines de milliards seront-ils décidés pour cette entreprise de « refoulement » qui n'est autre chose que la guerre, sans même que nous ayons discuté?

M. Schuman a dû confirmer qu'il n'y avait ni preuve, ni indice d'un danger menaçant la France.

Il est donc grand temps d'examiner si des charges écrasantes peuvent être justifiées par la seule raison qui subsiste, celle

de permettre aux revanchards de Bonn de constituer douze divisions dont les visées de conquête ne sont dissimulées d'aucune façon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pinay veut faire décider plus de 1.500 milliards pour la guerre sans avoir à discuter si ce fardeau ne peut et ne doit être réduit, s'il n'est pas possible de trouver une solution pacifique au problème allemand qui écarterait le danger de guerre et permettrait de satisfaire les revendications de millions de Français.

L'Assemblée nationale ne peut décemment accepter de laisser ainsi en suspens les problèmes les plus décisifs pour l'avenir de la paix, pour la vie du pays et pour la paix du monde.

Aucun doute n'est possible: si le Gouvernement pouvait justifier sa politique étrangère, s'il pouvait en tracer les perspectives et en faire connaître les conséquences économiques et financières, il n'avait aucune raison de poser la question de confiance. S'il l'a fait, c'est pour tenter de continuer à mettre l'Assemblée devant les faits accomplis par MM. Eisenhower ou Adenauer.

Le pays juge aujourd'hui cette politique, vous le savez bien. Contre le rassemblement qui s'opère autour de la classe ouvrière et de son parti, vous organisez des complots pour justifier la répression. (*Vives exclamations et rires à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre André. Slansky!

M. Auguste Joubert. Parlez-nous de Marty! Parlez-nous de Clémentis!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mais aujourd'hui, vous recherchez une majorité qui vous autorise à faire payer votre politique par les ouvriers en chômage, les vieux dans la misère, les anciens combattants et victimes de la guerre, qui attendent...

M. Maurice Fredet. Et les pendus!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. ...les mal logés...

M. Auguste Joubert. Et Marty, où est-il logé, lui ? (*Rires.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. ...les commerçants et paysans qui subissent la crise, par toutes les victimes de votre politique.

Nous pensons que la volonté certaine du pays est de ne pas permettre la continuation d'une telle politique et que l'Assemblée ne peut être fidèle à cette volonté qu'en refusant la confiance à M. Pinay. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chastellain.

M. Jacques Chastellain. Nul ne s'étonnera que je vienne apporter au Gouvernement les suffrages des républicains indépendants.

M. Arthur Musmeaux. Lesquels ?

M. Jacques Chastellain. Je vous aurais épargné cette affirmation, superflue à mon avis, si, tout à l'heure, mes amis et moi n'avions pas entendu avec regret le président du groupe socialiste, qui d'habitude est fort courtois, prononcer d'inadmissibles paroles contre lesquelles, au nom de mon groupe, j'élève une très vive protestation.

Il a parlé, j'ai noté son propos, de « ceux qui, par intérêt, ont soutenu cette politique ».

Malgré l'amitié que je lui porte, je dois considérer que M. Lussy n'a pas réfléchi en prononçant ces mots et j'espère qu'il les regrette. (*Interruptions à gauche.*)

M. le président. M. Lussy n'a certainement jamais eu l'intention de blesser quiconque.

Mme Rachel Lempereur. Toutes les formes d'intérêt sont possibles.

M. Edouard Depreux. Il peut s'agir de l'intérêt électoral.

M. Marcel David. Il a voulu parler d'intérêts électoraux et a expliqué sa pensée.

M. Jacques Chastellain. Le contexte nous départagera.

En tout cas, je puis déclarer ceci: jusqu'à présent — vous avez pu le constater — nous avons toujours respecté M. Lussy. Qu'il veuille bien nous respecter et nous continuerons à le faire. (*Applaudissements à droite. — Exclamations à gauche.*)

M. le président. Monsieur Chastellain, il ne m'a pas semblé qu'il y eût dans les propos de M. Charles Lussy la moindre intention discourtoise.

Si cela avait été, je l'aurais rappelé à l'ordre.

Comme vous-même, je connais assez M. Lussy pour penser que sa courtoisie n'a pas été en défaut; ce ne serait d'ailleurs pas dans sa manière habituelle.

M. Jacques Chastellain. L'émotion que j'ai exprimée ne m'est pas personnelle: elle a été ressentie également par ceux qui m'entourent.

M. le président. La parole est à M. président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.

M. Antoine Pinay, *président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, nous venons d'entendre les explications de vote des représentants des différents partis.

Rien de bien nouveau n'a été dit et je ne m'en étonnerai pas, car il est dans la nature des choses que les résultats obtenus soient oubliés dès que la crise est enrayée, et normal que les efforts soient dénigrés dès que le danger est passé. On s'empresse de méconnaître la situation d'où l'on vient, malgré les difficultés, et malgré les efforts entrepris pour les surmonter.

Tout ce qui a été obtenu dans le domaine de la monnaie, de la trésorerie, des prix et de l'épargne, tout cela n'est plus inscrit à notre actif, mais rejeté dans l'oubli.

M. Jean Pronteau. Hélas non!

M. le président du conseil. M. Badie a déclaré tout à l'heure qu'il ne s'expliquait pas pourquoi le budget des anciens combattants avait été reporté après la discussion de la loi de finances.

Qu'il me permette de lui rappeler que c'est lui-même, à la tête d'une délégation, qui est venu me demander de reporter ce vote jusqu'à ce que des économies aient pu être dégagées et que l'on sache si, dans ce cas, il ne serait pas possible de trouver le moyen de satisfaire ses demandes. (*Applaudissements à droite.*)

M. Marcel Darou. Avant le vote de la loi de finances!

M. Vincent Badie. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Volontiers.

M. Vincent Badie. Je m'excuse, monsieur le président du conseil, de vous interrompre, mais vous me mettez en cause.

M. le président du conseil. Vous ne vous en êtes pas fait faute, à mon égard.

M. Vincent Badie. Comme vous l'avez rappelé, je n'étais pas seul lorsque vous avez bien voulu nous recevoir. J'étais à la tête d'une délégation, et ceux de nos collègues qui m'accompagnaient pourraient témoigner que ce que je vais dire est l'expression de la vérité.

Je vous ai dit: Ce n'est pas au président du conseil que je m'adresse, c'est avant tout à l'ancien combattant.

Nous vous avons montré les difficultés devant lesquelles se trouvaient les victimes de la guerre et nous avons attiré particulièrement votre attention sur la situation vraiment lamentable des veuves et d'une certaine catégorie d'invalides.

M. Louis Vallon. C'est le grand souci du parti radical.

M. Marcel Darou. C'est le souci des anciens combattants.

M. Vincent Badie. C'est le souci de ceux qui ont pris des engagements et qui veulent les tenir . (*Applaudissements à gauche.*)

M. Auguste Joubert. Pourquoi le groupe socialiste n'a-t-il pas satisfait à ces demandes quand il était au Gouvernement ?

M. Marcel Darou. Nous avons commencé...

M. Auguste Joubert. Et vous n'avez pas fini.

M. Marcel Darou. ... et nous demandons que le Gouvernement continue. Nous ne sommes pas des démagogues. Nous demandons l'application de la loi dans le cadre d'un plan quadriennal. M. Barrachin bien souvent, à nos côtés, aussi bien à la salle Wagram qu'ailleurs, a rigoureusement tenu le même raisonnement.

Mme Rachel Lempereur. Vous avez déjà oublié Albert Aubry.

M. le président. M. Badie a seul la parole. Veuillez l'écouter.

M. Vincent Badie. Nous vous avons demandé, monsieur le président du conseil, de bien vouloir présenter une lettre rec-

tificative et vous nous avez indiqué, après une longue conversation que, peut-être, il existerait un moyen de nous donner satisfaction, ce serait de renvoyer la discussion du budget des anciens combattants après le vote de tous les autres budgets, et si, alors, on pouvait dégager des économies, ce seraient les anciens combattants qui en profiteraient.

Le lendemain, à cette tribune, j'ai exactement rapporté ce que nous avions dit. Intervenant alors, M. le président de la commission des finances a soutenu qu'il était impossible d'imaginer qu'à la fin de la discussion des budgets on soit en mesure de dégager la moindre économie.

Nous avons cependant demandé une seconde fois le renvoi de la discussion du budget des anciens combattants. Ce n'est que lorsque vous avez fait connaître votre intention de faire voter la loi de finances avant les autres budgets que la majorité de la commission a décidé de demander la discussion immédiate de ce budget. Cela vous ne pouviez pas le prévoir au moment de notre conversation.

Je vous demande, monsieur le président du conseil, de convenir que ce que je viens de déclarer est l'exacte vérité. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président du conseil. Je remercie M. Badie de m'apporter un argument de plus pour justifier ce que j'ai dit tout à l'heure.

M. Badie vient de reconnaître qu'il m'a demandé d'attendre que tous les budgets soient votés avant d'aborder la discussion de celui des anciens combattants. Et M. Diethelm de son côté a déclaré qu'un nombre important de budgets n'étaient pas encore votés. Conformément à l'engagement pris, il était donc nécessaire d'attendre que tous les autres budgets soient votés avant de passer à celui des anciens combattants. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Ce sont des arguties.

M. Pierre Cot. La loi de finances ce n'est pas le budget.

M. le président du conseil. Je rappelle que l'ordre du jour qui vous est proposé prévoit que les budgets non encore votés viendront en discussion avant le vote final sur l'ensemble de la loi de finances. L'objet de notre demande est d'entreprendre immédiatement la discussion de cette loi.

En outre, M. Badie a invoqué, d'une façon tout à fait inattendue, un scandale portant sur un trafic de piastres. Je tiens à lui dire que le Gouvernement, dès que cette affaire a été évoquée, a accepté la discussion de l'interpellation déposée. J'ajoute, pour le rassurer, que tous les transferts de piastres sont soumis à l'autorisation de l'office des changes indochinois (*Interruptions à l'extrême gauche*), que nous avons limité les envois de fonds par poste et que tous les voyageurs venant d'Indochine sont surveillés. Si des abus et des défaillances sont constatés, ils seront réprimés, comme le souhaite M. Badie.

Si je ne tenais pas à maintenir l'atmosphère de cordialité qui m'unit depuis longtemps à M. Badie, je serais tenté de lui dire qu'il faut vraiment qu'il soit à court d'arguments pour justifier de cette manière son vote hostile au Gouvernement. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jean Pronteau. Cent milliards, c'est une bagatelle!

M. le président du conseil. Le scandale qu'il invoque, si j'en juge par les renseignements mêmes qu'il nous a donnés, est une vieille affaire qui ne l'a pas empêché, jusqu'ici, de soutenir le Gouvernement. (*Applaudissements et rires à droite.*)

M. Vincent Badie. Non, j'ai apporté des faits nouveaux.

M. Pierre July. Il l'a même enterré, au moment de l'affaire des généraux.

M. le président du conseil. Je regrette avec M. Diethelm que, jusqu'ici, le débat de politique étrangère n'ait pu venir devant l'Assemblée. Qu'il me permette toutefois très amicalement de lui dire qu'il est de mauvaise politique de demander des débats de politique extérieure, sans les limiter à un objet précis, ce qui aurait permis de prévoir plus facilement une date.

Je prends l'engagement de donner satisfaction à M. Diethelm en faisant venir avant la fin du mois le débat de politique étrangère qui est inscrit à l'ordre du jour. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Vous avez escamoté ce débat.

M. le président du conseil. Je n'ai rien escamoté.

M. Pierre Cot. Combien y a-t-il eu de débats de politique extérieure depuis que vous êtes président du conseil ?

M. le président du conseil. Il y en a eu chaque fois que l'Assemblée l'a demandé. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Il n'y en a eu aucun.

M. Jean Pronteau. Vous les avez tous refusés.

M. le président du conseil. Monsieur Pierre Cot, je m'étonne de cette protestation et de cette attitude scandalisée. On critique le Gouvernement, on l'accuse de tous les méfaits et notamment de porter atteinte aux intérêts du pays.

M. Jean Pronteau. Oui, en refusant tout débat de politique extérieure.

M. le président du conseil. Vous devriez donc vous réjouir de voir la question de confiance posée, car cela vous donnera l'occasion de mettre un terme au scandale qui consisterait à confier les intérêts du pays à un homme en qui vous n'auriez pas confiance. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Pierre Cot. Cela n'empêche pas que depuis que vous êtes au pouvoir, nous n'avons jamais pu discuter de politique extérieure. (*Exclamations à droite.*)

M. Roger Devemy. Récitez-nous donc la ballade des pendus, monsieur Pierre Cot. (*Rires au centre et à droite.*)

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, vous allez émettre un vote de confiance sur une question de procédure.

J'ai le devoir de vous dire que, dans les circonstances présentes, la procédure prend une valeur qui dépasse infiniment ses limites apparentes. Le respect de la procédure qui vous est proposée répond aux exigences d'une discipline. Il met en jeu une fidélité à une politique que la majorité n'a cessé de maintenir.

Le souci de la discipline, c'est celui que doivent s'imposer les représentants d'une grande nation qui ont pleinement le sens de leur responsabilité et qui tiennent à honneur de les assumer toutes.

Le vote du budget avant le 31 décembre n'est pas un rite sans portée, que l'on peut impunément violer. Il est un acte et un témoignage, l'affirmation d'une volonté d'ordre et de méthode, la preuve éclatante qu'un régime démocratique peut administrer sainement les affaires d'un pays.

Il est aussi une garantie, la garantie d'une gestion rigoureuse des deniers publics, dans les limites fixées par la loi, la rigueur de cette gestion constituant elle-même la véritable sauvegarde des intérêts de tous et la condition des réformes essentielles.

Il est enfin une nécessité, car ces budgets d'attente que constituent les douzièmes provisoires ne sont que des anachronismes funestes. Ils ne sont plus à la mesure des charges d'un Etat moderne qui porte la responsabilité des plus grandes entreprises de la nation, qui n'a pas le droit de paralyser pendant des mois l'activité économique en maintenant dans l'incertitude ceux qui travaillent pour elle.

Vous avez aujourd'hui la possibilité d'aborder, dans la clarté, l'examen des finances publiques et de donner à cet examen toute l'ampleur qu'il mérite. Il dépend de vous seul que le budget de la nation pour 1953 soit voté dans les délais qu'imposent la raison et la probité.

Depuis des mois ce résultat est recherché, et depuis des années il a rarement été obtenu. Vous avez le devoir de l'atteindre. Le Gouvernement travaillera avec vous dans ce sens.

Cette discipline comporte un engagement, celui d'examiner les problèmes au fond, de s'interdire les interprétations hâtives et les jugements superficiels, d'être loyal dans la critique et objectif dans la prévision.

Demain après-midi, le Gouvernement, dans un large exposé sur la situation financière, économique et sociale présentera, avec sérénité, les comptes, tous les comptes qui lui sont légitimement demandés et que demandait avec insistance, l'autre jour, M. Vallon.

Il dégagera les enseignements vrais de l'action qu'il mène depuis neuf mois, dans le strict respect des principes qu'il a définis et du mandat que l'Assemblée lui a confié.

Il fera le point. Il dira ce qui est acquis et ce qui doit être conquis pour que ce pays consolide ce qui est acquis et trouve, dans l'ordre et la stabilité, les moyens sûrs d'une expansion qui ne demande rien à l'illusion, mais qui soit réelle et durable.

Au cours d'un débat organisé, en pleine lumière, à cette tribune, les avis s'exprimeront et se confronteront, comme il convient dans un régime de liberté.

Ainsi se définit l'enjeu du vote. Il s'agira de dire si l'on a cette volonté de continuité, qui est la condition des redressements véritables, ou si, la volonté se dégradant en velléités, on abandonne sans examen sérieux une politique cohérente qui a donné des résultats que personne ne songe à contester, comme en témoigne le rapport de M. Barangé au nom de votre commission des finances.

Je vous ai dit le 6 mars, dans les circonstances que vous savez, que je défendrais la monnaie. La monnaie a été défendue. Le Gouvernement aurait pu la défendre sur un nouveau palier, comme on dit aujourd'hui, en déclarant habilement qu'il fallait bien régulariser ce legs du passé, laissant, sans courage, la responsabilité de la situation à ses prédécesseurs. Mais aux facilités de l'habileté, nous avons préféré les difficultés de l'honnêteté, et le franc a été défendu, tel qu'il était, à l'extérieur comme à l'intérieur. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Le Gouvernement a déjoué les manœuvres de la spéculation.

M. Alphonse Denis. Et les 100 milliards des trafiquants de piastres ?

M. le président du conseil. Il les déjouera encore, car il a la volonté de défendre les forces vraies de la nation. Et ces forces vraies, ce ne sont pas les spéculateurs postés aux carrefours stratégiques de la finance ou de l'économie, ce sont les travailleurs de l'usine et des champs, du bureau et des magasins... (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Jean Pronteau. Vous les réduisez à la misère.

M. Fernand Grenier. Les travailleurs des usines n'ont jamais été si malheureux qu'avec votre politique.

M. le président du conseil. Monsieur Grenier, je pourrais m'abstenir de vous répondre, mais j'ai le devoir de vous dire que depuis trop longtemps vous ne leur donnez que des illusions, de faux espoirs et des mensonges. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Vous leur donnez le chômage.

M. Jean Pronteau. Vous les condamnez à la misère et leur interdisez d'en sortir.

Sur de nombreux bancs à droite et au centre. Prague! Prague!

M. le président du conseil. Les forces vraies, ce sont les travailleurs de l'usine ou des champs, des bureaux et des magasins,...

M. Alphonse Denis. Que vous fermez!

M. le président du conseil. ...tous ceux qui n'ont pas le loisir nécessaire ni la compétence requise pour accéder à ces jeux savants dont ils sont toujours les victimes désignées.

Si l'année 1952 a été perdue, comme un membre éminent de cette Assemblée a bien voulu le dire il y a quelques semaines, je réponds, d'accord avec lui, qu'elle a été perdue, mais — et c'est notre fierté — pour la spéculation et qu'elle a été gagnée pour la monnaie (*Interruptions à gauche, à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite*),...

M. Jean Pronteau. Avec 30 p. 100 d'augmentation sur les bénéfices capitalistes.

M. le président du conseil. ...perdue pour le jeu et gagnée pour le travail.

M. Jean Pronteau. Gagnée pour les capitalistes que vous représentez.

M. le président du conseil. Le Gouvernement a tendu victorieusement toutes ses énergies.

Dans un pays qui la subissait depuis plus de trente années, l'inflation pouvait apparaître comme une seconde nature, mais c'est témoigner d'un singulier mépris pour ce pays, pour ses intérêts comme pour sa lucidité et son courage, que d'accepter cette apparence.

L'inflation est une illusion qui détruit les valeurs morales aussi sûrement que les valeurs monétaires et qui, d'une chute à l'autre, conduit au désastre. Personne en France ne s'y trompe, les travailleurs moins encore que les autres, vous le savez bien. Contre le jeu de la monnaie, le Gouvernement doit protéger l'effort dans le travail.

Cette politique monétaire intraitable a-t-elle pour rançon une crise économique ? La stagnation est-elle le prix de la stabilité ? Je n'aborderai pas aujourd'hui ce faux problème dans cette brève intervention. Je l'aborderai demain après-midi.

Sur ce pays, ce n'est pas l'ombre d'une crise qui s'étend, c'est l'ombre méprisable des intérêts égoïstes déçus depuis des mois (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche. — Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche*)...

M. Jean Pronteau. Intérêts égoïstes que vous représentez ! Vous êtes le capital à la tribune.

M. Alphonse Denis. Vous avez permis la spéculation pour des dizaines de milliards aux trafiquants des cuirs et peaux que vous représentez.

M. le président du conseil. ...c'est l'ombre méprisable des intérêts égoïstes déçus depuis des mois et qui veulent rattraper le temps perdu.

A l'action dissolvante de ces intérêts, le Gouvernement entend opposer la défense féconde de l'intérêt général. C'est là sa raison d'être. C'est donc là son devoir car pour être le défenseur de tous il ne doit être l'avocat de personne.

Le Gouvernement sait bien que les membres de la majorité sont au fond d'eux-mêmes d'accord avec lui, qu'ils partagent sa manière de voir sur l'action politique qui est menée comme sur la discipline et sur les efforts qu'elle impose.

Personne ne comprendrait qu'après avoir aidé le Gouvernement pendant neuf mois, qu'après avoir obtenu des résultats que tout le monde reconnaît, même les adversaires du Gouvernement (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche*)...

M. Jean Le Coutalier. En accordant des crédits pour l'école libre.

M. le président du conseil. ...la majorité ne se regroupe pas pour lui maintenir l'autorité dont il a besoin.

Personne ne comprendrait qu'elle puisse exposer le pays au désordre qu'entraînerait un renversement de la tendance. Le Gouvernement est toujours prêt à faire son devoir et il ne peut douter que la majorité fasse le sien. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la question de confiance...

M. André Diethelm. Monsieur le président, nous demandons auparavant une suspension de séance. (*Exclamations à gauche.*)

M. Jacques Chastellain. Une suspension de séance demandée dans de telles circonstances n'est jamais refusée.

M. le président. Monsieur Diethelm propose de suspendre la séance.

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. Nous tenons d'abord à exprimer notre regret de ce que le débat de politique étrangère, que l'Assemblée avait demandé de façon manifeste, et depuis longtemps, se trouve de toute manière repoussé — ou que le Gouvernement triomphe ou qu'il succombe — et, par conséquent, ne puisse s'engager dans les délais utiles.

Quant au reste, nous soulignons le caractère insolite de la question qui est posée à l'Assemblée. Car, étant donné qu'elle se place sur le terrain de la procédure, le Gouvernement ne serait peut-être pas fâché de mettre l'opposition dans le cas d'avoir voté contre une politique sans que celle-ci ait pu s'exprimer.

Eh bien ! nous ne voulons pas qu'il soit dit que nous avons condamné une politique sans que ses tenants aient pu largement s'expliquer devant le Parlement.

C'est pourquoi, par notre abstention, nous permettrons au débat de s'instituer, car c'est sur sa politique financière et économique que le Gouvernement doit être jugé, et il le sera. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Je mets aux voix la question de confiance.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

En vertu du deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente minutes, est reprise à dix-huit heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance.

Nombre des votants	521
Majorité absolue	261
Pour l'adoption	314
Contre	207

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

— 7 —

LOI DE FINANCES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (nos 4794, 4888, 4930).

La discussion est ainsi organisée:

Commission des finances, 4 heures;

Commissions saisies pour avis, 2 heures;

Gouvernement, 4 heures;

Groupe socialiste, 170 minutes;

Groupe communiste, 156 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 145 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 143 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 120 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 91 minutes;

Groupe indépendant paysan, 75 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 51 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 39 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 30 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 30 minutes;

Isolés, 30 minutes;

Durée des scrutins, 2 heures.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, voici le septième budget consécutif que je présente à l'Assemblée. *(Nouveaux applaudissements.)*

La philosophie acquise au cours de ce septennat m'incite à ne pas prendre au tragique les critiques formulées en ces derniers jours à l'égard de la commission des finances.

Certes, votre commission des finances, par deux fois, s'est refusée à examiner le détail des articles du projet de réforme fiscale, mais, en fait, elle y a consacré chaque fois autant de temps sinon plus que le conseil d'Etat et le Conseil économique lorsqu'ils furent consultés par le Gouvernement et même elle s'est inquiétée sans délai des répercussions de la réforme sur les prix, alors que — c'est, vous le reconnaîtrez, assez paradoxal — cette importante question n'avait pu, faute de temps, être examinée par le Conseil économique.

Aussi bien, la commission des finances n'a-t-elle pas hésité un instant à entreprendre l'examen détaillé des articles du projet lorsqu'ils lui furent présentés dans leur totalité parmi les dispositions de la loi de finances.

Dès lors, s'il est permis de ne pas partager les avis que la commission des finance a formulés à la suite de ses travaux, nul ne saurait mettre en doute le sérieux de ses délibérations qui, je tiens à en témoigner ici, n'ont cessé d'être inspirées par le souci de l'intérêt général.

Cette mise au point faite, je voudrais, avant de vous exposer les perspectives budgétaires de l'exercice 1953, essayer de vous présenter le dernier bilan de notre situation économique et financière.

Je le ferai d'ailleurs en peu de mots, car la prolixité et la précision chiffrée de mes rapports écrits me conduisent à cette heure à une brièveté verbale que je ne désire nullement présenter comme exemplaire.

A l'actif de ce bilan, figurent, en premier lieu, l'arrêt de la hausse des prix et le maintien de la monnaie. *(Très bien! très bien! à droite.)*

Ainsi que M. le président du conseil l'a constamment rappelé, il faut, en effet, avant de porter un jugement sur la situation actuelle, garder toujours présente à l'esprit la situation du mois de mars 1952. *(Applaudissements à droite.)*

Les opinions peuvent diverger quant aux causes de la crise qui s'est produite à cette époque. Elles peuvent difficilement ne pas être unanimes sur sa gravité.

Il est indéniable que, depuis cette époque, la monnaie a retrouvé une certaine stabilité, tandis que les prix, aidés par une conjoncture mondiale favorable, ont cessé leur ascension continue et leur course folle avec les salaires.

Mais l'œuvre entreprise n'est pas terminée et il faut nous attaquer sans délai aux causes profondes de nos difficultés, sinon même parer à un certain nombre de dangers immédiats qui menacent les résultats acquis et, au surplus, faire face à des difficultés supplémentaires créées par des erreurs techniques ou psychologiques de ces derniers mois.

Ces dangers et ces difficultés, vous les connaissez.

C'est le ralentissement de la production industrielle s'inscrivant, d'ailleurs, dans une tendance mondiale au fléchissement et un plafonnement de la production agricole, dû autant à l'insuffisance des investissements qu'à la disparité des prix agricoles et industriels. C'est aussi le niveau encore excessif des prix de gros et la résistance à la baisse des prix de détail qui rendent toujours possible un renversement de la tendance susceptible de déclencher le mécanisme de l'échelle mobile. C'est enfin la persistance du déficit de nos échanges internationaux qui risque de ruiner la monnaie à l'extérieur, tandis qu'à l'intérieur l'excès de nos charges budgétaires sur nos ressources laisse reposer le poids très lourd du déficit de nos comptes sur une trésorerie fragile qui épuise les ressources d'une épargne encore instable.

Que dire, tout d'abord, de l'évolution actuelle de notre production ?

Alors que notre activité industrielle avait manifesté une remarquable extension jusque dans les premiers mois de l'année 1952, elle a marqué un ralentissement sensible depuis le milieu du printemps.

Certes, un fléchissement plus accentué se manifeste dans presque tous les pays du monde, à l'exception des Etats-Unis et de l'Allemagne. Les derniers résultats de notre production du mois d'octobre laissent subsister l'espoir d'une reprise. Néanmoins, il est incontestable que cette reprise — si reprise il y a — ne se manifestera que très lentement dans les mois qui vont venir et que le ralentissement actuel constitue un signe qui, sans être d'alarme, n'en demeure pas moins à retenir.

De même que la production, les prix mondiaux marquent une nette tendance à la baisse et la France — il convient de le signaler — est l'un des pays où, bien que tardive, la baisse des prix de gros s'est révélée la plus sensible pendant les huit premiers mois de l'année 1952.

Mais nous ne saurions oublier que le niveau des prix de gros en France demeure encore, par rapport à 1948, un des plus élevés d'Europe, ce qui explique, pour une large part, l'importance de la baisse de 8 p. 100 enregistrée de janvier à octobre 1952, amplitude due d'ailleurs en plus grande partie à la baisse des prix des produits importés qu'à celle des produits de gros intérieurs.

Par malheur, les prix de détail n'ont suivi ce mouvement qu'avec un long retard puisque, dans la même période, ils n'ont diminué que de 2,4 p. 100.

Ainsi, notre pays souffre autant d'une rigidité du coût de la vie qui ralentit la consommation intérieure que du niveau encore excessif de ses prix de gros qui rend de jour en jour plus difficile le maintien de nos échanges extérieurs.

Depuis la fin de la guerre, notre commerce extérieur n'a cessé d'être un sujet de grave préoccupation que l'évolution occasionnellement favorable de notre balance commerciale, consécutive d'ailleurs au conflit coréen, ne pouvait longtemps masquer. Les sévères restrictions d'importations édictées à la fin de 1951 ont, bien entendu, contribué à réduire le déficit de notre commerce extérieur.

En revanche, malgré toutes les dispositions prises pour favoriser les exportations, dispositions dont le coût pèse de plus en plus lourdement sur nos finances publiques, nos ventes à l'étranger sont loin d'avoir pris l'essor que nous pouvions atten-

dre de semblables sacrifices et persistent, au contraire, à s'amenuiser de mois en mois. Cette constatation est particulièrement vraie pour la zone dollar envers laquelle notre balance des comptes est de plus en plus gravement déficitaire.

Déjà, dans mon rapport de l'an dernier, j'avais souligné la situation préoccupante de nos réserves en dollars et autres devises. Cette situation s'est d'autant moins améliorée que notre participation à l'Union européenne des payements ne cesse de se dégrader. Aussi, à ce jour, avons-nous atteint, à très peu de chose près, la limite au delà de laquelle le déficit de nos comptes doit être intégralement payé en or ou en dollars.

Il est clair qu'une telle situation ne peut durer.

Pour parer au fléchissement de notre production industrielle, pour établir l'équilibre de nos comptes extérieurs, pour élever le niveau de vie de notre population, un seul moyen s'offre à nous, produire plus et à meilleur prix.

Il faut produire plus et, pour cela, il faut investir, mais seulement dans les secteurs où c'est le plus utile et le plus efficace.

Il faut produire à meilleur prix, mais il faut aussi pouvoir écouler notre production tant sur le marché intérieur — ce qui pose le problème du maintien du pouvoir d'achat, c'est-à-dire de l'abaissement des prix de détail — que sur les marchés extérieurs, ce qui implique des prix de gros concurrentiels.

Au-dessus de tous ces impératifs, s'impose toutefois une nécessité absolue qui en est la condition: le maintien de la monnaie.

Ayant su profiter de circonstances favorables, le Gouvernement a réussi à faire échec à l'inflation, en montrant que sa manifestation la plus immédiate, la hausse des prix, n'avait pas le caractère inéluctable que d'aucuns lui reconnaissaient. Il importe aujourd'hui que la stabilité psychologique soit consolidée par une action vigilante et rigoureuse qui l'inscrive définitivement dans les faits.

A droite. Très bien!

M. le rapporteur général. Faute de quoi, les promesses d'hier s'évanouiraient devant les tristes réalités de demain.

C'est dans ces conditions que la question se pose à nous de savoir si le budget qu'on nous présente aujourd'hui répond aux impératifs du moment.

Les données de la situation économique, telles qu'elles viennent d'être décrites, très sommairement d'ailleurs, ont déterminé dans une étroite mesure les conditions dans lesquelles a été exécuté le budget de 1952.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué dans une précédente intervention à l'Assemblée, la discipline imposée aux administrations a permis d'éviter de sérieux dépassements de dépenses au cours de cet exercice, qui se soldera par un excédent d'une soixantaine de milliards de dépenses sur les prévisions initiales, sans que rien d'essentiel ait été compromis dans les domaines les plus importants.

Les recettes budgétaires traduisent, évidemment, des moins-values qui sont la conséquence de la stabilisation des prix d'une part — ce qui est bien — et du ralentissement des affaires d'autre part — ce qui est mal. L'ensemble de ces moins-values atteint, d'après le Gouvernement, le montant total de 75 milliards. Si bien, qu'en définitive, l'écart entre les prévisions initiales et les résultats de l'exercice 1952 se soldera par une différence de 135 milliards, ce qui constitue, à mon avis, un strict minimum, dont la charge doit être supportée par la trésorerie.

La trésorerie, en effet, mesdames, messieurs, aura dû pendant l'exercice 1952, assurer de très lourdes obligations, dont le total excèdera sans doute 750 milliards.

L'importance de cet appel à la trésorerie ne saurait, d'ailleurs, faire illusion. Il s'agit, en effet, moins d'un réveil de l'épargne que d'une monopolisation au profit de l'Etat de la masse des disponibilités à court terme.

Tels sont, mesdames, messieurs, les traits essentiels, rapidement brossés, de l'exécution du budget de 1952.

Dans ces conditions, comment ne pas envisager avec circonspection les perspectives budgétaires de 1953 ?

Certes, le Gouvernement, fidèle à sa promesse, ne demande pas à l'Assemblée le vote d'impôts nouveaux. Certes, le Gouvernement, instruit par l'expérience, s'efforce de limiter au maximum le recours aux moyens de trésorerie. Mais une question se pose, qui est de savoir si le Gouvernement n'a pas été conduit à sacrifier les objectifs essentiels d'une politique d'expansion économique.

Si, en effet, on peut déjà noter que le pourcentage des dépenses productives n'est pas en très sensible augmentation d'une année sur l'autre, alors que le blocage de crédits de l'exercice 1952, en matière de constructions notamment, avait fâcheusement réduit les possibilités de cet ordre, du moins peut-on espérer que, grâce à la persistance de la baisse des prix, cette augmentation à peine perceptible se traduira en définitive par la réalisation d'un volume suffisant de travaux.

A la vérité, le jugement que l'on peut porter sur la volonté du Gouvernement de favoriser l'expansion économique et l'amélioration du niveau de vie de la nation doit s'exercer non seulement sur la répartition des crédits qu'il y consacre, mais surtout sur la valeur des recettes par lesquelles il tente d'y pourvoir.

Les moyens proposés sont, sur bien des points, semblables à ceux du précédent budget, à cette différence près que s'il n'y a pas impôts nouveaux, il y a fiscalité nouvelle.

A notre législation qui pénalise l'effort des investissements et consolide les situations antiéconomiques, le Gouvernement, après avoir soigneusement posé son diagnostic, tente d'apporter les remèdes qu'il juge souverains.

Votre commission des finances, mesdames, messieurs, n'a nullement méconnu ni l'importance de cet effort, ni la gravité de ce problème. Si, malgré son accord sur la nature des maux, elle n'a pas cru devoir s'arrêter aux solutions proposées, c'est moins pour des raisons politiques ou même techniques que par crainte que l'application de la réforme fiscale n'aille à l'encontre des buts poursuivis dans le domaine économique.

Nul n'a contesté que les nouvelles modalités de l'impôt favorisaient dans une large, peut-être même trop large mesure, l'investissement et la productivité. Beaucoup ont exprimé la crainte qu'elles ne provoquent un renversement du mouvement de baisse des prix si pénible à réaliser. Aussi bien, n'est-il pas étonnant que votre commission des finances ait préféré en définitive vous proposer de reconduire la législation existante, avec tout ce qu'elle comporte de défauts, mais aussi de certitudes, plutôt que de faire sienne une réforme dont les avantages ne paraissent pas compenser les dangers et dont il faut reconnaître, par ailleurs, qu'inégale dans sa portée, elle n'en laissait pas moins subsister un poids très lourd de fiscalité indirecte, sans s'attacher, sauf pour des modificiations secondaires d'assiette, à réformer notre fiscalité directe.

Pour ces motifs, la commission des finances s'est refusée à modifier le régime actuel des taxes sur le chiffre d'affaires. De même, il lui a paru dangereux de généraliser le forfait en matière d'impôts directs, alors que les taux excessifs de notre fiscalité ne peuvent être rendus tolérables que par un effort constant d'adaptation de l'assiette à la réalité des revenus et la poursuite d'un contrôle ayant pour but de défendre le bon contribuable contre le fraudeur insolent.

Outre ces décisions, divers allègements fiscaux sont proposés par votre commission de sorte que le résultat de ses travaux entraîne une réduction de recettes de 40 milliards.

Ce total ne tient pas compte du fait que le Gouvernement imputait à la seule institution de la taxe sur la valeur ajoutée une majoration d'évaluation de 80 milliards « pour tenir compte de l'amélioration des conditions de contrôle ».

En réalité, attendre une telle somme de l'amélioration du contrôle consécutive à la mise en application de la réforme des taxes sur le chiffre d'affaire semble, à tout le moins, optimiste! Une telle réforme ne peut se réaliser du jour au lendemain et paraît devoir réclamer un délai de mise en route d'environ six mois.

En revanche, les évaluations établies par le Gouvernement sur les bases de la législation actuelle ne tiennent pas le moindre compte de la mise en application à partir de 1953 des mesures de renforcement du contrôle adoptées dans la loi de finances pour l'exercice 1952.

C'est pourquoi votre rapporteur général se refuse à admettre que le rejet des dispositions sur la valeur ajoutée doive entraîner la suppression de la majoration de 80 milliards prévue au titre du renforcement du contrôle.

Il n'en reste pas moins que les décisions de la commission des finances laissent subsister un déficit de 40 milliards.

Aussi, pour ne pas présenter à l'Assemblée un budget en déséquilibre, je vous proposerai, mesdames et messieurs, par amendements déposés à titre personnel, de revenir sur deux des mesures adoptées par la commission des finances, représentant à elles seules une diminution de recettes correspondant à l'écart créé par nos décisions.

L'équilibre du budget de 1953 est, en effet, d'autant plus souhaitable que l'examen du projet de loi de finances intervient à un moment de grande incertitude pour le pays.

Depuis neuf mois, les thuriféraires dominicaux lui ont promis la baisse des prix et l'amélioration des conditions de vie. La marge est grande encore entre les promesses et les réalités.

Baisse de 10 p. 100, annonçait-on en mars, comme le but de cette nouvelle « croisade ». Croisade, certes, mais j'observe que nous sommes encore loin de Jérusalem! (*Sourires.*)

Sans doute, les prix se sont stabilisés, mais à un niveau qui les situe au-dessus de ceux de l'étranger. Les baisses qui auraient permis à nos produits de retrouver le chemin de l'exportation ne sont pas encore intervenues, et notre commerce étouffe dans une économie au crédit raréfié.

Certes, on ne passe pas impunément de l'euphorie factice que créent les facilités de l'inflation aux disciplines sévères de l'orthodoxie. M. le président du conseil a pu opportunément renverser les facteurs psychologiques qui poussaient à la dépréciation de la monnaie. Il n'a pas, toutefois, réussi à extirper les processus inflationnistes de son budget.

En effet, l'an prochain comme celui-ci, il faudra, mois après mois, assurer les échéances dans des conditions de plus en plus périlleuses pour faire face à des nécessités économiques et sociales toujours présentes.

La loi de finances de 1952 tentait une expérience. Il faut que la loi de finances de 1953 définisse une politique.

Je suis convaincu, monsieur le président du conseil, que vous tiendrez à donner à l'Assemblée nationale les précisions utiles sur les moyens que vous entendez employer pour consolider les résultats acquis et pour poursuivre une politique financière, économique et sociale digne de la France. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

(*M. Gaston Palewski, vice-président, remplace M. Le Troquer au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON PALEWSKI,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. Hénault, rapporteur pour avis de la commission des boissons.

M. Pierre Hénault, *rapporteur pour avis de la commission des boissons.* Mes chers collègues, la commission des boissons a été appelée à se prononcer sur les articles 66 et 68. Elle a obtenu satisfaction, la commission des finances ayant disjoint ces deux articles.

Nous n'avons donc, quant à présent, à moins que le Gouvernement ne demande le rétablissement de ces articles, aucune observation à présenter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ramarony, rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande et des pêches.

M. Jules Ramarony, *rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande et des pêches.* Mesdames, messieurs, votre commission de la marine marchande et des pêches a demandé à être saisie pour avis du projet de loi de finances. Elle y a été incitée par de graves raisons.

Les dispositions de la réforme fiscale qui sont envisagées suppriment, en effet, dans leur totalité, les exonérations de taxes sur le chiffre d'affaires que le code général des impôts prévoyait en ce qui concerne:

Premièrement, l'industrie de la construction navale;

Deuxièmement, l'industrie des transports maritimes;

Troisièmement, la pêche maritime.

Votre commission ne saurait trop attirer l'attention de l'Assemblée sur les conséquences qu'aurait un tel bouleversement fiscal sur l'équilibre économique des trois industries considérées.

Sans doute, le Gouvernement n'a-t-il pas pensé qu'il était possible d'imposer définitivement à ces industries la surcharge d'une lourde fiscalité. Il ne peut pas, par exemple, avoir voulu faire hausser de 20 p. 100 le prix du poisson et augmenter ainsi le prix de la vie. Il n'a pas, de propos délibéré, entendu mettre les armateurs dans l'impossibilité de se maintenir dans la compétition maritime, en leur imposant d'un coup le handicap d'un outillage majoré de 20 p. 100 par rapport à la concurrence internationale, que cet outillage soit produit par des chantiers français ou qu'il soit importé.

Mais on chercherait en vain dans le projet de loi la possibilité de compenser sérieusement les charges fiscales dont il s'agit.

La formule de l'augmentation, dans la mesure des charges fiscales nouvelles imposées à la construction navale, des crédits budgétaires annuellement affectés au fonctionnement de la loi d'aide à cette même construction, n'est pas, nous le verrons, pratiquement réalisable.

M. Pierre Abelin, *secrétaire d'Etat aux finances.* Mon cher collègue, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jules Ramarony, *rapporteur pour avis.* Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur le rapporteur pour avis, je me permets de vous interrompre pour donner deux précisions à l'Assemblée.

La première, c'est que pour les produits de la pêche ou les produits agricoles, l'application des taxes donnait, au contraire, un avantage marqué.

D'autre part, pour la construction navale, on a prévu la suppression de certaines exonérations, mais il était bien entendu que cette mesure doit être compensée par une augmentation de subvention.

Il n'a jamais été dans l'esprit du Gouvernement de faire en sorte que les prix de la construction navale s'élèvent dans une mesure qui serait préjudiciable à l'économie du pays tout entier.

M. Paul Cermolacce. Alors, à quoi sert la loi d'aide à la construction navale ?

M. Jules Ramarony, *rapporteur pour avis.* Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, j'ai écouté avec le plus grand intérêt les indications que vous venez de donner et je vous demande de croire que, personnellement, j'en suis très heureux.

Il est, évidemment, très grave que par des dispositions de la réforme fiscale la loi d'aide à la construction navale soit en pratique abolie.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Elle n'est pas abolie.

M. Jules Ramarony, *rapporteur pour avis.* Vous nous dites que des subventions seront accordées, mais, pour le moment, nous n'en connaissons pas le montant et je suis dans l'obligation, au nom de la commission de la marine marchande, qui a simplement examiné le texte proposé par le Gouvernement, de présenter des remarques. Je vous demande la permission de poursuivre mon exposé.

Il vous appartiendra — et je suis certain que le Gouvernement en aura le souci — de tenir compte de ces remarques et d'empêcher que l'industrie des pêches maritimes et celle de la construction navale ne soient touchées définitivement par les textes qui seront proposés à cette Assemblée.

Dans l'état actuel des textes qui nous sont soumis, les remarques présentées au nom de la commission de la marine marchande me paraissent s'imposer, car votre commission ne voit pas comment on pourrait sortir du dilemme suivant:

Ou bien, par des moyens détournés et compliqués, on arriverait à compenser aux trois industries maritimes les charges fiscales nouvelles — et c'est ce qui semble ressortir de votre observation, puisque vous parlez de subventions — et alors il est véritablement inutile de substituer aux exonérations actuelles des régimes qui ne peuvent qu'ajouter encore à la tâche des fonctionnaires de l'Etat et des comptables des entreprises privées;

Ou bien on ne compense pas, ou on ne compense que partiellement, les charges fiscales nouvelles, et votre commission ne pourrait alors que prendre position contre la suppression des exonérations que prévoit actuellement le code des impôts.

Je dois, en effet, rappeler brièvement les exonérations dont il s'agit et qui existent à l'heure actuelle.

Elles figurent dans le code général des impôts et elles ont été pour la plupart instituées par la loi du 1er août 1928, puis celle du 10 août 1929, à la suite des conclusions de la commission extraparlementaire de la marine marchande.

Préoccupé du sort des industries maritimes, le Gouvernement avait confié alors une vaste étude à cette commission extraparlementaire qui siégea de 1922 à 1927.

Il était alors apparu clairement qu'avant d'examiner les formules d'aide positive qui pouvaient s'imposer à l'égard de telle ou telle de ces industries, il importait de les dégager des charges fiscales que la nature de leur activité ne leur permettait pas de supporter.

Votre commission ne peut pas s'associer à une suppression d'exonérations qui ferait table rase de toute la longue suite des travaux de la commission extra-parlementaire de la marine marchande poursuivis pendant huit années à la demande et sous l'égide même des pouvoirs publics, et des décisions qu'avait commandées l'aboutissement de ces travaux.

Il n'est d'ailleurs que de se reporter aux travaux préparatoires des deux lois précitées pour se rendre compte de l'importance que les pouvoirs publics avaient attachée aux dégrèvements fiscaux institués par les lois que j'ai rappelées.

Dans son rapport, présenté au nom de la commission de la marine marchande de la Chambre des députés lors de la discussion de la loi du 10 août 1929, M. René Coty soulignait qu'on ne saurait s'opposer aux dégrèvements fiscaux des industries

maritimes sans « compromettre dangereusement le developpement de notre marine marchande dont dépendent tout à la fois le sort de toute une armée de travailleurs, le recrutement de notre marine militaire, l'activité de notre commerce d'exportation et notre prestige national dans le monde. » Votre commission n'a rien à ajouter à cette conclusion.

Avant d'analyser d'une manière plus précise les données du problème, il nous paraît utile d'énumérer les exonérations fiscales que prévoit actuellement le code général des impôts à l'égard de chacune des industries suivantes: industrie des transports maritimes, industrie de la construction navale, industrie de la pêche maritime.

Exonération intéressant à la fois ces trois industries:

« Sont exemptés de la taxe de 14,50 p. 100 et de la taxe de 5,50 p. 100:

Les affaires effectuées par les chantiers de construction navale et consistant, soit dans la construction, la réparation ou la transformation des bâtiments de mer français ou étrangers de la marine marchande ou des pêches, ou des bâtiments de guerre destinés à des puissances étrangères, soit dans la fourniture de tous articles et produits destinés à être incorporés dans les mêmes bâtiments (article 271, 12°).

L'importation des articles et produits bruts ou fabriqués devant être utilisés à la construction, au gréement, à l'armement, à la réparation ou à la transformation des navires de mer et des aéronefs, sous réserve des justifications d'emploi dans les conditions prévues par décret (article 279, 6°).

Exonération intéressant l'industrie des transports maritimes et l'industrie des pêches maritimes:

Sont exonérés des taxes de 14,50 p. 100 ou de 5,50 p. 100: l'importation des navires de mer (art. 279, 4°); les radoubs, réparations et transformations de navires français à l'étranger (art. 279, 7°).

Exonération intéressant la pêche maritime seule:

Sont exonérés des taxes de 14,50 p. 100 ou de 5,50 p. 100: les affaires effectuées par les pêcheurs et armateurs à la pêche en ce qui concerne la vente des produits de leurs pêches (article 271, 5°); les affaires consistant dans la vente d'engins et de filets de pêche destinés à la pêche maritime (article 271, 12°); l'importation des engins et filets de pêche destinés à l'industrie de la pêche maritime (article 279, 4°); les produits de la pêche maritime française (article 279, 11°).

L'industrie des transports maritimes bénéficie des exonérations fiscales appliquées d'une part à la construction et à la répartition des navires en France, d'autre part, de celles à l'importation des navires construits ou achetés à l'étranger ou à la réparation des navires à l'étranger.

L'objet de ces exemptions est de permettre aux entreprises françaises de navigation d'affronter leurs rivales étrangères sur le terrain de la concurrence internationale, où la protection douanière ne peut jouer avec un outillage acquis dans les mêmes conditions que leurs concurrentes.

C'est une nécessité élémentaire pour notre marine marchande de ne pas acquérir son matériel à un prix plus élevé que ses concurrentes. S'il en était autrement, le compte d'exploitation de nos navires serait grevé du supplément de charges financières, de charges d'amortissement et de charges d'assurances qu'entraînerait l'extra-coût de l'outillage de notre armement. Il y a là une loi fondamentale d'ordre économique. C'est pour en tenir compte qu'étaient intervenues les exonérations dont le projet qui nous est soumis paraît faire litière.

Quelques exemples pratiques illustreront ces principes. Si demain le prix des navires construits en France était relevé de 20 p. 100, on assisterait à cette conséquence quelque peu surprenante que, sur un même chantier, deux navires identiques construits, l'un pour un armateur français, l'autre pour un armateur étranger, celui vendu à l'armateur étranger le serait avec le bénéfice des exonérations dont bénéficient les affaires d'exportation, soit 20 p. 100 moins cher que celui vendu à l'armateur français.

De même, dans le cas d'un armateur français et d'un armateur étranger commandant à l'étranger deux navires identiques, l'armateur français payerait le sien finalement 20 p. 100 de plus que l'armateur étranger, car la taxe de 20 p. 100 lui serait réclamée à l'importation.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jules Ramarony, *rapporteur pour avis.* Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur le rapporteur, votre rapport est si intéressant que je me permets de vous interrompre une fois encore.

Notre législation fiscale comporte trois systèmes: le système des exonérations — c'est celui de la marine marchande — auquel se joint d'ailleurs la loi d'aide à la construction; le système des subventions et le système de la parafiscalité. Aussi le pays n'a-t-il pas une notion claire de ce que coûte chacun des investissements et des équipements qui lui sont nécessaires.

Que préférez-vous ? Le système des exonérations, qui masque l'aide à apporter à la construction, le système de subventions, qui fait apparaître nettement ce que coûtent les équipements, ou le système, qui est appliqué dans d'autres catégories, de la parafiscalité, qui fait que ni le pays ni le Parlement ne peuvent se rendre compte exactement de l'effort imposé à la nation ?

Le Gouvernement a cherché à faire apparaître clairement les choses. Il n'y a pas de raison d'avoir d'un côté, un fonds de modernisation qui subventionne telle ou telle catégorie d'activité, et d'un autre côté des systèmes d'exonération.

Dans le système actuel, la fabrication des yachts de plaisance est exonérée de la taxe à la production. Peut-être est-il utile que le pays sache qu'une subvention figure au budget pour aider cette sorte d'activité. C'est ce que demande le Gouvernement et ce faisant, il répond certainement à notre souci commun: aider la marine marchande comme toutes les autres activités utiles, mais en toute clarté, devant l'opinion et devant le Parlement et par une méthode plus efficace et mieux adaptée aux fins que l'on veut atteindre.

M. Jules Ramarony, *rapporteur pour avis.* Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie encore des indications que vous venez de nous donner, mais je pose le problème tel qu'il est apparu à la commission de la marine marchande.

M. René Schmitt. C'est exact.

M. Jules Ramarony, *rapporteur pour avis.* Il est de fait que figurent actuellement, dans les textes fiscaux, les exemptions dont je vous ai parlé, exemptions qui, d'après le projet gouvernemental, seraient remplacées par la taxe de 20 p. 100 sur la valeur ajoutée.

Le projet en question prévoit bien certaines exonérations, mais pas pour les industries de la construction navale, de la pêche maritime ou des transports maritimes.

Nous en déduisons — et c'est ce qui a frappé la commission de la marine marchande — que ces industries devront payer, si le projet gouvernemental est adopté, la taxe sur la valeur ajoutée de 20 p. 100.

Nous avons le devoir de signaler la gravité des conséquences du fait que le Gouvernement n'a pas prévu ces exemptions.

Vous nous dites — et j'en prends acte avec le plus grand plaisir — que ces conséquences n'ont heureusement pas échappé au Gouvernement, qu'il entend continuer à protéger la construction navale et que des subventions viendraient compenser les exonérations fiscales.

M. René Schmitt. Alors où est le bénéfice de l'opération ?

M. Jules Ramarony, *rapporteur pour avis.* Notre raisonnement est le suivant: si des subventions doivent compenser les exonérations, pourquoi ne pas avoir maintenu celles-ci ?

Si l'opération a pour but de clarifier la situation et de faire connaître au pays l'effort en faveur des industries de construction navale et de pêche maritime et les industries maritimes, nous aimerions au moins connaître exactement le montant de ces subventions et savoir si ce montant correspond aux exonérations fiscales prévues par l'actuelle législation.

J'espère, et vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat, me fortifient dans cet espoir, qu'après avoir entendu le rapport de la commission de la marine marchande, le Gouvernement pourra, au cours de la discussion des articles, présenter des propositions précises et concrètes qui pourront être acceptées par la commission.

M. Paul Cermolacce. Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jules Ramarony, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. Paul Cermolacce. J'aimerais que vous posiez au Gouvernement la question suivante:

Le Gouvernement prend-il l'engagement de majorer de 20 p. 100, c'est-à-dire du montant correspondant à la suppression d'exonération, les barèmes actuellement affectés à la construction et à la réparation navales ?

M. Jules Ramarony, *rapporteur pour avis.* Le Gouvernement a entendu votre question. Il lui appartiendra d'y répondre quand il le jugera utile.

J'ai, au nom de la commission, fait apparaître les inconvénients très graves du texte gouvernemental. Vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, nous permettent d'espérer que le Gouvernement nous apportera des indications complémentaires satisfaisantes.

J'ai exposé la portée des exonérations dans l'industrie des transports maritimes.

En ce qui concerne l'industrie de la construction navale, je rappelle que le Parlement, en votant la loi du 24 mai 1951, portant aide à la construction navale, avait pour but, je n'ai pas besoin de le préciser, de compenser justement l'absence de protection douanière. Or, le texte proposé par le Gouvernement aurait pratiquement pour conséquence de porter un coup fatal à cette loi en matière de pêche maritime.

L'industrie des pêches maritimes achète ses navires en France ou à l'étranger et les répare compte tenu du régime actuel d'exonération.

L'article 18 du projet gouvernemental aurait pour effet de détruire complètement l'exonération à la vente dont bénéficient les produits des pêches maritimes, ce qui aurait, sur les produits alimentaires provenant de la pêche, une répercussion que je n'ai pas besoin de souligner.

Enfin, je rappelle que la pêche maritime était assimilée à l'activité agricole, que notamment les ostréiculteurs étaient eux-mêmes assimilés aux producteurs agricoles. Le texte proposé par le Gouvernement aurait pour conséquence de modifier cette situation, d'imposer la pêche maritime au chiffre d'affaires, alors qu'elle demande à être assimilée au régime fiscal des « produits agricoles légèrement transformés » actuellement visés par l'article 262 *c* du code général des impôts.

M. Jean Cayeux. Comme avant la guerre.

M. Jules Ramarony, *rapporteur pour avis.* Le Gouvernement se doit donc de reconsidérer le problème posé par la commission de la marine marchande.

Souhaitons que les précisions qui seront apportées au cours du débat par le Gouvernement permettront de poursuivre l'aide qui s'impose en faveur de l'ensemble des industries maritimes. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement devant se réunir à vingt et une heures, je me permets de demander à l'Assemblée de fixer le début de la séance de ce soir à vingt et une heures et demie.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la proposition de M. le président du conseil ?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures et demie, deuxième séance publique :

Discussion de la résolution (n° 4886) par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi tendant à abroger l'article 1er de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin. (N° 4899. — M. Paul Coste-Floret, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1953. (Nos 4794, 4888, 4930. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 4 décembre 1952.

SCRUTIN (N° 1317)

du mardi 2 décembre (2e séance).

Sur l'amendement de M. Rosenblatt au chapitre 3101 du budget des anciens combattants (Administration centrale. — Rémunération). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants **408**
Majorité absolue **205**

Pour l'adoption **205**
Contre **203**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnat.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Llurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.

Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Billères.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Coudert.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dommergue.
Ducos.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gavini.
Genton.
Goubert.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
Kir.
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mitterrand.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Noe (de la).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouid Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Jean).
Peitre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Small.
Sonquès (Pierre).
Sourbet.
Temple.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Hutin-Desgrées.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Aubame.
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Bayrou.
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Boisdé.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charpentier.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Damette.
Dassault (Marcel).
Defos du Rau.
Deliaune.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Grumitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Heltier de Boisfambert.
Huel.
Hulin.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Klock.
Konig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacaze (Henri).
Lebon.
Lecanuet.
Lecour.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Méhaignerie.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Ouédraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patria.
Pelleray.
Penoy.
Peytel.
Pinvidic.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Sotinhac.
Sou.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Viatte.
Villard.
Wasmer.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Legaret.
Menthon (de).
Mouchet.
Tirolien.
Vigier.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, MM. Bapst, Fonlupt-Esperaber, Klock, Meck, Schaff, Albert Schmitt et Wasmer, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 1318)

Sur la question de confiance posée contre tous les amendements aux propositions de la conférence des présidents et pour l'adoption de ces propositions. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **521**

Majorité absolue..... **261**

Pour l'adoption..... **314**

Contre **207**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Scielleur.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Marcel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Raban (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sallard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boulay (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaulier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jeinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).

Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Recb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aumeran.
Badie.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bernard.
Bignon.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Dametto.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fouyet.
Frugier.
Furaud.
Guillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Penoy.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Quinson.
Ritzenthaler.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Wolff.

N'a pas pu prendre part au vote :

M. Saivre (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Cadi (Abd-el-Kader).
Menthon (de).
Mouchet.
Tirolien.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 185e SÉANCE

2e Séance du jeudi 4 décembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5951).
2. — Prolongation d'un délai imparti au Conseil de la République (p. 5951).
M. Paul Coste-Floret, rapporteur de la commission des boissons. Adoption d'une proposition de résolution.
3. — Loi de finances. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5952).
MM. Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction; Viatte, rapporteur pour avis de la commission du travail; Abelin, secrétaire d'Etat aux finances.
Question préalable opposée par M. Pineau: MM. Pineau, Pinay, président du conseil. — Rejet, au scrutin.
Question préalable opposée par M. Lamps: M. Lamps.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
4. — Avis conforme du Conseil de la République (p. 5964).
5. — Retrait d'une proposition de loi (p. 5964).
6. — Renvois pour avis (p. 5964).
7. — Dépôt de projets de loi (p. 5965).
8. — Dépôt de propositions de loi (p. 5965).
9. — Dépôt de propositions de résolution (p. 5966).
10. — Dépôt d'un rapport et inscription d'office à l'ordre du jour (p. 5966).
11. — Dépôt de rapports (p. 5966).
12. — Dépôt d'avis (p. 5967).
13. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République (p. 5967).
14. — Ordre du jour (p. 5967).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance d'aujourd'hui a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROLONGATION D'UN DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi tendant à abroger l'article 1er de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin.

La parole est à M. Paul Coste-Floret, rapporteur de la commission des boissons.

M. Paul Coste-Floret, *rapporteur de la commission des boissons.* Considérant que cette proposition avait été transmise au Conseil de la République le 11 juillet dernier, que le rapport avait été déposé devant le Conseil de la République le 6 novembre, soit un mois avant l'expiration du délai légal, que le Conseil de la République avait commencé la discussion en séance publique le 19 novembre, votre commission avait d'abord conclu au refus de la prolongation du délai.

Mais cette proposition aurait dû venir devant l'Assemblée nationale mardi soir et, la question de confiance ayant empêché l'Assemblée nationale de tenir séance mardi et mercredi soir, il se trouve que nous avons à statuer aujourd'hui seulement, alors que le délai imparti au Conseil de la République expire demain.

Dans ces conditions, et après avoir pris l'attache de nos collègues du Conseil de la République, je propose à l'Assemblée, au nom de la commission des boissons, de prolonger le délai jusqu'au 13 décembre.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission des boissons:

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger jusqu'au 13 décembre 1952 inclus le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 1er de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 3 —

LOI DE FINANCES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (nos 4794-4888-4930).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'audition de MM. les rapporteurs.

La parole est à M. Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, dans le projet déposé par le Gouvernement est inclus un projet de réforme fiscale qui modifie très sensiblement l'assiette et le taux des impositions agricoles. Votre commission de l'agriculture a très minutieusement étudié toutes les incidences résultant ou pouvant résulter des réformes projetées. Se plaçant sur un plan uniquement technique, elle a considéré qu'il ne lui était pas possible de donner son assentiment auxdites réformes.

Dans une discussion comme celle qui s'instaure aujourd'hui, il ne saurait être question d'entrer dans les détails. Je dois cependant indiquer à l'Assemblée quelques-uns des éléments essentiels qui ont amené la commission de l'agriculture à prendre cette décision.

Les impositions en matière agricole frappent deux sortes de revenus, le revenu foncier, les bénéfices agricoles.

Pour ce qui est du revenu foncier, je laisse en dehors de la discussion l'examen du problème dans la mesure où il concerne les propriétaires qui donnent à bail à ferme leur domaine, encore qu'ils aient peut-être, en certains cas, a subir une légère majoration d'impôt qui ne saurait être approuvée.

En revanche, je dois fournir à l'Assemblée des éléments précis sur la façon dont devrait être déterminé, en vertu du projet gouvernemental, le revenu foncier lorsqu'il s'agit d'un propriétaire exploitant son domaine.

Pour que votre Assemblée puisse mieux apprécier le caractère et l'étendue de la réforme, il importe que je procède par comparaison. Dans ce système actuellement en vigueur, la base de l'imposition est le revenu cadastral de 1913, multiplié par 12. Dans le projet gouvernemental, c'est le revenu cadastral de 1948 qui sert de base à l'imposition.

Le revenu cadastral de 1948 présente, par rapport à celui de 1913, des coefficients de majoration qui, évidemment, varient avec les régions, voire avec les exploitations. Cependant, organismes professionnels et administration sont d'accord pour admettre que le coefficient moyen de majoration se situe entre de grandeur variant de 1942 à 1944.

Si nous utilisons le revenu cadastral de 1948 au lieu de l'ancienne formule, nous arrivons déjà à tripler le revenu servant de base à l'imposition.

J'entends bien que le Gouvernement peut nous répondre qu'il faudra tout de même, un jour ou l'autre, prendre comme base le revenu cadastral de 1948. Il existe même un texte de loi de 1951 qui précise qu'à compter de 1953 ce revenu cadastral devra être pris en considération. Il convient toutefois de préciser que si le revenu cadastral de 1948 doit jouer à partir de 1953, c'est uniquement au regard des impositions locales, et comme il s'agit là d'impôts de péréquation, il est évident qu'il ne doit pas en résulter des majorations d'impôts.

Mais ce n'est pas tout. Pour déterminer le revenu foncier, le Gouvernement n'entend pas seulement retenir le revenu cadastral de 1948. Ce revenu, il le majore encore d'un coefficient de 2,75.

J'ai déjà montré que l'application simple du revenu cadastral de 1948 triplait la base de l'impôt par rapport à l'ancienne formule. Mais le jeu du coefficient 2,75 la multiplie presque par dix.

Je précise, pour être complet, que tout de même un certain nombre d'éléments viennent tempérer la formule. C'est ainsi que le projet dispose que le coefficient de 2,75 sera seulement appliqué par tiers sur trois années.

Il n'en résulte pas moins que, dans l'hypothèse la plus favorable, le projet gouvernemental augmente actuellement d'un coefficient de 6,50 ou 7 le revenu foncier servant de base à l'imposition, ce coefficient devant atteindre en 1955 le chiffre 10.

Je vous ai dit que les impositions en matière agricole frappent, d'une part le revenu foncier et d'autre part les bénéfices agricoles, étant entendu que, s'agissant d'un propriétaire qui exploite sa propriété, revenu foncier et bénéfices agricoles s'ajoutent pour être frappés de la même taxe.

Comment sont actuellement déterminés les bénéfices agricoles ? Selon une formule qui consiste à multiplier le nombre d'hectares de l'exploitation par un bénéfice moyen à l'hectare établi par des commissions départementales, avec possibilité d'appel à une commission centrale.

Certes, le système n'est pas parfait. Il faut reconnaître cependant qu'il semblait donner plus ou moins satisfaction à tous et qu'en tout cas un effort était fait pour serrer la réalité d'aussi près que possible, puisque le bénéfice moyen à l'hectare était déterminé dans le cadre de régions ayant leur caractère propre.

La formule nouvelle que propose le Gouvernement consiste à retenir comme élément de base, pour déterminer le bénéfice agricole, le revenu cadastral de 1948. Elle soulève immédiatement un certain nombre d'objections de principe.

D'aucuns disent qu'elle aboutirait à des injustices criantes. C'est ainsi que les producteurs des régions vinicoles font observer que le revenu cadastral de 1948 a été déterminé à une époque où les cours du vin étaient particulièrement élevés, que, de ce fait, on a fixé pour ces régions des revenus cadastraux élevés et qu'il est navrant de consacrer définitivement l'injustice qui résulte de la fixation de ces taux anormaux.

Une deuxième objection est la suivante: le bénéfice, qu'il soit agricole, commercial ou industriel, est essentiellement fluctuant; celui de 1952 peut être différent de celui de 1951. Au contraire, le revenu cadastral est constant sur un certain nombre d'années, au moins sur cinq ans. Par conséquent, on ne peut asseoir un élément qui est essentiellement inconstant, le bénéfice, sur une notion qui est au contraire essentiellement constante, le revenu cadastral. Tel est le résultat de la nouvelle formule.

Il est vrai qu'on peut répondre à cette objection que précisément le Gouvernement a voulu simplifier le système et qu'il a entendu augmenter l'élément forfaitaire qui intervient dans ce genre d'imposition.

Cette observation a, certes, sa valeur. Cependant, chaque fois qu'on prétend asseoir un impôt d'une manière forfaitaire, il importe que les éléments qui permettent de déterminer le forfait soient parfaitement raisonnables et restent dans ce que j'appellerai des limites modestes.

Or, comment seront désormais déterminés les bénéfices agricoles ? On prendra le revenu cadastral de 1948; on lui appliquera un premier coefficient qui sera de l'ordre de 1,50 p. 100 jusqu'à 75.000 francs et de 2 p. 100 au-dessus de 75.000 francs. Sur le chiffre ainsi obtenu, on fera jouer un deuxième coefficient, qui sera de l'ordre de 2,30 à 2,75.

On peut discuter à perte de vue sur la valeur de la formule. Votre commission de l'agriculture a pensé que, pour préciser ses incidences pratiques, il convenait de procéder à des sondages dans un certain nombre de départements et de comparer les résultats obtenus.

C'est ainsi que votre commission de l'agriculture a pris au hasard quelques exploitations dans plusieurs départements et comparé au montant de l'impôt actuellement payé par chacune de ces exploitations au titre des bénéfices agricoles celui qu'elle payerait par application de la nouvelle formule.

Voici les résultats auxquels nous sommes parvenus:

Dans la Vienne, une exploitation très modeste, qui paye actuellement 3.520 francs, payera avec la nouvelle formule 4.140 francs d'impôt au titre des bénéfices agricoles.

Dans l'Isère, une exploitation, très modeste également, qui payait, avec l'ancienne formule, 3.600 francs, payera avec la formule nouvelle 3.600 francs. Une autre exploitation, un peu plus importante, qui payait avec l'ancienne formule 30.000 francs, payera avec la nouvelle formule 46.680 francs.

Dans la Nièvre, une exploitation relativement importante, qui payait avec l'ancienne formule 43.380 francs, payera avec la nouvelle formule 67.840 francs. Une exploitation très importante, qui payait avec l'ancienne formule un chiffre d'impôt de 270.000 francs, payera avec la nouvelle formule un chiffre d'impôt de 735.000 francs.

Dans la Somme, une exploitation importante, qui payait 165.000 francs, payera 385.000 francs. Dans le même département, une exploitation moyenne, de vingt hectares, dont le chiffre d'impôt actuel est de 34.500 francs, payera avec la nouvelle formule 62.700 francs. Une exploitation très importante, qui payait 452.000 francs, payera 1.202.000 francs.

Aveyron: pour une petite exploitation, 7.800 francs, ancienne formule; 6.350 francs, nouvelle formule; pour une exploitation plus importante, 28.000 francs, ancienne formule; 44.000 francs nouvelle formule; une autre, 19.000 francs et 27.000 francs; une autre, rien et 10.000 francs; une autre, 7.800 francs et 31.000 francs; une autre, rien et 15.000 francs.

La seule présentation de ces chiffres a suffi à convaincre la commission qu'en un temps où, très justement — et la commission s'en félicite — on parle de stabilisation, il n'est pas

possible d'appliquer une formule qui aboutit à une majoration très sensible du montant des impositions.

On pourra dire sans doute que la nouvelle formule tend à une meilleur péréquation des impôts.

A cet égard, la commission tient à noter que, du point de vue agricole, l'heure paraît aussi peu propice que possible pour effectuer une telle péréquation, dans la mesure où elle pourrait apparaître nécessaire, ce qui d'ailleurs n'est pas le cas, à son avis.

La commission de l'agriculture a donné mandat à son rapporteur de rappeler à l'Assemblée la crise particulièrement sévère qui sévit dans l'économie agricole. Cette crise est évidente. Pour s'en rendre compte, il suffit d'aller dans un établissement de crédit, la caisse de crédit agricole, par exemple, et de noter la liste des demandes de prêts formulées par les agriculteurs, non par des agriculteurs qui entendent améliorer leur exploitation, mais par des agriculteurs qui ont absolument besoin de fonds pour ne pas abandonner leur exploitation. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à l'extrême droite, au centre et à gauche.*)

Pour s'en convaincre, il suffit de se rendre sur n'importe lequel de nos marchés et de constater que, par exemple, le jeune animal d'élevage qui se vendait 45.000 francs l'an dernier se vend cette année 20.000 francs; que le kilogramme de viande de bœuf, qui, dans les départements du Midi, se vendait 150 francs, atteint à peine le prix de 100 francs.

C'est entendu, en agriculture les crises apparaissent peut-être moins évidentes parce que le paysan, lorsqu'il y a crise, pour employer une expression assez banale mais qui traduit bien ma pensée, met un cran de plus à sa ceinture.

Cependant, il arrive un moment où aucune compression n'est plus possible. La commission de l'agriculture considère qu'à l'heure actuelle il n'est plus possible d'augmenter en aucune manière les charges pesant sur le monde agricole. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce faisant, la commission de l'agriculture n'entend adopter aucune attitude démagogique. Pour s'en convaincre, il suffit de rappeler qu'il y a quinze jours elle était appelée à délibérer sur une proposition de loi tendant à augmenter le taux des allocations familiales. Elle aurait été très heureuse de donner un avis favorable à ce geste de portée éminemment sociale. Mais, ayant examiné le budget annexe des prestations agricoles, elle a constaté qu'une majoration des allocations familiales n'était pas possible en l'état actuel du budget, car l'augmentation de dépense résultant de l'augmentation des prestations entraînait nécessairement une augmentation des charges pesant sur l'exploitation agricole.

C'est dans ces conditions qu'à regret, mais très fermement, la commission de l'agriculture avait alors chargé son rapporteur de déclarer à cette tribune qu'il n'était pas possible d'augmenter les allocations familiales en agriculture, parce que, vu la crise actuelle, il n'était pas possible de majorer, d'une manière aussi infime fût-elle, les charges pesant sur l'exploitant. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à l'extrême droite, au centre et à gauche.*)

Les conclusions qui valaient il y a quinze jours, dans un domaine tout à fait différent et qui n'avait rien de démagogique, valent exactement aujourd'hui dans les mêmes conditions au vu des propositions formulées.

Peut-être présentera-t-on des chiffres et cherchera-t-on à établir des comparaisons. Peut-être oubliant qu'il y a une philosophie des chiffres et croyant qu'on peut leur faire dire un peu ce que l'on veut, objectera-t-on que les agriculteurs payent vraiment, sur le plan national, un chiffre d'impôts très réduit par rapport à ce qui est payé par les autres classes sociales.

On n'oublie qu'un détail, c'est que depuis des années il existe un déséquilibre qui va sans cesse croissant entre les prix industriels et les prix agricoles, et aussi entre les prix à la consommation et les prix à la production. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La cause de ce déséquilibre tient pour une très grande part à cette circonstance qu'industriels ou commerçants, depuis des années, ont été obligés d'incorporer dans leurs frais généraux de très nombreuses taxes et charges sociales qui ont augmenté évidemment le coût plus qu'il n'aurait convenu normalement par le simple jeu de la loi du prix de revient, soit du produit vendu, soit du produit fabriqué.

A l'extrême gauche. Il y a également la part du profit !

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis.* Le résultat pratique, c'est que, par suite de ce déséquilibre, le pouvoir d'achat de l'agriculteur a diminué. Il est aujourd'hui de vérité établie qu'il faut à l'agriculteur une quantité de sacs de blé deux fois plus importante qu'il y a cinq ou six ans pour acheter la même machine lieuse ou la même quantité d'engrais.

L'agriculteur a vu diminuer son pouvoir d'achat et par là même, cela vaut au réel comme au figuré, la commission de l'agriculture considère qu'il contribue pour une part très lourde aux charges générales de la nation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le projet du Gouvernement surtaxe l'agriculteur pris individuellement; il surtaxe l'agriculteur pris dans son cadre social ou professionnel.

J'aborde ici rapidement le problème des coopératives.

Là non plus, la commission de l'agriculture n'entend faire aucune démagogie. Elle considère qu'il faut éviter à tout prix de dresser coopérateurs contre commerçants. Elle considère même qu'il faut s'efforcer, dans toute la mesure du possible, de mettre à égalité coopératives et commerçants dans ce que j'appellerai la course à l'acheteur.

Or, cela suppose un complexe donné. Cela suppose des modifications dans le système fiscal et aussi dans le statut de la coopérative agricole.

Un problème de cet ordre et de cette gravité ne peut pas être réglé par trois lignes introduites dans une loi de finances. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Plus particulièrement en ce qui concerne l'impôt direct, le projet du Gouvernement tend à assujettir les coopératives à gros moyens à la taxe de 34 p. 100 sur les sociétés.

Il semble que l'on ait oublié qu'en matière de coopératives, le statut existant n'a pas permis la revalorisation des bilans ni des parts sociales.

Le capital social de la plupart des coopératives est donc très faible et si le projet du Gouvernement, tel qu'il est libellé, était appliqué du jour au lendemain, on arriverait à des chiffres d'imposition invraisemblables qui déclencheraient d'une manière systématique la ruine de multiples coopératives. (*Applaudissements à droite.*)

Pour cet ensemble de raisons, la commission de l'agriculture a cru devoir donner un avis défavorable à la réforme fiscale et, puisque cette réforme fiscale est incluse dans le projet gouvernemental, à l'ensemble de ce projet.

Je crois — et je précise bien ma pensée — pouvoir traduire le sentiment de nombreux commissaires en indiquant que ce n'est pas de gaîté de cœur qu'ils ont pris cette décision.

Je crois même pouvoir ajouter que de nombreux commissaires auraient trouvé leur tâche singulièrement simplifiée si le projet de réforme fiscale, dans la mesure où il touche l'agriculture, n'avait pas été inclus dans le projet de loi de finances ou s'il en avait été disjoint.

Mais nous sommes obligés, à cette heure, de constater que le projet y était inclus et qu'il n'a pas été disjoint. C'est pourquoi la commission de l'agriculture a cru de son devoir d'émettre l'avis que je viens d'indiquer à cette tribune. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à l'extrême droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Mes chers collègues, j'ai plaisir à saluer au banc du Gouvernement deux ministres qui me sont également sympathiques...

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Cela commence bien! (*Sourires.*)

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* ...l'un, le ministre de la reconstruction, qui est convaincu à l'avance de la thèse que je suis chargé de défendre devant vous, et l'autre, le secrétaire d'Etat au budget, qui, par définition, peut lui être opposé, mais qui est un vieil ami. (*Sourires.*)

J'aurais aimé aussi, je dois l'avouer, voir le président du conseil. Car aussi bien je suis chargé de vous exposer les critiques de la commission de la reconstruction sur ce qui constitue à coup sûr le point le plus faible de la loi de finances qui vous est soumise.

Il n'y a pas de poste qui paraisse plus discutable, plus inquiétant à l'ensemble de nos collègues, que les crédits de la construction et de la reconstruction. Je n'en veux pour preuve que l'unanimité des 583 votants qui, le 21 novembre, c'est-à-dire il y a une semaine, ont adopté une proposition de résolution qui, entre autres choses, demandait que, sur les crédits de 1952, le Gouvernement débloquât 33 milliards de francs, alors qu'il vient de débloquer 5 milliards seulement.

Cette même proposition de résolution, votée à l'unanimité, demandait au Gouvernement en votre nom que les crédits de la reconstruction et de la construction fussent fixés en 1953 à 500 milliards de francs. Or, la loi de finances que nous venons d'étudier les fixe à 255 milliards seulement, d'après l'état F du projet sur les investissements.

Ainsi, mes chers collègues, vous penserez qu'il y a un abîme entre le vœu unanime de l'Assemblée nationale et les crédits que l'article 3 de ce projet vous présente.

Cela est d'autant plus étonnant que les intentions proclamées par le Gouvernement et notamment par le chef du Gouvernement semblaient tout à fait favorable à la construction et à la reconstruction.

Il y a quelques jours, M. Pinay en personne présidait la première journée d'une série de réunions d'études sur le logement, et dans l'exposé des motifs du projet de loi sur les investissements que nous allons être appelés à discuter et qui développe l'article 3 de la loi de finances, je lis:

« Il n'est pas besoin de signaler que la construction de logements nouveaux et l'aménagement de nos cités est le problème le plus grave, à la solution duquel doivent concourir toutes les initiatives. »

Enfin, M. le président du conseil a bien voulu se rendre devant la commission de la reconstruction. Il nous a déclaré qu'il allait déposer un plan de quatre ans et qu'à la fin de ce plan de quatre ans, en 1957, il pensait pouvoir arriver au rythme de 240.000 logements mis en chantier par an, ce qui est le but que M. Claudius-Petit, ministre de la reconstruction, a fixé depuis plusieurs années, sans jamais, bien entendu, pouvoir l'atteindre.

C'est donc, retombant de si haut, de déclarations aussi nettes, aussi optimistes, que nous arrivons aux actes, c'est-à-dire aux crédits proposés.

Je n'ai pas besoin de dire, dans ces conditions, que la modicité de ces crédits nous inquiète infiniment et surtout, je me permets de le dire ici à notre ami M. Jean-Moreau, la façon de présenter ces crédits.

M. Pinay, cet après-midi, avant le vote sur la confiance, demandait que les critiques fussent loyales. Or, à lire certains exposés des motifs ou certains chiffres, on peut se demander si l'on ne devrait pas exiger d'abord une présentation loyale du budget.

Je ne parle pas seulement de la confusion en un seul cahier budgétaire des crédits d'investissements et de reconstruction. Ce retour à des errements passés, que l'Assemblée nationale avait condamnés, ne s'explique guère. Pourquoi revient-on à ce que l'on avait abandonné à la demande de la commission des finances et de la commission de la reconstruction ?

Mais, surtout, je trouve dans l'exposé des motifs des phrases étranges. Pourquoi confondre les investissements et la reconstruction au point d'écrire: « La stabilité des prix et les baisses escomptées peuvent permettre aux réalisations de l'exercice 1953 de dépasser dans le domaine des investissements et de la reconstruction celles de l'exercice 1952 d'un pourcentage supérieur à celui que fait ressortir la comparaison des crédits » ?

Penser qu'en matière de reconstruction on va dépasser les résultats de 1952 me paraît tout de même étonnamment optimiste.

Pourquoi écrire, à la faveur de la même confusion: « Tous les secteurs des investissements voient leur dotation accrue d'au moins 10 p. 100 », alors qu'au contraire les dotations de la reconstruction, comme je vais vous le prouver dans quelques moments, sont en diminution ?

Pourquoi écrire, à la faveur de la même confusion: « Tous les crédits d'investissements est consacrée à la reconstruction et à la construction » — oui, ceci est écrit en toutes lettres dans l'exposé des motifs — alors que précisément, sur un total de 1.000 milliards d'investissements et de reconstruction, il n'y a que 255 milliards pour les dommages de guerre et 50 milliards pour les H. L. M. ?

Si c'est cela que le Gouvernement appelle « la plus grande part », je ne sais pas ce que les mots veulent dire.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, pourquoi publier dans votre exposé des motifs du projet de loi de finances un tableau où vous comparez 1952 pour les dommages de guerre et H. L. M. avec un chiffre de 315 milliards, et 1953 avec un chiffre de 325 milliards ?

Vous ajoutez même plus loin: « 325 milliards, plus 5 milliards qui vont être débloqués », tout ceci pour essayer de faire apparaître une augmentation parfaitement illusoire.

Chacun sait maintenant, je crois, dans cette Assemblée, après le débat du 21 novembre, que la comparaison s'établit ainsi: pour 1952, 315 milliards plus un premier déblocage de 17 milliards, puis un second déblocage de 5 milliards, soit 337 milliards.

M. René Schmitt. C'est exact.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Et, pour 1953, 325 milliards seulement, ce qui est une diminution sensible sur 1952.

Pourquoi ces artifices de présentation qui ne peuvent faire illusion au Parlement et ne font que lui inspirer des craintes ?

Oui, nous craignons que le Gouvernement, mal informé, mal conseillé, ne persiste dans l'erreur et dans une erreur que nous pourrons qualifier de diabolique, car elle est vraiment grave.

C'est, d'abord, une erreur capitale que de confondre la reconstruction et les investissements.

Déjà, l'an dernier, au nom de la commission de la reconstruction, j'avais relevé, dans l'exposé des motifs du projet de loi de finances pour 1952, cette affirmation que les investissements et la reconstruction étaient fonction de l'activité économique du pays et que, par suite, ils devaient soit augmenter, soit diminuer suivant ces variations.

Or, la reconstruction n'est pas un investissement comme les autres. C'est une dette. Une loi en a fait l'enjeu de la solidarité nationale.

C'est un problème de justice sociale. Je ne veux pas en parler ici en détail avec la chaleur amicale que j'avais essayé d'employer au sein de la commission de la reconstruction pour persuader M. le président du conseil.

M. René Schmitt. Vous avez raison de le rappeler.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mais enfin, le problème de la reconstruction est éminemment humain. Depuis huit ans, des sinistrés, dans leurs biens sans doute, mais la plupart du temps dans leur famille, il faut s'en souvenir, attendent qu'on fasse honneur à la créance que le pays leur a reconnue.

C'est un problème qui, pour les représentants des départements très sinistrés, prend un caractère vraiment émouvant. Voilà cette grande ville que je connais bien, où la moitié de la population est encore logée dans des baraquements provisoires, que l'on a édifiés il y a cinq ou six ans déjà et qui commencent à prendre l'eau.

Que ferez-vous de ces gens-là ? Ils vivent chaque jour dans des conditions plus déplorables et vous ne leur promettez rien, vous ne leur assurez rien. Ils comprennent, ils ont compris qu'on ne puisse pas s'acquitter immédiatement de cette dette. Mais il n'est ni humain ni digne de la part du gouvernement de la France de ne pas leur dire quand et comment la nation tiendra sa parole.

Puisque des financiers sont au banc du Gouvernement, je dirai qu'il convient d'inscrire cette dette en priorité. Comme pour la dette publique, les crédits de dommages de guerre devraient être inscrits en priorité dans le budget de l'Etat. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à l'extrême droite, à droite, au centre et à gauche.*)

J'ajoute qu'une dette doit comporter un plan d'amortissement. En la matière, il conviendrait de dire aux intéressés: la reconstruction sera terminée à telle époque.

M. le ministre de la reconstruction a fixé comme terme l'année 1960. La caisse autonome de la reconstruction est venue dire, et vous aussi, mes chers collègues, par votre résolution du 21 novembre, que pour en terminer en 1960 il faudrait un crédit annuel de 500 milliards.

Le présent projet n'en comporte que 255. Que peuvent donc penser les sinistrés, dans un calcul simpliste et en songeant que, d'année en année, on va de moins en moins reconnaître la créance qui leur est due et leur accorder moins de crédits ? Ils peuvent penser que jamais ils ne retrouveront leur foyer.

M. René Kuehn. Nous attendons toujours l'application du plan de financement.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Nous attendons toujours ce plan dont le principe est inscrit dans l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946.

Il est une autre erreur que des financiers et des économistes distingués, comme ceux qui sont au banc du Gouvernement, ne devraient pas commettre. La construction et la reconstruction sont des investissements économiques de premier plan.

Sur le plan économique, d'abord, l'industrie du bâtiment représente un élément incomparable. Et, sur le plan social, n'a-t-on pas reconnu depuis longtemps, sur tous les bancs de l'Assemblée, que le logement est le problème social n° 1 en France ?

Si c'est vraiment le problème le plus grave — le Gouvernement l'a écrit en toutes lettres dans son exposé des motifs — la priorité dans les investissements ne doit-elle pas jouer en faveur de la construction et de la reconstruction ?

Dans l'exposé des motifs du projet de loi de finances qui vous est soumis, je lis:

« Dans cette situation, il convient de déterminer avec rigueur, entre toutes les possibilités de dépenses, un ordre de priorité. »

Vous n'empêcherez jamais les sinistrés et beaucoup de nos collègues du Parlement de penser que tout se passe comme si le Gouvernement avait exercé sa priorité dans l'ordre suivant: d'abord, la dette publique, bien entendu; puis les dépenses civiles de fonctionnement, ensuite les dépenses militaires, parce qu'elles procèdent d'accords internationaux; les investissements économiques proprement dits, auxquels on accorde 10 p. 100 d'augmentation; enfin, en dernier ressort, la construction et la

reconstruction, pour lesquelles on ne s'est fixé qu'un seul idéal: ne pas trop choquer le Parlement et, pour cela, ne pas donner un chiffre trop inférieur à celui de l'an dernier. (*Applaudissements à l'extrême droite et à gauche.*)

Je me permets de dire qu'une telle méthode me paraît une faute politique au sens le plus élevé du mot, une faute très grave, et que c'est, pour parler net, prendre le problème du budget à l'envers.

Nous ne pouvons pas admettre, et la commission de la reconstruction m'a donné mission de vous dire que nous n'admettrons pas le vote l'article 3 de la loi de finances et le passage à la discussion des articles s'il entraîne précisément la discussion de l'article 3 sous sa forme actuelle, avant que le projet d'investissement ait été discuté et ait donné lieu à une lettre rectificative augmentant les crédits de façon sensible.

D'ailleurs, nous voulons penser que M. Pinay, lorsqu'il est venu dire à la commission de la reconstruction qu'en 1957 240.000 logements seraient mis en chantier, n'a pas fait une promesse de Gascon. Nous pensons que M. Pinay a une réputation d'honnêteté et qu'il tient ses promesses.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Les Gascons aussi!

M. Edouard Corniglion-Molinier. Vous n'êtes pas gentil pour les Gascons!

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Excusez-moi, mes chers collègues, je n'avais pas pensé que toutes les régions de France surveillaient ici mes propos. C'est une expression qui m'a échappé.

M. Georges Loustaunau-Lacau. C'est bien ainsi que nous l'avions compris !

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Je veux donc penser, mes chers collègues, que lorsque M. Pinay a promis que 240.000 logements seraient mis en chantier en 1957, il n'a pas fait une promesse en l'air — vous préférez certainement cette expression — et qu'il entend vraiment que nous atteignions ce but.

Or, comment penser que l'on arrivera à 240.000 logements dans quatre ans, lorsque le but est si loin et que la réalité, au contraire, est si médiocre ? C'est pourquoi il faut établir des paliers.

Or, M. le président du conseil ne peut ignorer que s'il augmente, par exemple, de 10 milliards le montant des crédits affectés directement aux logements, notamment par le préfinancement ou par les H. L. M., il peut faire mettre 10.000 ou 15.000 logements de plus en chantier. Il peut calculer avec précision l'augmentation de crédits qui permettrait de mettre un nombre suffisant de chantiers en mouvement cette année pour que, par des paliers raisonnables et dans le cadre d'un plan de quatre ans, on arrive vraiment à 240.000 logements.

Mais je suis certain — je lui en apporterai la démonstration lors de la discussion du projet relatif aux investissements — qu'avec les crédits qui nous sont proposés, la promesse de 240.000 logements en 1957 est certainement forcée.

Je ne veux pas mettre en doute la parole de M. Pinay, mais il est certain qu'avec les chiffres qui nous sont présentés, si une lettre rectificative n'est pas déposée, cette promesse ne peut pas être tenue.

M. René Kuehn. C'est une promesse de Normand! (*Rires.*)

M. le président. Ne passons pas en revue toutes les provinces françaises ! (*Sourires.*)

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Il s'agit d'un problème assez grave pour que nous ne nous divisions pas entre régions et que nous soyons unanimes pour réclamer cette augmentation essentielle de crédits.

On m'objectera l'absence de ressources.

Mon cher ministre, là encore la proposition que nous avons votée le 21 novembre vous rappelle que la loi même du 3 janvier vous oblige à émettre un emprunt de 20 milliards de francs au titre des groupements financiers de reconstruction. Vous devez tenir d'abord cet engagement inscrit dans la loi. Puis-je vous dire qu'il vous appartient, pour augmenter les crédits de 1953, de trouver tel procédé financier, par exemple la multiplication des emprunts locaux, qui ont toujours rencontré le plus grand succès ?

Il n'est pas possible, croyez-moi, que vous vous obstiniez dans une erreur aussi grave. La politique au sens partisan du mot, n'a rien à voir là-dedans. Tous les groupes, quels qu'ils soient, ont été unanimes au sein de la commission de la reconstruction et, l'autre jour, lorsque la proposition de résolution a été discutée, sur tous les bancs on l'a votée.

Dans un problème comme celui du logement, comme celui de la reconstruction, dette sacrée à l'égard des sinistrés, c'est la politique même du pays au sens le plus élevé du mot qui est en jeu. Vous comprendrez certainement — et je vous demande de vous faire notre interprète auprès de M. le président du conseil pour le lui faire comprendre — que tout, la justice sociale, les conditions d'existence des familles et de la jeunesse, l'activité économique même du pays, concourt pour mettre au premier plan le problème du logement, et vous répondrez, j'en suis sûr, dans les jours qui viennent et avant le passage à la discussion des articles, au vœu unanime de l'Assemblée en nous apportant les aménagements de crédits que tout rend indispensables. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Viatte, rapporteur pour avis de la commission du travail.

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, dans le projet qui vous est soumis, le nombre des articles qui intéressent la commission du travail est, somme toute, limité. Ce sont, d'une part l'article 57, d'autre part les articles 128 à 130. Tous les quatre ont été disjoints par la commission des finances qui, en compensation, a introduit un article 130 *bis*, à propos duquel je ferai tout à l'heure des réserves.

Je dois indiquer pour quelles raisons la commission du travail demande à l'Assemblée de maintenir les disjonctions proposées par la commission des finances.

L'article 57, comme les articles 128 à 130, intéresse la sécurité sociale et ce n'est pas la première fois ni la dernière que la question est débattue dans cette enceinte.

L'article 57 a soulevé, dès qu'il a été présenté dans le précédent projet portant réforme fiscale, une émotion, que je ne dois pas cacher à l'Assemblée, dans les milieux qui s'intéressent à la sécurité sociale et aux allocations familiales, car il constituait une étape importante vers la fiscalisation de notre système de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Oh! il ne s'agit pas d'une innovation. Depuis l'origine de l'institution, nous connaissons bien cette tendance de l'administration des finances à vouloir, petit à petit, prendre en charge nos institutions sociales. Jusqu'à ce jour, le Parlement s'est systématiquement opposé à cette prétention.

Je note qu'il est assez curieux de voir le Gouvernement le plus libéral que nous ayons connu depuis la libération nous proposer le pas le plus important dans cette voie de l'étatisation. Sur ce point, nous n'avons aucune raison de modifier les positions que nous avons prises jusqu'ici.

Nous ne voulons pas nier systématiquement certains avantages qui pourraient résulter de la réforme. Il découle de l'exposé des motifs même du projet gouvernemental qu'il en est un de certain: la fiscalisation apporterait une certaine simplification aux employeurs, ceux-ci n'ayant affaire qu'à une administration au lieu de deux ou trois jusqu'à présent, à savoir le fisc, la sécurité sociale et les allocations familiales.

Je rappelle que le même gouvernement nous avait demandé une première simplification en organisant des unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales. Ces unions ne sont pas encore en place. On nous demande d'aller plus loin.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur la différence fondamentale qui distingue les deux étapes.

En ce qui concerne la sécurité sociale et les allocations familiales, les cotisations ont les mêmes bases, avec un salaire plafonné. Au contraire, pour l'administration fiscale, l'impôt de 5 p. 100 sur les salaires est prélevé sur l'intégralité des salaires. La simplification que l'on soumet aux employeurs est beaucoup plus apparente que réelle, car la comptabilité devra rester aussi complexe. La seule simplification serait que l'employeur signerait un chèque au lieu de deux. Cela ne va très loin.

En regard, quels seraient les inconvénients? J'entre le moins possible dans les questions techniques, mais il convient de faire un exposé aussi complet que possible.

D'abord, le contentieux de la sécurité sociale se trouverait partagé entre deux systèmes différents, puisque le recouvrement des cotisations, d'après le texte gouvernemental, serait soumis au contentieux fiscal alors que le contentieux de la sécurité sociale continuerait à fonctionner pour le régime des prestations.

Il y aurait là, dans le fonctionnement de notre sécurité sociale, une distorsion qui serait certainement regrettable.

Il est un deuxième inconvénient. Certes, les employeurs n'auraient plus à subir qu'un contrôle au lieu de deux. Mais que recherchons-nous? N'est-ce pas au premier chef l'efficacité?

A cet égard, les pouvoirs d'enquête que l'Assemblée avait octroyés à notre commission m'ont personnellement conduit à constater que, contrairement à ce qu'on pense, la fraude est moins importante en matière de sécurité sociale que dans le domaine fiscal en ce qui concerne les cotisations et l'impôt sur les salaires.

La raison en est simple quand on y réfléchit: le salarié se moque complètement de savoir si son patron paye l'impôt de 5 p. 100 sur les salaires; par contre, ce qui l'intéresse, c'est de bénéficier des prestations quand il est malade, donc d'être en règle quant aux cotisations de sécurité sociale.

J'ai eu en main des éléments de comparaison touchant des déclarations faites à la fois au fisc et à la sécurité sociale. Dans certains cas, il a été déclaré 30 p. 100 de plus à la sécurité sociale qu'au fisc. L'inconvénient du système que propose le Gouvernement est donc de favoriser la fraude, puisqu'on ne connaîtrait plus que le fisc.

On me dira que ce système apporterait des économies puisqu'il supprimerait tout ce qui, actuellement, dans les organismes de sécurité sociale, sert à percevoir les cotisations. On le supprimera peut-être, mais il faudra bien que quelqu'un fasse le travail.

Ce seraient surtout les agents du fisc. Or, les fonctionnaires actuels de cette administration sont déjà surchargés par le travail qu'on leur demande sur le plan national et quant à la gestion des intérêts communaux. Ils n'y suffisent plus.

Si l'on veut supprimer les employés qui perçoivent actuellement les cotisations, il faudra renforcer le nombre de ceux qui, dans l'administration fiscale, devront les recouvrer. Il en est tellement ainsi que le texte du Gouvernement l'avoue implicitement, puisqu'il indique que le supplément de dépenses occasionné aux administrations fiscales sera remboursé par les caisses de sécurité sociale. Autrement dit, il s'agirait d'un déplacement de dépenses et le résultat définitif serait à peu près le même. Je ne sais d'ailleurs si, du point de vue psychologique, il serait tellement intéressant de voir les percepteurs payés pour partie par les caisses de sécurité sociale.

Mais surtout, je ne dois pas le cacher, l'inconvénient principal de la réforme qui nous est proposée est qu'elle va à l'encontre de la politique suivie depuis la libération. Nous avons essayé d'instituer un régime social confié aux assurés, de créer des organismes gérés par les administrateurs élus des assurés, des employeurs, des bénéficiaires d'allocations familiales.

Nous savons que ces administrateurs sont des gens de très bonne volonté, qui se mettent peu à peu au courant de leur mission. Or, vous voudriez leur enlever une prérogative essentielle, au moment même où ils protestent et réclament davantage de responsabilités, plus de souplesse dans le fonctionnement des organismes afin que tout aille mieux.

Vous allez, vous, dans l'autre sens. Nous ne croyons pas que ce soit là une mesure heureuse et nous vous demandons de prendre la même position que la commission des finances, c'est-à-dire de disjoindre l'article 57.

M. Pierre Abelin, *secrétaire d'Etat aux finances.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. Le secrétaire d'Etat aux finances. Je voudrais vous rassurer sur un point: il n'a jamais été dans l'intention du Gouvernement de porter atteinte à l'autonomie des caisses.

Certaines gestions sont assurées par des représentants de collectivités locales, tels que les maires. Si le recouvrement des ressources échappe à ceux-ci, il n'en est pas moins vrai qu'ils ont l'utilisation des fonds.

Ce disant, je n'ai pas pour but de porter une critique sur ce que vous venez de dire; je désire simplement faire une mise au point qui peut vous paraître nécessaire comme à nous.

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, je vous remercie de cette déclaration qui intéressera certainement les administrateurs. Ceux-ci tiennent à avoir une responsabilité complète, consistant aussi bien à jouer le rôle, très difficile d'ailleurs et qui n'est pas sympathique *a priori*, de réclamer de l'argent aux employeurs qu'à dire comment on dépense cet argent

En tout cas, si vous n'avez pas l'intention de réduire cette responsabilité, et je le crois volontiers, il était probablement bon que vous le disiez d'une façon aussi formelle.

Je voudrais, d'autre part, attirer votre attention sur une deuxième question: le groupe des articles nos 128 à 130 a visiblement pour but de remédier à la situation financière actuelle de la sécurité sociale.

Ce n'est un mystère pour personne que cette situation financière est difficile. Il y a des mois, sinon des années, que l'attention de l'opinion est attirée particulièrement sur le déficit des caisses maladie, et il est sûr que le dispositif des articles 128 à 130 apporte, d'une certaine façon, un remède à cette situation déficitaire, et voici comment.

Je signale tout d'abord que la masse globale des charges sociales des entreprises n'est pas modifiée.

Si l'on adopte la thèse gouvernementale, il ne sera pas demandé plus de cotisations sociales qu'on n'en demande actuellement. Seulement, elles seront réparties autrement. Au lieu de 16,75 p. 100 des salaires qui sont affectés aux allocations familiales et 16 p. 100 à la sécurité sociale, 16 p. 100 des salaires seront laissés pour les allocations familiales et 16,75 p. 100 seront affectés à la sécurité sociale.

Par conséquent, les charges sociales de l'économie française, pour reprendre l'expression courante, ne seront pas modifiées.

Mais examinons de plus près la question.

Est-il certain, tout d'abord, que le déficit de l'assurance maladie sera résorbé ? Le Gouvernement ne l'affirme pas. D'après les chiffres publiés par le ministère du travail, l'équilibre cherché ne sera assurément pas atteint. Mais, surtout, les sommes actuellement affectées aux familles françaises seront diminuées.

J'entends bien qu'il existe actuellement un excédent dans les caisses. Les chiffres diffèrent selon qu'on tient compte ou non d'un arriéré qui a été remboursé, mais on peut dire qu'une trentaine de milliards de francs sont en quelque sorte disponibles, c'est-à-dire qu'entre ce qui a été perçu et ce que l'on a distribué, il y a une différence d'une trentaine de milliards.

Cette Assemblée connaît bien la question, puisque, à différentes reprises ces jours derniers, a été soumis à son examen, dans des conditions dont elle se souvient, le rapport de M. Bouxom, qui prévoit précisément l'utilisation de cet excédent. Excédent si l'on veut, car l'excédent devrait être la différence entre les prestations légales et les recettes.

Malheureusement — et le rapport de M. Bouxom l'indique de la façon la plus nette — la loi, celle du 22 août 1946, qui n'est pas modifiée jusqu'à maintenant, n'est pas respectée.

Elle n'est pas respectée pour les salariés et moins encore — je le signale au passage sans y insister, car ce n'est pas mon propos ce soir — pour les travailleurs indépendants. Je le regrette d'autant plus qu'il y a actuellement, dans les caisses de la section des travailleurs indépendants, des sommes suffisantes pour assurer la parité des prestations familiales entre ces travailleurs et les autres.

M. Lucien Coffin. Très bien!

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis.* Je regrette vivement que le ministre du travail n'ait pas pris l'arrêté qui permettrait de réparer une injustice contre laquelle nous protestons depuis quatre ou cinq ans. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

L'Assemblée souhaite que soit réglé ce problème de l'alignement des prestations familiales. D'ailleurs, la question de confiance a été posée pour que soit inscrite à l'ordre du jour la discussion du rapport de M. Bouxom.

Si vous saviez quelles convoitises a suscitées un peu partout ce pauvre excédent, si je puis dire, non pas simplement parmi les familles, mais dans les différentes commissions de l'Assemblée!

Nous sommes saisis aujourd'hui au moins de deux propositions visant à l'utiliser, qui n'émanent pas de la commission du travail.

Une proposition de la commission de l'intérieur, adoptée à une majorité confortable, tend à utiliser ce prétendu excédent pour assurer la parité des prestations familiales en Algérie. Il y a également une proposition de la commission des finances: elle est contenue dans l'article 130 *bis* auquel j'ai précédemment fait allusion. Cette commission propose, s'il y a des sommes excédentaires, de les utiliser d'abord à la construction de logements pour les familles.

J'ajoute que, de son côté, la commission du travail vous demandera sans doute prochainement d'établir la parité des prestations familiales dans les départements d'outre-mer et la métropole.

Vous voyez qu'il y a, au sujet de ce pauvre excédent que le Gouvernement nous demande, lui, d'utiliser pour combler le déficit de l'assurance-maladie, des opinions extrêmement divergentes.

Nous accusera-t-on de ne pas vouloir nous saisir du problème du déficit de la sécurité sociale en disant que si priver les familles d'une partie de leurs droits pour compenser le déficit de l'assurance maladie ne constitue pas une bonne solution, ce n'est pas non plus une bonne solution que de ne rien faire du tout ?

Je rappelle, sans y mettre aucune malice, que dans la précédente loi de finances le problème a été soulevé et que l'Assemblée a décidé de demander au Gouvernement, à sa requête d'ailleurs, de déposer dans les trois mois le budget social de la nation.

A l'époque, la commission du travail avait déclaré estimer ce délai trop court, le problème étant d'une extrême complication. Elle a eu raison

Le moment est venu de se saisir du problème dans son ensemble et non pas de prendre des mesures fragmentaires qui, en spoliant les uns sans pour autant satisfaire les autres, ne résolvent pas l'ensemble de la question.

Ce qu'il faut étudier maintenant, c'est l'ensemble du budget social de la nation. Nous le redisons cette année comme nous l'avons dit l'an dernier. Nous le répétons avec, une fois encore, l'expérience de ce qui s'est passé. Faute de vouloir se livrer à cette étude d'ensemble, on ne parvient pas à proposer une solution satisfaisante.

Vous aviez d'ailleurs, dans le courant de cette année, découragé quelques bonnes volontés, car ni la fédération nationale, les organisations de sécurité sociale, les unions des caisses d'allocations familiales, qui ont la charge de la gestion des organismes, ni la commission du travail n'ont été suffisamment associés par vous à cette œuvre constructive,...

M. Camille Titeux. Le Gouvernement passe par-dessus la tête de tout le monde.

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis.* ...à ce travail dont nous nous étions saisis, nous aussi, à la commission du travail, que nous avions provisoirement abandonné et que nous avons décidé hier de reprendre.

Il s'agit d'abord d'enquêter sur la situation actuelle en vue de vous aider à trouver des solutions constructives.

Aussi, parce que vous ne nous présentez pas ce que nous attendons, c'est-à-dire une étude d'ensemble de notre législation sociale, nous demanderons à l'Assemblée de voter également la disjonction des articles 128 à 130, comme la commission des finances l'a proposé. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. Conformément à l'article 46 du règlement, M. Pineau oppose la question préalable.

La parole est à M. Pineau. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Christian Pineau. Mesdames, messieurs, la discussion de la loi de finances est l'occasion annuelle, en dehors des interpellations, dont la discussion devient de plus en plus difficile, de faire le point de la politique du Gouvernement et de se prononcer sur elle.

Malheureusement, les discussions budgétaires sont de plus en plus confuses et se déroulent dans un ordre contraire à la logique.

De ce fait, l'Assemblée nationale est amenée à exprimer sur des points particuliers, voire sur des questions de procédure, ses sentiments à l'égard du président du conseil ou de tel ou tel de ses ministres.

Cela ne paraît pas très clair au pays qui préfère voir les questions nettement posées et souhaite certainement que chacun d'entre nous prenne ses responsabilités.

C'est la raison pour laquelle, adversaire résolu de la politique actuelle, le groupe socialiste pose la question préalable.

Si elle est votée, l'Assemblée nationale aura clairement exprimé son désir d'un changement complet d'orientation; si elle est repoussée, les membres de la majorité fidèles au Gouvernement auront pris une sorte d'engagement moral d'approuver dans leur ensemble les conceptions financières et budgétaires de M. le président du conseil. (*Applaudissements à gauche.*)

En tout état de cause, nous nous serons prononcés sur le fond du problème. Nul ne pourra nous reprocher dans le pays d'avoir des desseins plus ou moins ténébreux et de nous livrer à des manœuvres subalternes.

Sous réserve de ces observations, j'essaierai maintenant d'analyser ce qu'a été dès son origine et ce que demeure la politique du Gouvernement et de porter un jugement sur les résultats obtenus.

Je remarque, en premier lieu, qu'aussi bien dans ses discours que dans l'exposé des motifs de la loi de finances, M. le président du conseil est optimiste. Rien de plus naturel. Sans confiance en soi, on ne peut obtenir la confiance des autres. (*Rires à l'extrême droite.*)

M. Marcel David. Très bien!

M. Christian Pineau. Pour notre part, nous sommes franchement pessimistes et nous pensons que le pays, dans sa majorité, partage maintenant nos appréhensions.

Qui de nous a raison ?

Les élections partielles sont déjà beaucoup moins favorables aux partis qui soutiennent le Gouvernement qu'elles ne l'ont été il y a quelques mois.

M. Antoine Pinay, *président du conseil.* Elles le sont encore.

M. Christian Pineau. Mais, fait plus curieux, dans les réunions publiques, tous les orateurs manifestent plus ou moins d'hostilité à l'expérience actuelle.

M. Lucien Coffin. Surtout quand ils appartiennent à la majorité!

M. Christian Pineau. La presse, il est vrai, accumule les louanges, mais, monsieur le président du conseil, vous auriez tort d'en tirer argument. La propagande est beaucoup plus dangereuse pour celui qui la fait que pour celui qui la subit, en ce sens que le premier finit toujours par être plus influencé que le second.

Vous me permettrez de vous raconter à ce propos une anecdote. L'histoire se passe sous l'occupation.

Le ministère du ravitaillement avait, auprès des autorités allemandes en France, un représentant permanent. Un jour, celui-ci fut reçu par le ministre de l'agriculture du Reich, de passage à Paris, qui voulait s'entretenir avec lui de la situation alimentaire de l'époque. A un moment de la conversation, le représentant français fut amené à dire: « Monsieur le ministre, vous devriez tenir compte davantage de l'opinion de la population parisienne ». Et le ministre eut cette réponse que je vous demande de méditer: « J'en tiens compte. La preuve est que je lis les journaux français tous les matins ».

Nous ne sommes pas là, mes chers collègues, pour suivre l'opinion publique, que celle-ci soit ou non favorable à nos idées; nous avons mission de l'éclairer et de l'avertir. Nous sommes responsables vis-à-vis d'elle, non de ses désirs, mais de la satisfaction finale de ceux-ci. Il nous appartient donc de faire le point sans subir de pressions extérieures.

Quelles étaient les deux préoccupations initiales de M. le président du conseil ?

Obtenir la baisse des prix et ramener la confiance.

Examinons ce qui a été fait et obtenu en matière de baisse des prix.

Deux facteurs extérieurs à la volonté du Gouvernement ont joué en sens inverse. Le premier est le renversement de la tendance qui s'était manifestée au lendemain de l'agression communiste en Corée et la baisse profonde des prix mondiaux, notamment des matières premières. Le second est la situation difficile de la production agricole, résultant de la fièvre aphteuse et des conditions atmosphériques défavorables.

D'un raisonnement logique, mais, il faut le croire, superficiel, on aurait pu tirer cette indication qu'une telle conjoncture devait avoir pour conséquences une baisse des prix industriels et une hausse des prix agricoles. Or, c'est le contraire qui, en général, s'est produit.

Quelles sont donc les raisons de cette anomalie ?

La première est que le Gouvernement n'a été réellement intéressé que par les baisses de prix des 213 articles servant à déterminer le salaire minimum garanti. (*Applaudissements à gauche, sur divers bancs à l'extrême droite et sur quelques bancs au centre.*)

Son objectif était d'empêcher le jeu de la loi sur l'échelle mobile et de répondre négativement aux revendications des salariés. Les prix des autres articles étaient libres de suivre leur destin.

Il fallait donc faire porter l'essentiel de l'effort sur les prix des produits alimentaires et, par voie de conséquence, sur ceux des produits agricoles.

Ainsi s'expliquent en particulier les importations dites « de choc », sur l'opportunité desquelles j'ai l'intention de revenir tout à l'heure.

La seconde raison est que le Gouvernement a compté sur la seule persuasion pour obtenir la baisse des prix.

Sur ce point, M. le président du conseil, dans des propos désabusés dont nous apprécions la franchise, a avoué sa déception, tout en brandissant des foudres dont il ne disposait pas et dont ses amis n'eussent probablement pas admis qu'il se servît.

La vérité, nous l'avons souvent répété, est que la persuasion doit être appuyée d'un certain nombre de moyens de pression et de contrôle.

Or, ces moyens ont pratiquement disparu, ce qui met le Gouvernement à la merci des intérêts économiques, dont il est obligé de payer fort cher le soutien provisoire et les engagements essentiellement révocables. (*Applaudissements à gauche.*)

La seule action possible réside aujourd'hui dans la distribution du crédit, et nous verrons ce qu'il y a lieu de penser de la manière dont elle est assurée.

Nous n'avons pas à nous montrer surpris si les résultats obtenus ont été infiniment plus modestes que ne l'affirme la propagande gouvernementale.

Les prix de certains produits agricoles ont baissé, d'autres ont été stabilisés, mais sans profit pour le consommateur. Rien n'a été fait pour modifier ou influencer le circuit de distribution dont l'organisation, sur le plan professionnel, a pour seul objet de raréfier artificiellement les produits sur le marché afin d'éviter la chute des prix.

Dès lors, seule l'agriculture est soumise à la loi de l'offre et de la demande. Cette injustice a eu un premier résultat fort inquiétant: une tendance marquée, chez les cultivateurs, à réduire les frais industriels de leurs exploitations.

Voulez-vous une indication ?

La moyenne des wagons chargés d'engrais pour l'année 1951 a été de 7.930 wagons par semaine. Or, pour les trois semaines qui se sont terminées le 25 octobre, le 1er novembre et le 8 novembre, ont été chargés respectivement 7.120, 7.220 et 5.220 wagons, à l'époque de l'année où se font les plus importantes expéditions.

Une telle constatation est une indication de la situation agricole fort inquiétante pour la production de l'année prochaine.

Les produits industriels, pour leur part, n'ont subi de baisse de prix que sur un petit nombre d'articles, la plupart compris dans les 213 articles servent à déterminer le minimum vital. Encore faut-il savoir comment se fait la vérification des prix et s'il est exact que, dans les grands magasins, se font d'étranges mouvements d'étiquettes lorsque la visite des inspecteurs est annoncée.

On peut objecter à mes observations qu'il existait des stocks constitués dans des conditions très onéreuses. Mais est-il normal en période de baisse des prix mondiaux de garantir systématiquement à l'industrie ses prix sur la base d'achats opérés dans la plus mauvaise période ? Un libéral n'estime-t-il pas qu'il y a là une atteinte à ce que devrait être le jeu normal de la concurrence ?

M. Charles Lussy. Très bien !

M. Christian Pineau. Nous verrons à propos de nos importations ce qu'il y a lieu de penser de ce problème.

Les résultats obtenus sont donc restreints.

M. le président du conseil nous fera observer qu'ils sont réels en ce sens que la courbe des prix a été cette année plus favorable que les deux années précédentes. Mais n'est-il pas plus facile d'obtenir une stabilisation relative quand les prix mondiaux baissent de près de 50 p. 100 que lorsqu'ils montent de 100 p. 100 sur des marchés en proie à la spéculation, comme cela s'est produit au lendemain du déclenchement de la guerre de Corée ? (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Le deuxième objectif de la politique du Gouvernement était de ramener la confiance, cette confiance que M. Boisdé, au cours de notre séance du 20 mai dernier, définissait comme le contraire de la méfiance.

Les deux premiers sacrifices consentis à cette politique ont été l'amnistie fiscale et l'emprunt-or.

Je ne veux pas revenir sur l'aspect moral de l'amnistie fiscale. Ce qui paraît certain, c'est que le bilan de l'opération est négatif. Je ne dispose pas de statistiques générales; je remarque que, sauf erreur de ma part, le Gouvernement n'en a jamais fourni. Il reste que les résultats relevés à la faveur d'enquêtes partielles sont sensiblement nuls.

Un tel échec a dû vous renseigner, monsieur le président du conseil, sur la bonne volonté de certains de ceux sur qui vous comptiez.

En ce qui concerne l'emprunt-or, je ne vois pas ce que j'aurais à ajouter à l'intervention que j'ai faite à cette tribune, le 20 mai dernier, au nom du groupe socialiste. Nous glissons de plus en plus vers l'indexation généralisée, et l'expérience montre que les difficultés de placement d'emprunts libellés en francs, exception faite du très court terme, sont devenues considérables.

Ce qui est plus grave, c'est que la dévaluation du dollar par rapport à l'or apparaît de plus en plus probable. En mesurez-vous les conséquences sur l'augmentation de la dette en capital et sur les possibilités futures de nos placements à long terme ?

Quant au résultat de votre emprunt, il n'a pas dépassé 150 milliards d'argent frais, alors que vous espériez obtenir le double. La preuve en est l'incapacité où vous vous êtes trouvé de débloquer la plupart des crédits prévus pour l'équipement et la reconstruction.

En admettant que l'émission actuelle de bons du Trésor soit un succès — ce que je souhaite, ayant horreur de la politique du pire — vous n'aurez pas placé en cours d'année le montant d'emprunts escompté.

Par contre, comme vous le faites valoir dans l'exposé des motifs de la loi de finances, les dépôts dans les caisses publiques et l'excédent de la souscription des bons du Trésor sur les remboursements ont été en augmentation de 230 milliards. C'est un des aspects positifs de votre expérience. Mais pouvez-vous affirmer sérieusement qu'il soit sain — en admettant que vous ayez raison de vouloir financer au maximum l'équipement et la reconstruction par des emprunts — d'avoir pour contrepartie de dépenses dont la rentabilité est à longue échéance des dépôts et des bons à vue ?

Quelle pression possible sur vous-même ou vos successeurs pourra exercer cette dette flottante ! Rappelez-vous qu'un des principaux soucis du président Poincaré, en 1926, fut, précisément, de résorber et de consolider au maximum une telle forme de dette.

Vous faites valoir à votre actif, monsieur le président du conseil, d'autres résultats, notamment les cours améliorés des rentes et du franc par rapport au napoléon et au dollar.

En ce qui concerne les rentes, nous pourrions faire observer qu'une grande partie d'entre elles se trouvent aujourd'hui indexées, dans l'immédiat pour l'emprunt 3 1/2 p. 100 de 1952, à terme pour l'emprunt 5 p. 100 de 1949, qui bénéficiera des avantages accordés à toutes les émissions futures.

M. le président du conseil. C'était vrai il y a un an.

M. Christian Pineau. Le 3 1/2 p. 100 n'était pas encore émis.

M. le président du conseil. L'emprunt 5 p. 100 1949 présentait les mêmes avantages, il y a un an.

M. Christian Pineau. A une époque où l'on ne pensait pas que serait émis un emprunt-or.

Ces rentes sont donc des valeurs-refuge devant la baisse des valeurs à revenu variable, qui annonce la crise économique.

Mais je vous donne acte de vos chiffres, qui indiquent incontestablement la sympathie dont vous jouissez, ou dont vous avez joui, dans les milieux financiers. Votre prédécesseur, M. Edgar Faure, pour ne citer que lui, n'avait certes pas bénéficié des mêmes concours. (*Applaudissements à gauche.*)

Toutefois, prenez garde! Améliorer les cours en bourse du franc et de la rente peut être un moyen fort important de contribuer au relèvement d'une économie. Cela ne constitue pas un objectif en soi. Rien n'est plus provisoire et mouvant que les cours des changes et des valeurs. La tendance peut se retourner avec rapidité, si ces cours favorables dissimulent une situation économique en voie de dégradation. L'arrêt, ou plus exactement le ralentissement du processus inflationniste, dans le présent, peut dissimuler de redoutables menaces d'inflation à terme. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Diomède Catroux. Très bien !

M. Christian Pineau. J'ai l'intention de revenir sur ce point. Je me propose, maintenant, de dresser un bilan succinct de notre situation économique.

Je commencerai par notre commerce extérieur, dont la situation est, depuis des années, la préoccupation constante de tous les gouvernements. D'après les milieux officiels, notre balance commerciale se serait sensiblement améliorée.

Il est exact que le déficit de cette balance a été, pour les trois mois d'août, septembre et octobre 1952, de 50 milliards de francs, alors qu'il s'était élevé à 103 milliards pour la période correspondante de 1951. Mais la balance commerciale d'un pays n'est pas autre chose que la différence entre ses importations et ses exportations. Le résultat obtenu est heureux s'il est dû à l'accroissement des exportations, malgré le caractère inflationniste de celles-ci. Il l'est moins s'il est la conséquence d'une diminution des importations.

Reprenons nos trois mois de référence, août, septembre et octobre. Les exportations, qui s'étaient élevées en 1951 à 231 milliards de francs, sont revenues à 200 milliards, soit 31 milliards de moins. Il n'y a donc aucune amélioration de ce côté. Quant aux importations, elles sont tombées de 350 à 250 milliards, et le Gouvernement prétend que les restrictions d'importations ont été appliquées depuis neuf mois sans que « l'approvisionnement du pays en matières premières et en équipement ait été, à aucun moment, compromis ». Je cite le texte de l'exposé des motifs du projet de la loi de finances.

M. le président du conseil. Monsieur Pineau, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Christian Pineau. Je vous en prie.

M. le président du conseil. Je tiens à vous faire observer que les importations de matières premières de 1952 sont supérieures, en tonnage, aux importations de matières premières de 1950. Or, vous avez dit, il y a un instant, très justement, que les cours des matières premières avaient baissé de 50 p. 100. Vous êtes trop loyal pour ne pas en tirer la conclusion.

M. Christian Pineau. Si nous établissons également la comparaison, en poids, de l'ensemble des importations...

M. le président du conseil. Vous avez parlé des matières premières; c'est sur elles que porte mon observation.

M. Christian Pineau. Je n'ai pas parlé seulement des matières premières. J'ai donné le chiffre global de nos importations.

M. le président du conseil. Vous dites que nous risquons de manquer de matières premières pour nos industries; je vous rassure en vous disant que nos importations de matières premières de 1952 dépassent celles de 1950.

M. Christian Pineau. J'allais dire, en effet, que nous risquions de manquer de matières premières, monsieur le président du conseil; vous m'avez devancé.

Si ces restrictions n'ont pas encore abouti à une importante réduction d'activité, elles représentent une perte de stock, donc de capital, pour la nation.

Je rappelle pour mémoire que le programme de sécurité du pays comporte la nécessité d'accroître considérablement certains approvisionnements qui ne portent pas tous sur des matières premières.

Mais ces restrictions ne sont pas sans intérêt pour tout le monde, car elles permettent à de nombreux industriels d'écouler des stocks fabriqués à un prix élevé avant que le marché ne soit inondé de matières premières à meilleur prix. Nous tenons à un des secrets du maintien de hauts prix industriels, dont se plaignent les utilisateurs et, en particulier, les agriculteurs.

Ajoutons que les importations portent sur un certain nombre de produits alimentaires. Il est des périodes où de telles importations peuvent être utiles, lorsqu'il s'agit de peser sur les prix de produits dont la pénurie susciterait la spéculation. Or, nous avons acheté à l'étranger des produits laitiers et des légumes alors que les producteurs français écoulaient difficilement les mêmes marchandises sur le marché national.

Mieux, ou pire, les importations n'ont pas vraiment pesé sur les prix. Elles ont simplement permis à quatre ou cinq importateurs, dont les noms sont bien connus, de réaliser quelques milliards de bénéfices faciles. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous pouvons donc conclure de ces considérations qu'il n'y a pas eu amélioration de notre commerce extérieur et que la situation reste extrêmement préoccupante. Nous venons, d'ailleurs, d'apprendre que la France a crevé son plafond à l'Union européenne des payements.

Quelles sont les causes profondes de l'insuffisance de nos exportations ?

En premier lieu, vient incontestablement la cherté des prix de revient. Personne ne peut honnêtement incriminer le niveau des salaires ouvriers. Ceux-ci sont presque toujours insuffisants, parfois dérisoires.

Quant aux charges sociales, elles représentent, il ne faut jamais l'oublier, un salaire complémentaire ou, si l'on préfère, une forme particulière de distribution des salaires. Leur suppression ou leur réduction se traduirait automatiquement par une hausse compensatrice de la rémunération directe. Que ceux qui veulent pourfendre la sécurité sociale se gardent d'oublier cette vérité première. (*Applaudissement à gauche.*)

En fait, nous sommes tous convaincus que le mal réside dans l'insuffisance de la production et de la productivité françaises.

Au cours des années qui ont suivi la libération, la production nationale a évidemment suivi une courbe à forte inclinaison ascendante. Mais cette courbe partait d'un chiffre très bas.

D'autre part, si nous établissons des comparaisons avec d'autres grands pays industrialisés, notamment l'Allemagne, force nous est de constater le retard de la France. Je fais allusion ici à une des inquiétudes souvent exprimées par M. le président de la commission des finances. N'est-ce pas inquiétant au début de la mise en application du plan Schuman ?

En 1952, la production a été à peu près stationnaire. Je suis convaincu que, depuis quelques semaines, elle est en voie de régression; en tout état de cause, nous pouvons au moins parler de stagnation.

C'est à cet égard qu'il faut souligner, une fois de plus, l'insuffisance de l'outillage et de la productivité. Je rappellerai quelques observations maintes fois formulées à cette tribune.

Les investissements publics ont été trop restreints si l'on tient compte du retard à rattraper et de l'effort fait dans le même temps par les nations concurrentes. Ils ont été notoirement insuffisants pour l'agriculture, l'artisanat et le tourisme. Ils ne permettent pas, pour les territoires d'outre-mer, de faire l'effort qui serait indispensable pour assurer le plein épanouissement de ceux-ci et les soustraire ainsi à des influences intéressées. Nous croyons que la mise en valeur de l'Union française par nos soins constitue la vraie réalité d'une formule qui, limitée à des considérations politiques, demeure sans vie. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Les investissements privés ont été anarchiques, c'est-à-dire effectués sans souci de leur utilité nationale. Ainsi, certains secteurs sont incontestablement suréquipés, alors que d'autres en sont restés à des moyens de production archaïques.

Quant à la productivité des entreprises, elle a été souvent encouragée au stade patronal, mais les ouvriers ont été rarement associés, c'est-à-dire intéressés, à son développement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Diomède Catroux. Vous préconisez donc l'association capital-travail ?

M. Christian Pineau. Il y a plusieurs formules d'association du travail et du capital. (*Sourires.*)

D'où la méfiance des ouvriers accrue par les menaces de chômage.

Il est peut-être regrettable en soi que des organisations comme « Force ouvrière » se soient prononcées contre la recherche d'un nouvel accroissement de la productivité, mais le fait est parfaitement explicable si l'on mesure les avantages infimes que les salariés ont tiré, depuis la guerre, de l'amélioration de nos moyens de production.

Le concours ouvrier est aussi nécessaire à l'accroissement de la productivité que celui des patrons. Il n'y a aucune raison de rémunérer l'un et non pas l'autre. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à l'extrême droite.*)

C'est au moment où tout devrait être mis en œuvre pour résoudre ce problème que l'on pratique une politique insuffisante d'investissements publics — je reviendrai sur ce point à propos du budget — et que l'on nous propose une politique d'investissements privés indiscriminés, en détaxant forfaitairement de la taxe à la valeur ajoutée 50 p. 100 du montant des dépenses d'investissement de toutes les entreprises.

Nous sommes inquiets, nous ne le cachons pas, devant les effets certains, et qui commencent à se manifester, d'une telle politique.

L'année 1952 — je regrette d'employer une expression qui vous a déplu tout à l'heure, monsieur le président du conseil — a été pratiquement perdue pour l'économie du pays. Que sera l'année 1953 ?

M. le secrétaire d'Etat au budget a déclaré, devant la commission des finances, qu'il tenait compte, pour ses évaluations budgétaires, d'un accroissement de la production de 3 p. 100; M. le ministre du travail a indiqué au contraire, devant la même commission, que les risques de développement du chômage étaient tels qu'il était prudent de conserver de larges réserves dans les caisses vieillesse de la sécurité sociale et de ne pas augmenter les allocations familiales. Il est vrai qu'il ne s'agissait pas, dans les deux cas, de la même démonstration! (*Rires à gauche.*)

Nous craignons, pour notre part, que le développement du chômage, la réduction excessive du pouvoir d'achat des consommateurs, nous entraînent vers une diminution sensible de la production nationale et, par conséquent, vers un abaissement général du niveau de vie de la population.

N'oublions pas, en effet, que la France n'a jamais eu à faire face à autant de charges cumulées: sa reconstruction, sa défense et les frais énormes d'une guerre lointaine.

D'après l'exposé des motifs de la loi de finances, l'augmentation du nombre des chômeurs secourus serait très faible. Pour l'été, la moyenne se serait élevée à 36.600 pour 1952, au lieu de 39.900 pour 1951.

Malheureusement, la référence porte sur la période des congés payés, ce qui lui enlève beaucoup de sa valeur. C'est, en réalité, à partir d'octobre et surtout de novembre que le mouvement a pris une certaine ampleur.

Ce qui est plus grave que le chômage total, c'est la réduction des heures de travail, donc des salaires globaux payés dans un grand nombre d'entreprises, notamment dans l'industrie automobile, ainsi que dans de nombreux chantiers de construction ou de travaux publics.

Cette crise, selon M. le président du conseil — il me dira demain si j'ai trahi sa pensée — serait susceptible de ranimer la concurrence, de provoquer l'abaissement des prix des marchés et de permettre ainsi, pour une même dépense, d'obtenir une plus grande masse de travail.

C'est ce genre de raisonnement, inspiré d'une forme de libéralisme périmée, que les socialistes ont toujours combattu, car il aboutit, à la limite, à créer les crises et à tuer l'économie sous prétexte d'assainir les marchés. (*Applaudissements à gauche.*)

Sans doute avez-vous raison, monsieur le président du conseil, de dénoncer les abus de certaines adjudications; mais il y a peut-être d'autres moyens, pour y mettre fin, que de ralentir l'activité du pays, au moment même où il est le plus nécessaire de l'accroître. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Diomède Catroux. Très bien!

M. Christian Pineau. Les arrêts de travaux et le chômage, joints à des difficultés agricoles dont vous n'êtes pas responsable, mais auxquelles vous n'avez pas paré, vont entraîner une baisse du pouvoir d'achat qui engendrera la mévente, la régression des affaires, la diminution de la production. Nous connaissons bien ce cycle, dont le monde moderne a déjà fait maintes fois l'expérience.

Est-il possible de remédier à la situation présente par une meilleure distribution du crédit ? Peut-être, mais à condition de mettre fin à des errements anciens et de revoir le problème dans son ensemble.

Dans certains secteurs de la production, le volume du crédit est absolument insuffisant. C'est le cas, notamment, de l'agriculture dont l'équipement est à moitié stoppé. L'autofinancement est devenu impossible pour la masse des cultivateurs. Les difficultés de trésorerie ont amené beaucoup d'entre eux à retirer leurs fonds des caisses spécialisées. Ces caisses, à leur tour, ont dû réduire le montant de leurs prêts. De son côté, le ministère des finances a souvent refusé ou retardé son autorisation à l'émission d'emprunts des collectivités locales pour l'électrification et les adductions d'eau.

Pour l'industrie et le commerce, les banques qui préfèrent, par goût de la sécurité, le crédit réel au crédit personnel, ne se soucient guère d'établir des priorités en fonction des intérêts généraux du pays. Or, le crédit indiscriminé est souvent, pour la collectivité, un crédit gâché.

Sur ce point, quelles sont les directives du Gouvernement ? Vers quels objectifs tendent-elles ? Il est difficile de s'en rendre compte, des soucis anti-inflationnistes certains se combinant avec des facilités inexplicables.

Enfin, malgré la baisse théorique du loyer de l'argent, due à la hausse des cours des rentes, le crédit reste cher.

Pour les industries touristiques, par exemple, les taux d'intérêt sont prohibitifs, alors que dans tous les pays voisins de larges crédits sont ouverts à des conditions avantageuses, en vue de l'équipement des stations et des hôtels.

Je pourrais multiplier des exemples dont vous tous, mes chers collègues, n'avez pu manquer d'être saisis.

Je comprends fort bien, monsieur le président du conseil, les difficultés et les contradictions devant lesquelles vous vous trouvez. Votre tentative de déflation se fait à contre-courant, au moment précis où la baisse des prix mondiaux laisse présager une crise économique, alors qu'elle aurait peut-être eu sa raison d'être au moment de la tension générale des prix.

J'ai dit « tentative » car, tout compte fait, je ne pense pas que vous ayez jugulé l'inflation.

Examinons, si vous le voulez bien, le bilan de la Banque de France.

Au 27 décembre 1951, la circulation monétaire atteignait 1.841 milliards. A la fin du mois de mars, elle était de 1.861 milliards. Elle est, au 20 novembre, de 1.972 milliards, et je ne sais pourquoi nous n'avons pas trouvé ces chiffres parmi tous les tableaux de comparaison de l'exposé des motifs de la loi de finances.

Je sais bien que le montant de la circulation monétaire est loin d'être la seule mesure de l'inflation, mais les chiffres que je viens d'indiquer méritent néanmoins d'être retenus et j'y trouve l'indication que vous êtes davantage maître, pour le moment, des facteurs psychologiques de l'inflation que de ses facteurs techniques.

La plus grande cause d'inflation, c'est l'amenuisement de l'offre, c'est-à-dire de la production et des importations, par rapport à la demande, c'est-à-dire les charges de toute nature et les exportations.

Nous avons vu ce qu'il fallait penser de l'offre. Venons-en à la demande.

Parmi les charges inflationnistes, nous donnerons comme vous une place de choix au déficit budgétaire.

Or, le budget de 1952 a-t-il été finalement équilibré ?

Il est assez vain de comparer une période donnée de 1952 à la période correspondante de 1951, les prix de base n'étant pas les mêmes. Mais ce qui me paraît plus intéressant, c'est d'examiner les résultats effectifs de l'exécution du budget par rapport aux prévisions.

Je m'en tiens aux indications du Gouvernement. Celui-ci prévoit, au début de novembre, 75 milliards de francs de rentrées budgétaires de moins que le montant des évaluations. M. le rapporteur général a retenu le même chiffre. Je crois savoir que le mois de novembre a été médiocre et que le mois de décembre ne s'amorce pas tellement bien.

Rien ne permet donc d'affirmer que les facteurs inflationnistes budgétaires aient perdu de leur virulence.

Votre projet de budget de 1953, tel qu'il est conçu, peut-il améliorer la situation ? Nous allons essayer de l'analyser aussi brièvement que possible.

En ce qui concerne les dépenses, il faut remarquer en premier lieu l'accroissement sensible — 131 milliards de francs — du montant des budgets civils. Il y a à cela d'excellentes raisons et je ne chercherais pas davantage chicane au Gouvernement si je ne me rappelais une certaine propagande électorale et les intéressants débats que nous avons eus sur ce sujet dans cette Assemblée.

On peut affirmer que les élections de 1951 se sont faites en partie sur la réduction nécessaire des frais généraux de l'Etat. Certains partis de la majorité ont tiré argument et profit de leur position très nette sur ce point. La même position s'est réaffirmée, ce qui est naturel, au cours des débats financiers qui ont suivi lesdites élections.

Je crois me souvenir que, lorsque j'ai dit à cette tribune qu'il était beaucoup plus facile de décider des économies en général que de les réaliser en particulier, mon propos n'a pas reçu l'approbation de toute une partie de l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche.*)

N'y a-t-il pas eu un amendement de MM. Guy Petit et Ramarony invitant le Gouvernement à réaliser 60 milliards de francs d'économies supplémentaires ? Vous n'étiez pas alors chef du gouvernement, monsieur le président du conseil, mais vous étiez ministre et M. Guy Petit ne l'était pas. (*Rires à gauche.*)

Qui déposera aujourd'hui les mêmes amendements ?

Je n'aurai pas la malice d'ajouter quelque commentaire que ce soit à cette question.

Sur le chapitre des investissements, la plupart des articles de journaux font état de nouveaux efforts en vue de l'expansion et de l'augmentation des crédits d'équipement.

Je reconnais — sur ce point, je rejoins M. Triboulet — que certains artifices de la présentation budgétaire rendent difficile au profane une appréciation exacte de la réalité.

Vous faites état d'augmentations de crédits portant sur le budget de reconstruction et d'équipement publics, sur le fonds de modernisation et d'équipement et sur la reconstruction. Vous prévoyez 120 milliards au lieu de 85 pour les emprunts des sociétés nationales et vos chiffres de 1953, comparés à ceux de 1952, font ressortir une notable augmentation des crédits.

Malheureusement, les chiffres de 1952 sont ceux des crédits votés déduction faite des crédits bloqués et non débloqués, c'est-à-dire des chiffres ne comportant aucune opération nouvelle et entraînant, au contraire, des arrêts sur les opérations en cours.

Si la comparaison avait été faite avec les propositions des gouvernements qui vous ont précédé, propositions que nous jugions insuffisantes à l'époque, elle aurait donné une indication moins optimiste.

En réalité, si nous ne tenons pas compte des investissements hors métropole et des emprunts garantis, dont l'évaluation est très aléatoire, nous passons de 252 milliards à 251.300 millions de francs.

Si nous comparons maintenant les moyens financiers affectés aux investissements, moyens qui comprennent l'autofinancement et toutes les ressources de trésorerie, nous passons, déduction faite des charges, de 533 milliards en 1952 à 522.600 millions en 1953; lisez, sur ce point, la page 70 du rapport de M. Barangé.

Il n'y a donc pas eu augmentation réelle.

Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit à propos des conséquences économiques de l'insuffisance de notre équipement. Vous avez affirmé vos regrets de ne pouvoir faire mieux. Mais permettez-moi de vous rappeler ce que disait votre collaborateur M. Guy Petit. Je m'excuse de le citer une deuxième fois, surtout en son absence, mais il s'agit d'un homme qui a l'habitude de dire très franchement sa pensée devant l'Assemblée.

Les phrases qui suivent ont été prononcées au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 26 février dernier:

« Nous pensons que, plutôt que d'augmenter les impôts et de provoquer ainsi une inflation immédiate, mieux vaut réduire les dépenses en les étalant sur des échéances un peu plus longues. Ces dépenses, et cela nous est cruel, concernant la reconstruction, les dommages de guerre et les investissements.

« Pour les économies réalisables, nous retenons les chiffres proposés par M. le rapporteur général, qui avait parlé devant la commission des finances d'une soixantaine de milliards de francs si l'on s'attaquait sérieusement à tous les postes

« Nous demandons l'étalement sur dix-huit mois et sur seize mois de ces dépenses. »

Il s'agit des dépenses de reconstruction et d'équipement.

M. Guy Petit concluait :

« C'est la raison pour laquelle, je le dis au nom de mes amis indépendants et paysans, ou en tout cas au nom de la majorité d'entre eux, si l'on n'accepte pas d'étaler, comme nous le désirons, les dépenses, nous serons au regret de ne pas voter les mesures qu'on nous propose. »

Si j'ai bonne mémoire, le Gouvernement fut renversé.

On dit volontiers, dans les milieux officiels, que le gouvernement qui succéda à celui de M. Edgar Faure n'est pas d'accord avec la conception politique que représente le discours que je viens de citer. Mais il n'en a pas, jusqu'ici, apporté la preuve.

Pour le budget de reconstruction et d'habitations à loyer modéré, dont mon ami M. René Schmitt fera l'analyse, la situation est aussi critique.

Les crédits s'élèvent à 325 milliards de francs au lieu de 337 milliards et mon observation précédente, sur la base de la comparaison choisie, reste parfaitement valable.

Nous l'avons souvent répété, mes chers collègues : il n'est pas de politique sociale, pas de politique de la main-d'œuvre, pas de politique sanitaire compatible avec une dégradation de l'habitat. Le logement est le problème politique — je dis bien politique — numéro 1 de la France actuelle. (*Applaudissements à gauche, au centre, à l'extrême droite et sur divers bancs à droite.*) De sa solution dépendra peut-être l'évolution finale de nos institutions. Ce n'est en tout cas pas le budget de 1953 qui amorcera cette solution. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je passerai rapidement sur les dépenses militaires, puisque nous aurons l'occasion d'en discuter dans le détail au cours d'un débat spécial.

Ces dépenses comprennent celles de la guerre d'Indochine. Je rappellerai ici la phrase suivante d'un discours de M. Pleven :

« La France ne peut plus seule faire face à de telles charges financières. »

Toutefois, préalablement à la discussion des budgets militaires, je crois indispensable de rappeler — comme nous l'avons toujours dit — la nécessité de comparer en permanence leur montant à celui de notre revenu national. Nous avons des engagements à tenir ; mais ceux-ci sont aussi bien moraux que matériels. Il ne suffit pas de posséder un certain nombre de divisions convenablement armées ; il faut, derrière ces divisions, une opinion publique décidée à assurer la sécurité nationale. (*Applaudissements à gauche.*) Il faut un peuple résolu à se défendre, si son territoire est envahi, et non à subir la servitude. Or, la misère pousse aux pires abandons et, dans ce sens, je crains que la politique du Gouvernement ne soit contraire aux intérêts supérieurs du pays. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Au regard des dépenses qui s'élèvent à 3.800 milliards, en chiffres ronds, figurent vos recettes qui se montent théoriquement au même chiffre.

Comme chaque année, l'article 1er de la loi de finances prévoit l'interdiction, en cours d'année, pour les parlementaires, de voter sans compensation des augmentations de dépenses ou des diminutions de recettes.

Le groupe socialiste, pour la première fois, ne votera pas l'article 1er. Ce n'est pas une question de principe. Bien au contraire, nous demeurons absolument partisans de toutes les mesures s'opposant à ce que soit creusé en cours d'exercice le déficit budgétaire. Mais l'article 1er n'a de réelle valeur que s'il est appliqué par tous avec une égale bonne foi. Il est inadmissible qu'il soit invoqué dans certains cas, jamais dans d'autres, et si facilement oublié lorsqu'il s'agit de textes auxquels la majorité actuelle prend un trop vif intérêt. (*Applaudissements à gauche.*)

Cette observation faite, examinons les prévisions de recettes fournies par le Gouvernement.

Le total des emprunts et des moyens de trésorerie s'élève à 615 milliards, chiffre qui correspond évidemment à la différence entre le montant des dépenses et celui des recettes budgétaires proprement dites, compte tenu d'une évaluation à 173 milliards de l'aide américaine.

Ce chiffre montre, au moins, le désir de financer par des moyens de trésorerie, non seulement les investissements, qui ne sont pas tous financièrement rentables, mais la reconstruction, qui constitue la réparation d'un dommage passé.

Une telle méthode, qui a été maintes fois critiquée ici par notre collègue M. Mendès-France, sera d'autant plus dangereuse que les emprunts émis seront à plus court terme ou indexés sur des valeurs extérieures à l'économie nationale.

Il y a là un facteur inflationniste extrêmement puissant.

Quant à la réforme fiscale, je reconnais qu'elle n'a pas eu de chance, puisque, pour le moment, l'Assemblée n'est saisie que de ses débris et qu'on parle, dans les couloirs, de l'intention du Gouvernement d'en abandonner certaines dispositions essentielles.

M. Auguste Tourtaud. La commission des finances est convoquée pour demain matin.

M. Jules Ramarony. C'est très normal.

M. Christian Pineau. Il y a lieu de penser que le Gouvernement en défendra certains articles, ce qui nous autorise à en débattre dès maintenant.

Cette réforme fiscale constitue, ou constituait, un des aspects de la politique actuelle. Quelques idées apparaissent clairement à l'examen du projet.

La première est d'augmenter très discrètement les impôts, malgré les affirmations solennelles prodiguées dans le pays. Il ne s'agit pas d'une augmentation insignifiante, puisque les évaluations pour 1953, pour des prix théoriquement en baisse, s'élèvent à 227 milliards de francs de plus que celles de 1952. Si l'on tient compte que les recettes réalisées sur 1952 seront inférieures d'au moins 75 milliards aux prévisions, la charge fiscale supplémentaire pour l'année prochaine atteindra 302 milliards.

M. le président du conseil affirmera sans doute le contraire. C'est alors qu'il aura résolu le problème bien connu qui consiste à demander plus à l'impôt et moins aux contribuables. (*Applaudissements et rires à gauche.*)

M. Raymond Boisdé. C'est la technique moderne!

M. Christian Pineau. Nous notons, pour notre part, que, compte tenu des 90 milliards que devraient payer en plus les sociétés pour 1953 en raison de la suppression d'une détaxation abusive, c'est encore l'impôt indirect, celui qui frappe le plus les consommateurs, qui procurera la plus grande part des ressources.

La deuxième idée du Gouvernement est de réaliser une simplification de notre régime fiscal en ce qui concerne plus particulièrement les taxes sur le chiffre d'affaires.

Le projet du Gouvernement propose la taxe à la valeur ajoutée, dont le parti socialiste a depuis longtemps admis le principe. Mais cette taxe n'a d'intérêt réel que si elle a pour résultat de supprimer les autres, notamment la taxe sur les services et la taxe locale, et de permettre une simplification réelle des modes de calcul.

Je laisse à mon ami Leenhardt, auteur d'un contre-projet que la commission des finances avait pris en considération et qu'elle a ensuite dénaturé et rejeté, le soin de démontrer que les textes de M. le secrétaire d'Etat à la réforme fiscale n'apportaient aucune des simplifications souhaitées.

Troisième idée, supprimer certaines exonérations fiscales.

Voici que le Gouvernement s'en prend aux coopératives agricoles. Si l'on songe que M. le président du conseil appartient à un groupe qui prétend se spécialiser dans la défense de l'agriculture, la chose apparaît pour le moins surprenante.

M. Auguste Tourtaud. Il n'a jamais été paysan! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Christian Pineau. Elle s'explique sans doute par le fait que les attaques contre les coopératives proviennent des milieux qui ont le plus soutenu l'expérience actuelle et qui, depuis longtemps, formulent des exigences.

Voilà la rançon de certains concours.

M. le président du conseil. Monsieur Pineau, je ne cède à aucune exigence et, sur ce point, je ne permets aucune insinuation. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Christian Pineau. Vous le direz demain, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur Pineau, je connais des gens qui se sont laissé accuser ici. Moi, je ne le permettrai jamais.

Je suis d'une indépendance totale et personne, dans cette Assemblée, ne pourra dire que je suis au service d'intérêts particuliers ou d'intérêts privés.

Nul plus que moi ne peut affirmer plus d'indépendance sur ce point. (*Vifs applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Vous pouvez dire ce que vous voudrez sur l'expérience en cours, dire que je suis un incapable, que je trompe l'opinion publique.

Vous pouvez porter sur moi le jugement que vous voudrez. Il y en a un que je ne vous permettrai jamais, c'est celui qui mettrait en doute mon indépendance et mon honnêteté. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Christian Pineau. Monsieur le président du conseil, vous vous défendez infiniment plus violemment que vous n'avez été attaqué.

M. Auguste Joubert. Vos termes ont été durs.

M. Christian Pineau. Personne n'a mis en doute votre honnêteté, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Je vous remercie de le dire.

M. Christian Pineau. Je ne vois pas ce qui, dans ma phrase, a pu vous le laisser supposer.

Mme Rachel Lempereur. Ce n'est d'ailleurs pas l'habitude de M. Pineau.

M. Christian Pineau. Il s'agit de la politique du Gouvernement. Cette politique est soutenue incontestablement — et ils n'en font pas mystère — par un certain nombre de milieux que vous connaissez bien. Ces milieux ont formulé des attaques extrêmement vives contre les coopératives.

Il n'y a rien là qui ne soit connu de tout le monde et qui porte atteinte à votre honorabilité personnelle.

Personne ici ne vous a mis en cause. Je tiens à dire que je serais pour ma part le dernier à le faire.

M. le président du conseil. J'en prends acte volontiers et je vous en remercie.

M. Auguste Tourtaud. On est bien chatouilleux, ce soir!

M. le président. Monsieur le président du conseil, s'il y avait eu l'ombre d'une offense à votre égard dans les paroles qui ont été prononcées, je l'aurais relevée, comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire au cours de séances précédentes.

M. Christian Pineau. Et vous n'avez rien relevé de semblable ?

M. le président. En effet.

M. le président du conseil. Vous auriez pu être distrait, monsieur le président.

M. le président. Non, j'ai suivi la discussion avec beaucoup d'attention.

M. Christian Pineau. Avec la caution de M. le président, je pense que l'incident est clos.

Quoi qu'il en soit, il est absolument inique de vouloir assimiler, sur le plan fiscal, les coopératives agricoles aux entreprises industrielles et commerciales ordinaires, alors que leur statut en fait des personnes morales mineures, notamment en ce qui concerne le crédit et la propriété des capitaux.

Il est honnêtement impossible de reviser le régime fiscal des coopératives sans avoir revisé préalablement leur statut.

Enfin, une idée heureuse celle-là, sinon nouvelle: lutter contre la fraude fiscale.

Le projet contenait des idées intéressantes, mais, cette fois-ci, ce n'est plus le Gouvernement qui trahit sa majorité, c'est la majorité qui a trahi le Gouvernement en repoussant, à la commission des finances, des propositions qui n'auraient pas dû soulever la moindre discussion.

Si nous reprenons, après cet examen un peu schématique qui sera complété par notre ami Leenhardt, l'ensemble du budget, nous constatons que l'esprit qui l'inspire est bien le même que celui qui animait depuis plusieurs mois l'action du Gouvernement. Il s'agit encore et toujours d'obtenir la confiance d'un certain nombre de possédants. Tout repose sur la bonne volonté de ceux-ci et, bien entendu, il n'existe pas de possibilité de contrainte si cette bonne volonté se dérobe. Il reste à savoir quelle sera l'attitude de ceux qui soutiennent l'expérience en cours lorsque la crise économique qui s'annonce les aura touchés au même titre que les salariés ou les agriculteurs.

Je viens de faire, à l'appui de notre question préalable, une critique sérieuse et que j'espère objective de la politique du Gouvernement.

Cet exposé serait incomplet si je n'indiquais, au nom de mon groupe, dans quelle voie devrait s'orienter une entreprise de relèvement national. Il ne s'agit pas de définir, dans le cadre du budget de 1953, ce que serait une véritable politique socialiste si notre parti parvenait seul au pouvoir. Nos prétentions sont plus modestes.

Elles visent seulement à poser les bases d'une politique démocratique permettant de faire face aux nécessités actuelles sans réduire à la misère les classes sociales les plus deshéritées.

En tout cas, nos solutions, à nous, ne changent pas d'un discours à l'autre. Elles sont inspirées par deux idées maîtresses: accroissement de la production, justice dans la répartition. (*Applaudissements à gauche.*)

L'expansion économique est le meilleur procédé pour lutter contre l'inflation et s'en préserver en même temps pour l'avenir. Pour la réaliser, il faut faire une politique d'investissements contrôlés, de construction de logements, de crédits discriminés, de plein emploi et de formation professionnelle, de productivité avec le concours des salariés, d'aide à l'exportation.

Pour assurer plus de justice dans la répartition, il est nécessaire d'organiser les marchés agricoles et les chaînes de froid, de simplifier et d'épurer le régime de distribution des produits, d'imposer les revenus et la fortune plus que le consommateur, de faire un effort supplémentaire pour les catégories sociales les plus atteintes par les difficultés actuelles.

Simples têtes de chapitre, me direz-vous. Mais nous avons assez souvent exposé notre programme pour que chacun sache ce qu'il y a derrière chacune d'elles.

Encore une fois, il ne s'agit pas, pour le moment, de pure doctrine socialiste, mais d'une politique de circonstance inspirée de cette doctrine et permettant de résoudre les problèmes qui nous sont aujourd'hui posés par la misère, le chômage, la mévente, le logement, l'équipement et la sécurité du pays.

Ne nous dites pas, monsieur le président du conseil, que vous êtes à 100 p. 100 d'accord avec nos objectifs, sinon nous devrions constater qu'il n'y a pas de rapport possible entre eux et vos méthodes.

Vous croyez arriver au résultat que vous souhaitez par une politique tendant uniquement, ou principalement, à accumuler des bénéfices dans certaines mains, avec l'espoir illusoire que ces bénéfices reviendront en définitive à la collectivité. C'est oublier le goût immodéré du profit, l'égoïsme plus ou moins inconscient des milieux d'affaires; c'est oublier aussi l'effet psychologique d'une situation internationale toujours tendue qui décourage les entreprises et les investissements à long terme.

A une question que je vous avais posée à la commission des finances sur votre doctrine et vos méthodes, vous m'avez répondu qu'un médecin appelé au chevet d'un malade avait à le soigner par les moyens en son pouvoir plus qu'à se préoccuper des principes.

Votre observation n'était pas tout à fait juste, car si un médecin peut soigner un malade avec efficacité, c'est parce qu'il a suivi, pendant des années, l'école de ses maîtres, qu'il a appris des méthodes de travail et qu'il connaît les lois qui régissent son art. Il faut avoir fait beaucoup de théorie pour arriver à un empirisme efficace.

Or, les problèmes qui se posent en France et dans le monde sont de grands problèmes. Ils ne peuvent se résoudre au jour le jour, au hasard d'improvisations successives.

Dans les pays totalitaires, le socialisme est sorti complètement de sa voie. Dans la plupart des autres pays, le capitalisme a abandonné dans la pratique les principes de libre échange et de concurrence qui étaient à la fois le fondement et la justification du libéralisme économique.

Nous vivons dans une sorte de période intermédiaire et incertaine. Chacun sent confusément que les thèses valables au temps du XIXe siècle ne le sont plus guère dans notre civilisation mécanique et ne le seront plus du tout dans la civilisation atomique. Nous allons vers des formes nouvelles de l'économie, et le courant est irréversible.

Beaucoup d'entre vous, mes chers collègues, n'osent pas encore se l'avouer à eux-mêmes. Ils n'ont pas le courage de le dire à leurs mandants. C'est regrettable, car l'union des hommes de bonne volonté nous eût permis de mieux résoudre le grand problème de l'avenir, celui de savoir si les disciplines économiques inévitables de demain laisseront subsister dans le monde ces deux grands biens inestimables, chaque jour plus rares et plus menacés: la liberté et la dignité des hommes. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Monsieur le président du conseil, nous appelons l'Assemblée nationale à se prononcer, non sur votre personne — nul ne conteste votre sincérité, même votre courage — mais sur la politique inadaptée à l'évolution du monde que vous représentez et dont les dangers sont maintenant certains pour le pays. Je ne sais quel sera le verdict de nos collègues. Pour nous, le progrès a condamné votre expérience. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Christian Pineau.

A gauche. Scrutin!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	530
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	210
Contre	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Lamps oppose également la question préalable.

La parole est à M. Lamps. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, il y a quelques jours, M. Pinay montait à cette tribune pour marquer son opposition absolue aux légitimes revendications de la population.

Il repoussait, disait-il, les demandes des anciens combattants, car une telle brèche dans les principes de sa politique ne manquerait pas d'entraîner une grande quantité de demandes de la part de nombreuses catégories sociales.

Le prétexte invoqué était la nécessité de l'équilibre budgétaire. Mais on doit remarquer que l'équilibre budgétaire, toujours brandi quand il s'agit de l'opposer au bonheur et au bien-être des gens, n'est jamais invoqué devant les dépenses militaires. Au contraire— l'exposé des motifs de la loi de finances le précise — c'est pour permettre l'accroissement des dépenses militaires qu'on invoque l'équilibre budgétaire et la nécessité d'économies, contre les légitimes revendications du peuple.

L'exposé général des motifs indique que le Gouvernement propose de poursuivre au cours de l'année 1953 la politique économique et financière instaurée en mars 1952, laquelle est définie de la manière suivante: « Réaliser l'équilibre financier sans impôts nouveaux malgré l'accroissement des dépenses militaires; à cet effet, réduire le plus possible les dépenses de fonctionnement des services... ».

Pour plus d'honnêteté, il eût été nécessaire de préciser que les économies ne devaient pas se borner aux seules dépenses de fonctionnement des services, mais devaient porter sur l'ensemble des dépenses civiles.

C'est ce que confirmait M. Pinay à cette tribune. C'est ce qu'ont confirmé les récents débats.

C'est ainsi que MM. Pinay et Pierre Garet se sont opposés à l'augmentation des prestations familiales. Il y a cependant l'argent nécessaire dans les caisses. Mais le Gouvernement y voit la preuve que le montant de la cotisation est trop élevé. Aussi propose-t-il, dans le projet de loi de finances, de ramener cette cotisation de 16,75 à 16 p. 100.

Mieux vaut, pour M. Pinay, grossir les bénéfices patronaux que d'assurer de quoi vivre aux ouvriers dont les difficultés d'existence grandissent en même temps que le chômage se développe.

Quelques jours auparavant, le Gouvernement s'opposait également à la modification des conditions d'attribution de l'allocation de chômage et à la majorité du montant de l'indemnité. M. Pinay estime qu'avec 190 francs par jour — ou avec 34 francs de l'heure quand il s'agit de chômage partiel — on peut nourrir sa famille!

Il s'est opposé aussi à l'augmentation du montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Il s'oppose aux revendications des fonctionnaires qui ne demandent cependant que l'application de la loi.

De même, il refuse d'intégrer l'indemnité de résidence dans le traitement, pour récupérer de l'argent sur ce qu'il doit aux retraités.

Les sinistrés attendent leur dû. Ils ont vu réduire les crédits qui leur avaient été alloués par la loi du 3 janvier 1952 et, malgré un vote unanime de l'Assemblée, ils attendent toujours le déblocage des 33 milliards de francs de crédits encore bloqués.

En application de la loi du 28 octobre 1946, ils réclamaient 500 milliards de francs au moins pour 1953. M. Pinay leur accorde 325 milliards de francs, c'est-à-dire moins qu'en 1952.

Encore faut-il ajouter que si l'on considère les indemnités pour reconstruction d'immeubles de toutes natures, il y a une réduction de 14.640 millions de francs par rapport à 1952, et s'il s'agit des indemnités pour éléments d'exploitation, une diminution de 6.620 millions de francs par rapport à 1952.

En ce qui concerne les sinistrés mobiliers, il semble qu'il y ait une augmentation de 500 millions de francs, mais en réalité, en janvier 1952, 18 milliards de francs avaient été votés pour indemniser les sinistrés mobiliers. Les réductions et le blocage ont ramené ces crédits à 8.750 millions de francs. Pour 1953, il est prévu 9.250 millions de francs pour les sinistrés mobiliers. M. Pinay prétend qu'il y a une augmentation de 300 millions. En réalité, au lieu de 18 milliards votés en janvier 1952, il y aura 8.750 millions de francs.

M. René Schmitt. Ce n'est pas 18 milliards, c'est 20 milliards qui ont été votés en 1952.

M. René Lamps. C'est exact, en ce qui concerne les emprunts. Ainsi, seront frappés les plus malheureux parmi les sinistrés.

Les crédits pour les logements sont réduits, eux aussi. C'est ainsi que le montant des crédits d'H. L. M. est diminué de 17.800 millions de francs.

Il me suffira de rappeler la souffrance quotidienne des pauvres gens contraints par la politique gouvernementale de vivre dans les taudis pour souligner le caractère particulièrement inhumain de cette nature. Avant d'outrager ces malheureux, comme le fait M. Claudius-Petit qui leur demande de consacrer moins d'argent à l'alcool et au tabac, qu'il leur donne plutôt des maisons à des loyers abordables!

Je livre aux méditations de M. le ministre de la reconstruction cet article de *La Vie française* du 7 novembre qui constate qu'en 1952, 1.100.000 tonnes de ciment auront été utilisées pour les travaux d'infrastructure des aérodromes, ce qui, comparé à ce qui est utilisé pour la reconstruction, correspond à près de 40.000 logements.

Les anciens combattants pourront juger à son aune le gouvernement Pinay-Temple, qui entend perpétuer la situation tragique des veuves, des orphelins et qui refuse d'appliquer la loi en ce qui concerne les victimes de la barbarie hitlérienne.

Que dire aussi de la détresse de l'éducation nationale ? Il faudrait beaucoup plus de crédits pour répondre aux besoins nouveaux créés par l'accroissement de la population scolaire.

Le plan Le Gorgeu estimait à 975 milliards pour cinq ans le minimum indispensable en matière de constructions scolaires. Le gouvernement Pinay-André Marie, après avoir présenté un plan réduisant à 270 milliards ces exigences, n'accorde en définitive dans le budget que 136 milliards de crédits de payement, dont 44 milliards seulement pour 1953.

On pourrait aisément continuer l'énumération et citer la marine marchande, la santé publique ou l'agriculture. On ne tarderait pas à voir que le Gouvernement ne se contente pas, contrairement à ce que déclare l'exposé des motifs, de réduire les crédits de fonctionnement des services, mais qu'il réduit effectivement l'ensemble des crédits civils pour permettre l'accroissement des dépenses militaires.

Le truquage employé pour la présentation des crédits d'investissements ne change rien à ce fait. M. Pinay prétend qu'il y a 992 milliards pour l'ensemble des investissements, dans lequel il comprend la reconstruction, les H. L. M., le fonds de modernisation et d'équipement, les emprunts garantis des sociétés nationales. En réalité, si l'on se réfère aux textes votés au mois de janvier 1952, c'est-à-dire avant l'expérience Pinay, il s'agissait alors d'une somme totale de 1.045 milliards, si bien qu'en fait il y a une réduction de plus de 50 milliards par rapport à ce qui avait été effectivement voté en 1952, avant l'arrivée de M. Pinay.

Quel sera le montant des dépenses militaires pour 1953 ? 1.464 milliards, prétend le Gouvernement, en précisant d'ailleurs que le montant définitif dépend de l'étranger.

Ajoutons que les députés français ne connaissent officiellement les chiffres que depuis quelques heures, tandis que M. Pleven les a déjà cités depuis longtemps devant les journalistes américains, ce qui en dit long sur sa façon de considérer le Parlement français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais la simple lecture des chiffres permet d'en contester la bonne foi. Il me suffira de souligner que le montant des crédits pour l'Indochine apparaît en diminution par rapport à 1952 pour montrer que nous ne sommes pas près de connaître la vérité en ce qui concerne les crédits de guerre.

Malgré cet effort de camouflage dans les dépenses militaires et la compression réelle des dépenses civiles, le déséquilibre entre recettes et dépenses s'établit à 615 milliards, même en tenant compte de la prétendue aide américaine. Encore faut-il ajouter que les recettes fiscales sont calculées sur la base d'un accroissement de 3 p. 100, accroissement qui ne se justifie nullement au regard de la situation actuelle de l'industrie.

Les recettes fiscales n'ont cessé de croître depuis 1947, c'est-à-dire depuis que l'exclusion des ministres communistes par le président socialiste Ramadier a inauguré la politique d'asservissement aux milliardaires américains. Elles sont passées de 695 milliards en 1947 à 2.773 milliards en 1952. Avec M. Pinay qui prétend appliquer le principe: « pas d'impôts nouveaux », ce total atteindra 3.016 milliards en 1953, soit 243 milliards de plus qu'en 1952.

Le slogan: « pas d'impôts nouveaux » avait déjà valu, en 1952, 52 milliards de taxes supplémentaires comptabilisées dans le budget et, par ailleurs, la politique Pinay avait conduit les communes à majorer dans des proportions considérables les contributions locales, les contributions mobilières, les contributions foncières et patentes.

Les contribuables ont donc une opinion sur ce qu'il faut penser de la promesse renouvelée de ne pas majorer les impôts.

Certes, là encore, M. Pinay a utilisé le camouflage. D'après lui et d'après M. Abelin, l'augmentation du rendement des impôts serait due à une augmentation de la production de l'ordre de 3 p. 100. Peut-on raisonnablement escompter une telle augmentation ? Si on se reporte à l'exposé des motifs de la loi de finances, on constate qu'en 1951 la production s'est maintenue et même a légèrement augmenté dans les neuf premiers mois, passant de l'indice 136 en janvier à 137 en septembre. Pour 1952, les indices pour les neuf premiers mois font ressortir une baisse importante, puisque la production est passée de l'indice 151 en janvier à 142 en septembre.

Cette situation est-elle susceptible de s'améliorer ? Tout démontre le contraire.

Le journal *La Vie française*, du 14 novembre, montre les ravages déjà causés par la crise qui se développe. Le journal *Les Echos*, du 25 novembre, dénonce comme raison de ce marasme la baisse du pouvoir d'achat des salariés.

Enfin les statistiques officielles du chômage mettent en évidence un accroissement du nombre des chômeurs secourus de 12 p. 100 depuis un mois, alors que, l'an dernier, ce nombre avait diminué entre le 1er octobre et le 1er novembre.

On ne peut donc sérieusement prétendre que la production pourrait s'accroître de 3 p. 100 en 1953 par rapport à 1952, si aucun changement n'intervient dans l'orientation politique.

L'augmentation des impôts prévue pour 1953 ne peut donc s'expliquer que par la réforme fiscale.

Pour comprendre la portée des modifications apportées aux taxes sur le chiffre d'affaires, il est indispensable de rappeler brièvement certaines modalités de leur application dans le régime actuel.

Les taxes sur le chiffre d'affaires comprennent principalement les taxes à la production, la taxe sur les transactions, la taxe locale et la taxe unique sur le vin et la viande.

Les taxes à la production s'appliquent, au taux de 15,35 pour 100, à la généralité des producteurs industriels, des fabricants; au taux de 6,35 p. 100, aux producteurs de combustibles solides — houille, lignite, coke, etc. — notamment; au taux de 5,80 p. 100, aux prestataires de services.

Sont exonérées notamment les opérations des artisans et les transactions portant sur le pain, le lait, les beurres et fromages, les fourrages et pailles pressées, les ventes d'eau, de gaz et d'électricité.

Les taxes sont calculées sur le prix de vente de l'objet fabriqué ou sur le prix du louage ou de la prestation de services.

Les producteurs peuvent cependant déduire chaque mois du montant des taxes de 15,35 p. 100 dont ils sont redevables, le montant de la même taxe qui a grevé leurs achats de matières premières ou de produits entrant dans la composition de leur propre fabrication ou se consommant par le premier usage.

La taxe sur les transactions est une taxe à cascade, cumulative, au taux de 1 p. 100, qui frappe sur leur montant global les ventes effectuées par les industriels, commerçants et artisans. Elle se superpose aux taxes à la production. Sont exonérées notamment la vente du pain et celle du lait.

La taxe locale additionnelle, elle-même cumulative, est perçue au taux de 1,50 p. 100, pouvant être portée à 1,75 p. 100 par les municipalités, sur les affaires passibles de la taxe sur les transactions.

Le projet de réforme maintient les taxes uniques sur le vin et la viande, mais supprime les taxes à la production, sur les transactions et la taxe locale qu'il remplace par une « taxe sur la valeur ajoutée », une taxe sur les prestations de services et une taxe locale nouvelle.

La taxe sur la valeur ajoutée dérive de l'actuelle taxe à la production dont elle diffère par le taux, le champ d'application et certaines modalités. Elle frappera, au taux de 20 p. 100, les ventes réalisées par les producteurs industriels, la généralité des ventes en gros, certaines ventes au détail et les opérations de constructions immobilières.

Producteurs et grossistes pourront cependant déduire, non seulement comme dans le régime actuel, le montant de la taxe ayant grevé les achats de matières premières et de produits agricoles, mais encore la moitié de la taxe ayant grevé les achats de biens d'investissements et de matières et les frais généraux de fabrication, la totalité de la taxe sur les services rendus à l'entreprise par des prestataires de services.

La taxe sur les prestations de services verrait son taux passer de 5,80 à 6,50 p. 100, les assujettis supportant en outre la taxe locale nouvelle.

Cette taxe locale nouvelle, du même type que la taxe sur les transactions en vigueur, s'appliquerait aux ventes au détail qui sont exclues du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. Son taux, en principe de 1,75 p. 100, pourrait être majoré de 0,30 ou 0,60 p. 100 au profit des communes, et de 0,15 p. 100 au profit des départements. Il pourrait être porté par décret de 1,75 à 2 p. 100.

La taxe unique de circulation sur les viandes verrait son tarif majoré de 5 francs par kilo. La plupart des exonérations seraient supprimées, notamment le charbon verrait son taux passer de 6,35 à 9 p. 100; le gaz, l'eau, l'électricité, actuellement exclus, seraient imposés à 9 p. 100.

De nombreux artisans, notamment les sous-traitants, devraient subir la taxe sur les prestations de services.

Les coopératives agricoles d'approvisionnements et les organismes d'achats en commun seraient assujettis à la taxe sur les prestations de services à 9 p. 100. Les coopératives agricoles de production seraient imposées à la taxe sur la valeur ajoutée, dans le cas où elles effectuent leurs opérations avec des moyens industriels ou commerciaux développés. Elles seraient par ailleurs imposées à l'impôt sur les sociétés à 34 p. 100 dans ce cas.

Les opérations effectuées par les entrepreneurs de travaux immobiliers actuellement soumises à la taxe à la production au taux de 5,80 p. 100 et à la taxe locale, soit en tout 6,30 ou 6,55 p. 100, seraient passibles de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe locale nouvelle, soit 22,75 p. 100 au total.

Subsisteraient les exonérations concernant le pain et le lait et celles visant les aliments pour les animaux de basse-cour.

La fabrication des engrais, amendements calcaires et sulfates de cuivre destinés aux usages agricoles ne supporterait la taxe sur la valeur ajoutée qu'au taux de 9 p. 100.

On peut voir, en comparant les deux systèmes, que la complication ne serait pas moindre, et l'élément essentiel de ce système paraît donc être l'exonération des investissements.

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance, au cours de laquelle M. Lamps achèvera son exposé.

— 4 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur la proposition de loi tendant à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 11 juillet 1952, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 5 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Soustelle déclare retirer la proposition de loi tendant à l'établissement des contrats d'association capital-travail (n° 135 rectifiée) qu'il avait déposée dans la séance du 17 juillet 1951.

Acte est donné de ce retrait.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'intérieur demande à donner son avis sur :

1° Le rapport n° 4888 sur le projet de loi n° 4794 de finances pour l'exercice 1953, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

2° La proposition de loi n° 2570 de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à organiser le service de surveillance de l'interclasse et des cantines dans les établissements scolaires du premier degré, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale;

3° La proposition de loi n° 1329 de Mme Grappe et plusieurs de ses collègues tendant à la création de cantines scolaires dans toute école primaire publique, urbaine ou rurale, ou groupe scolaire, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale;

4° Le projet de loi n° 4156 relatif à l'exercice du droit de vote des citoyens français de l'Algérie et des territoires d'outre-mer en dehors de leur département ou territoire d'origine, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions;

5° La proposition de loi n° 4019 de M. Badie tendant au rattachement des compagnies républicaines de sécurité au ministère de la défense nationale au même titre que la gendarmerie ou la garde républicaine, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale;

6° Le projet de loi n° 4785 relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission des affaires économiques demande à donner son avis sur le projet de loi n° 4785 relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à donner son avis sur:

1° Le projet de loi n° 4785 relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

2° Le projet de loi n° 4879 relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi n° 4919 de M. Jean-Paul Palewski tendant à accorder une réduction de la redevance sur les abonnements téléphoniques et sur les taxes dues au titre des communications locales aux invalides de guerre, aux aveugles de guerre et aux aveugles de la Résistance, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

2° Le projet de loi n° 4785 relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

3° Le rapport n° 4888 sur le projet de loi n° 4794 de finances pour l'exercice 1953, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la justice et de législation demande à donner son avis sur le rapport n° 4770 sur la proposition de loi (rapport fait au cours de la précédente législature) n° 1649 tendant à supprimer le reçu pour solde de tout compte en matière de salaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale un projet de loi portant création de « tribunaux permanents des forces armées », de « tribunaux de cassation permanents des forces armées » et d'« établissements pénitentiaires des forces armées » pour le jugement et la détention des militaires, marins et assimilés.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4937, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi complétant l'article 8 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, portant code de la nationalité française.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4938, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale un projet de loi portant ratification du décret n° 52-1119 du 6 octobre 1952 modifiant le décret n° 52-973 du 20 août 1952 fixant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité de la deuxième fraction du contingent à incorporer en 1952.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4839, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi étendant à l'Algérie la loi n° 51-1409 du 7 décembre 1951, relative à la procédure en matière de contestations nées à l'occasion des élections des délégués du personnel et des délégués au comité d'entreprise.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4940, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole prolongeant la durée de l'accord sur l'exploitation des navires météorologiques de l'Atlantique Nord.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4941, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi modifiant l'article 15 de l'ordonnance du 23 novembre 1944, relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4942, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme un projet de loi portant déclassement de la section de ligne de Massy-Palaiseau à Gallardon de la ligne d'intérêt général de Paris à Chartres par Gallardon.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4943, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat au budget un projet de loi relatif aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1953 (postes, télégraphes et téléphones, caisse nationale d'épargne).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4963, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat au budget un projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1952 (exposition européenne de la productivité).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4964, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi relatif à la compétence et au fonctionnement de la chambre de la cour d'appel de Fort-de-France détachée à Cayenne et tendant à autoriser la délégation à ladite chambre des conseillers de la cour d'appel de Fort-de-France.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4965, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi relatif à la majoration des rentes constituées par les sociétés mutualistes au profit des combattants des théâtres d'opérations extérieurs et leurs ayants cause.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4966, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Raymond Boisdé une proposition de loi relative à la composition du conseil national des assurances.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4931, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de loi tendant à compléter l'article 47, paragraphe 2, de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 afin d'assurer la représentation de l'artisanat au sein de la commission départementale prévue par ce texte.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4932, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Frédéric-Dupont et Raingeard une proposition de loi tendant à proroger les baux commerciaux jusqu'au 31 décembre 1953.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4934, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lefranc une proposition de loi tendant à modifier l'article 5 *bis* de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi n° 46-682 du 13 avril 1946 sur le statut du fermage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4944, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lefranc une proposition de loi tendant à modifier l'article 23 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 relative aux tribunaux paritaires compétents pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4945, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gourdon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 79 du code du vin.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4958, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Boutbien et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant titularisation des infirmières diplômées d'Etat appartenant aux administrations centrales de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4959, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Vendroux une proposition de loi tendant à faire bénéficier des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance du 4 décembre 1944, modifié par la loi du 13 avril 1946, les agréés au tribunal de commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4962, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Billat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi instituant un fonds de chasse dans chaque département et sur le plan national destiné à utiliser d'une façon rationnelle les sommes versées par les chasseurs pour l'obtention du permis du chasse, au repeuplement, au gardiennage, au développement de la chasse en France.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4976, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer des cotisations aux caisses d'allocations familiales les artisans ruraux, bénéficiaires de l'allocation vieillesse, instituée en application de la loi du 17 janvier 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4977, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer la date d'entrée en jouissance de l'allocation vieillesse agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4978, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Grousseaud une proposition de loi tendant à donner l'égalité des droits en matière de législation sociale aux anciens combattants 1914-1918 Tunisiens et Marocains.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4980, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Faraud, Gaborit et Verneuil une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder une aide immédiate aux victimes des inondations qui viennent d'éprouver les régions de Saintes, Pons et Jonzac; 2° à mettre à la disposition des agriculteurs inondés, par l'intermédiaire des caisses de crédit agricole, des prêts à taux réduit pour le renouvellement des emblavures détruites; 3° à accélérer l'étude et la réalisation des travaux propres à assurer à l'avenir, en cas de crue, l'écoulement rapide des eaux de la Charente.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4936, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gourdon et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder des délais à certains viticulteurs pour la livraison de leurs prestations d'alcool de vin.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4957, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Galicier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à régler immédiatement et totalement les indemnités d'éviction pour les paysans expropriés lors de la construction des terrains d'aviation militaire de Niergnies et d'Epinoy; 2° à prendre l'engagement de ne plus procéder à des expropriations de terrains, ni même sous le régime de l'occupation temporaire; 3° à régler aux cultivateurs locataires de leurs champs une indemnité compensatrice basée sur la propriété culturale; 4° à s'orienter vers une politique de paix et d'entente mutuelle permettant ainsi de restituer les terres aux paysans expropriés et d'éviter les dangers qui pèsent sur la vie et les biens des habitants de Cambrai et des environs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4960, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Serafini une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assimiler tous les enfants (mineurs) d'invalides de guerre à des orphelins, sans condition de date de naissance, permettant ainsi leur adoption par la Nation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4961, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Penoy une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer d'urgence le grade de directeur d'école publique.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4979, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UN RAPPORT ET INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. Tourné un rapport fait au nom de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Fayet (n° 4512).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4971 et distribué.

Conformément au quinzième alinéa de l'article 18 *bis* du règlement, ce rapport sera inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant sa distribution.

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Genton un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur les proposition de loi: 1° de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, tendant à conférer aux secrétaires généraux des préfectures du Rhône, des Bouches-du-Rhône et du Nord, rang et prérogatives de préfet de 3e classe; 2° de M. Quinson et plusieurs de ses collègues, tendant à conférer au secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Oise, rang et prérogatives de préfet de 3e classe (n°s 2036, 4918).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4946 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Ribère un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à commémorer l'armistice du 8 mai 1945 (n° 3500).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4947 et distribué.

J'ai reçu de M. Demusois un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution de M. Demusois tendant à inviter le Gouvernement à inscrire au budget de l'intérieur les crédits nécessaires aux départements et aux communes pour assurer à leurs personnels le relèvement des indemnités et salaires (n° 1361).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4948 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Noël un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Alcide Benoit et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions permettant l'application effective de l'automatisme de la péréquation des pensions des anciens agents de la Société nationale des chemins de fer français (n° 3247).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4949 et distribué.

J'ai reçu de M. Cherrier un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à accorder un nouveau délai pour permettre à certains ouvriers de l'Etat de faire valider leurs services temporaires (n° 2522).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4950 et distribué.

J'ai reçu de M. Cherrier un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à évincer des opérations de la « revision des pensions dites abusives », celles qui furent attribuées par décision de justice (n° 2381).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4951 et distribué.

J'ai reçu de M. Cherrier un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Maurelet et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer le mode de calcul des retenues rétroactives pour la retraite des auxiliaires des administrations publiques bénéficiant d'une mesure de titularisation (n° 2939).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4952 et distribué.

J'ai reçu de M. Cherrier un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la validation, pour la retraite, de certains services rémunérés sur les crédits non budgétaires (n° 176).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4953 et distribué.

J'ai reçu de M. Minjoz un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur: 1° les projets de loi: *a*) modifiant l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse; *b*) modifiant l'article 48 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse; 2° la proposition de loi de MM. Georges Pernot et Boivin-Champeaux, sénateurs, tendant à modifier l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 portant interdiction de rendre compte d'aucun procès en diffamation ou en injures (n°s 3781, 3782, 3249, 4472).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 4954 et distribué.

J'ai reçu de M. Minjoz un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Minjoz tendant à modifier les articles 238 du code civil et 877 et 878 du code de procédure civile (n° 3989).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4955 et distribué.

J'ai reçu de M. Minjoz un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 48-1082 du 7 juillet 1948 modifiant la loi du 12 juillet 1909 complétée par le décret-loi du 14 juin 1938 sur la constitution du bien de famille insaisissable (n° 3156).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4956 et distribué.

J'ai reçu de M. Desson un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la presse, sur: 1° le projet de loi relatif au fonds spécial d'aide à l'industrie cinématographique française; 2° la proposition de loi de M. Desson et plusieurs de ses collègues, tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique (n° 4281, 3285 rectifié, 4142).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 4968 et distribué.

J'ai reçu de M. Halbout un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la proposition de loi de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à indemniser les commerçants, industriels ou artisans de la perte de leur droit au bail des immeubles ou locaux dans lesquels ils exploitaient leur fonds, lorsque ces immeubles ou locaux ont été détruits par suite de faits de guerre (n°s 920, 2365, 4583).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 4969 et distribué.

J'ai reçu de M. René Arbeltier un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de résolution de M. Segelle et de plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier et à compléter l'arrêté du 9 août 1947 réglementant les examens sérologiques du diagnostic de la syphillis (n° 3158).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4970 et distribué.

— 12 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Ramarony un avis, présenté au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur le projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (n°s 4794, 4888).

L'avis sera imprimé sous le n° 4930 et distribué.

J'ai reçu de M. Frugier un avis, présenté au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de M. Deixonne tendant à l'organisation du service de santé scolaire et universitaire (n°s 2878, 3539).

L'avis sera imprimé sous le n° 4967 et distribué.

— 13 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis voté à la majorité absolue sur le projet de loi, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (travaux publics, transports et tourisme — III — marine marchande).

L'avis sera imprimé sous le n° 4929, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (finances et affaires économiques. — II. — Services financiers).

L'avis sera imprimé sous le n° 4935, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Imprimerie nationale).

L'avis sera imprimé sous le n° 4972, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Monnaies et médailles).

L'avis sera imprimé sous le n° 4973, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Légion d'honneur et Ordre de la Libération).

L'avis sera imprimé sous le n° 4974, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis voté à la majorité absolue, sur la proposition de loi, tendant à fixer les conditions d'application à l'Algérie de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946, portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information.

L'avis sera imprimé sous le n° 4975, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain vendredi 5 décembre, à neuf heures trente, première séance publique:

Vote de la proposition de loi n° 4458 de M. Marcel Ribère et plusieurs de ses collègues tendant à accorder un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires à l'occasion du 10e anniversaire de la rentrée en guerre de l'Afrique du Nord aux côtés des alliés, le 8 novembre 1942 (N° 4823 — M. de Monsabert, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (n°s 4794-4888-4930 — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. M. Joseph Denais demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, quelle restitution il compte opérer et sous quelle forme (titres d'emprunts futurs, par exemple) aux Français que les Allemands ont dépouillés de leur or, qui peuvent en justifier par les reçus ayant servi de base aux réclamations ayant heureusement abouti à la restitution de 25 milliards d'or et qui, malgré leur indiscutable créance, n'ont reçu jusqu'à ce jour aucune indemnité (3e appel).

2. M. Barthélemy expose à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones qu'à la suite de la cession du réseau des câbles sous-marins de l'Afrique occidentale française à la Compagnie des câbles sud-américains, l'administration des postes, télégraphes et téléphones a dégagé des cadres du réseau général des câbles sous-marins de l'Union française, créé par le décret n° 50-710 du 19 juin 1950, le personnel titulaire africain, récemment intégré dans le cadre d'opérateurs télégraphistes de ce réseau. Ce personnel se trouve ainsi mis à la retraite d'office. Parmi les agents ainsi dégagés des cadres certains n'ont pas trente-sept ans d'âge et plus de dix-neuf de services. Tandis que ce personnel africain est ainsi brutalement et prématurément licencié, le personnel européen similaire a eu la possibilité de choisir entre le détachement à la compagnie concessionnaire et le détachement au service des transmissions coloniales du ministère de la France d'outre-mer. Il lui demande s'il ne serait pas possible de rapporter les mesures de discrimination visant le seul personnel africain des câbles sous-marins et d'envisager son détachement soit à un service du ministère de la France d'outre-mer, soit à la Compagnie des câbles sud-américains, ainsi qu'il a été fait pour le personnel européen (2e appel).

3. M. Robert Bruyneel expose à M. le ministre de l'intérieur que le décret n° 51-1049 du 29 août 1951 a donné pratiquement aux préfets le droit exorbitant de suspendre arbitrairement et avant toute décision de justice le permis de conduire à tout automobiliste qui aura été l'objet d'un procès-verbal pour infraction à la police de la circulation et du roulage. Ce décret a eu visiblement pour but de sévir rigoureusement contre les « chauffards » et de réduire les accidents d'automobiles. Mais si certains préfets n'appliquent cette sanction sévère qu'à bon escient, d'autres, sur le simple rapport d'un agent de l'autorité et sans que l'intéressé ait été entendu, prennent la décision de suspendre leur permis de conduire pour quelques jours, quelques semaines et même plusieurs mois à des automobilistes qui n'ont commis que des infractions absolument bénignes. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour, tout en assurant la répression sévère des fautes commises par les automobilistes imprudents auteurs d'accidents, conducteurs en état d'ébriété, coupables de délit de fuite, etc.: 1° assurer une harmonisation nécessaire des décisions préfectorales relatives à la suspension et au retrait du permis de conduire; 2° mettre fin aux abus intolérables de certains services préfectoraux et aux brimades injustifiées dont sont victimes de nombreux automobilistes qui ne sauraient être assimilés à des malfaiteurs et auxquels la suspension temporaire de leur instrument de travail porte un préjudice grave sans commune mesure avec l'infraction légère qui leur est reprochée.

4. M. Jean Cayeux demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques s'il est satisfait de la manière dont sont effectuées actuellement les importations directes d'un certain nombre de denrées et notamment de beurre; et s'il ne serait pas d'une grande justice pour ce dernier produit de répartir ces beurres importés entre les commerçants grossistes d'après leur chiffre de vente de beurre d'origine métropolitaine.

5. M. Jean Cayeux demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il compte prendre pour éviter que les textes des sujets d'examen contiennent des erreurs rédactionnelles et quelles dispositions il entend appliquer pour que les candidats ne subissent aucun préjudice du fait de ces erreurs.

6. M. Edouard Depreux demande à M. le ministre de l'intérieur les mesures qu'il compte prendre pour accorder une indemnité aux propriétaires et locataires de l'immeuble sis rue de la Santé, n° 5, qui ont éprouvé dans leurs biens des dommages par suite de l'explosion d'une bombe le 16 juillet dernier. Il rappelle qu'une loi des 26 et 27 juillet 1892 ouvrait au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire pour des indemnités aux personnes qui avaient éprouvé des dommages à la suite des explosions du 11 mars 1892 dans l'immeuble sis 136, boulevard Saint-Germain, et du 27 mars 1892 dans l'immeuble sis 39, rue de Clichy, habités respectivement par deux magistrats.

7. M. Edouard Depreux signale à l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget les lenteurs apportées par ses services à l'approbation des arrêtés préfectoraux qui leur sont soumis (exercice de leur autorité de tutelle). C'est ainsi que deux arrêtés de M. le préfet de la Seine des 4 mars et 12 avril 1952 qui lui ont été transmis à ces dates pour approbation ne sont pas encore revêtus de la signature ministérielle. Ils avaient cependant l'accord préalable de ses services, la signature ministérielle les approuvant n'étant plus qu'une simple formalité. Il lui demande s'il compte approuver lesdits arrêtés ou le motif qui s'oppose à cette approbation.

8. M. Dronne expose à M. le ministre de la défense nationale que l'incorporation, dans une unité de l'infanterie coloniale en Indochine, d'un exclu de l'armée, en violation de la loi, suscite la réprobation justifiée de l'opinion publique. Il lui demande dans quelles conditions et pour quelles raisons il a pris cette mesure exceptionnelle et illégale et ce qu'il compte faire afin d'assurer à la fois le respect de la loi et celui de l'armée.

9. M. Charret expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que le décret du 7 août 1952 instituant une vignette pour les spécialités pharmaceutiques remboursables à la sécurité sociale fait obligation au pharmacien, dans le cas de tiers payant, d'ouvrir le conditionnement de la spécialité pour en extraire la vignette à joindre à son mémoire en vue du remboursement. Le pharmacien est donc contraint de briser la bande de garantie scellant le conditionnement et il commet, par là même, une infraction sanctionnée pénalement par la législation sur la bande de garantie. Il lui demande dans quelles mesures les pharmaciens sont fondés à opérer ce transfert gratuit à leur charge de la garantie du fabricant et en contradiction avec les termes du décret du 6 novembre 1951 portant codification des textes législatifs pharmaceutiques.

10. Mme Duvernois demande à M. le ministre de la justice dans quelles conditions a été menée l'information contre l'ex-concierge du groupe scolaire Jean-Jaurès de Trappes (Seine-et-Oise) à propos des incidents qui se sont produits, et qui a abouti à une condamnation dérisoire avec sursis; et, en particulier, s'il peut assurer que tous les parents intéressés à cette affaire ont été à même de porter leur témoignage: 1° aux fonctionnaires de police chargés de l'enquête; 2° au juge d'instruction; 3° au tribunal.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (n°s 4794, 4888, 4930. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (n°s 4794, 4888, 4930. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Nominations de rapporteurs.

BOISSONS

M. Paul Coste-Floret a été nommé rapporteur de la résolution (n° 4886) par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 1er de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin.

DÉFENSE NATIONALE

M. André Monteil a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 493) de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues tendant à allouer aux ouvriers et ouvrières travaillant dans les établissements de l'Etat (air, guerre et marine) une prime de rendement variant de 0 p. 100 à 40 p. 100 du salaire minimum de leur catégorie, au taux moyen de 1 p. 100, en remplacement de M. Puy.

M. Gilliot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4491) de M. Mignot et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 52-836 du 18 juillet 1952 complétant et modifiant les articles 7 et 69 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée.

M. Loustaunau-Lacau a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4528) modifiant l'article 66 de la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre et les articles 74 et 75 de la loi du 13 janvier 1938 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de mer.

M. de Monsabert a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4588) de M. de Monsabert et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire commémorer d'une façon particulièrement grandiose le dixième anniversaire de la libération de la Tunisie et de la formation du corps expéditionnaire français d'Italie grâce à l'armée d'Afrique, avec l'apport des F. F. L. et des évadés de France, marquant ainsi la rentrée en guerre de l'unanimité de l'armée française.

M. Arnal a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4747) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un quart de litre de bon vin chaud à tous les marins, soldats et aviateurs à partir du 1er décembre jusqu'au 31 mars.

M. Bouvier O'Cottereau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4763) de M. Wolff tendant à modifier l'article unique de la loi n° 48-402 du 10 mars 1948 complétant la loi n° 46-2423 du 30 octobre 1946 attribuant aux évadés la médaille des évadés et les droits y afférents.

M. Deboudt a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4776) relatif aux droits et aux obligations des officiers de l'armée active en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps.

M. Loustaunau-Lacau a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4921) modifiant les articles 159, 172 et 185 de la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Raingeard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4808) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à empêcher l'utilisation frauduleuse des largesses de l'Etat à l'enseignement privé.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mme Poinso-Chapuis a été nommée rapporteur de l'avis du Conseil de la République (n° 4863) sur la proposition de loi (n° 2389) tendant à compléter l'article 8 de la loi du 1er octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons en ce qui concerne les mineurs de moins de seize ans.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4570) de M. Penoy tendant à relever le taux des allocations à domicile versées au titre de l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources.

M. Olmi a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4813) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative à la réglementation de la pharmacie, conclue à Paris le 28 février 1952, entre la France et la principauté de Monaco, et l'échange de lettres y afférent.

INTÉRIEUR

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de l'avis (n° 17) du Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de l'acte dit loi du 5 mars 1943 relatif à la réglementation de l'activité des entreprises privées participant au service extérieur des pompes funèbres, en remplacement de M. Cordonnier.

M. Jarrosson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2859) de M. Jarrosson tendant à prolonger l'activité de service de certains fonctionnaires d'une durée égale à celle de leur éviction par le gouvernement de Vichy, en remplacement de M. Guthmuller.

M. Serafini a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3033) de M. Ulver tendant à compléter la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics, en remplacement de M. Guthmuller.

M. Kénon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4774) de M. Max Brusset tendant à intégrer tous les chefs de bureau et rédacteurs de préfecture, ainsi que tous les commis de préfecture, nommés au plus tard le 1er janvier 1949 dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture.

M. Sérafini a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4787) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics (décret n° 52-657 du 6 juin 1952).

M. Genton a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4918) de M. Quinson et plusieurs de ses collègues, tendant à conférer au secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Oise rang et prérogative de préfet de 3e classe.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Germolacce a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4853) sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et l'habitabilité à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance.

M. Gravoille a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4910) de M. Guinguen, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin d'aider à la remise en route de l'école de formation de mécaniciens de la marine marchande de Lorient, détruite par incendie, le 24 novembre 1952.

MOYENS DE COMMUNIQUATION ET TOURISME

M. Sibué a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4888) sur le projet de loi (n° 4791) de finances pour l'exercice 1953, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Sibué a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4785) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Peytel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4878) de M. Marcel Cachin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder une avance de trésorerie de 150 millions à l'entreprise S. I. O. P. (ex-Rosengart), en vue d'en permettre la remise en activité et d'assurer du travail aux mille quatre cents ouvriers, employés et cadres aujourd'hui sans emploi.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Schmitt (René) (Manche) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4799) de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à instituer un mode d'indemnisation forfaitaire unique au profit de tous les sinistrés mobiliers.

M. Halbout a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 421) de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer l'article 71 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. René Schmitt.

M. Halbout a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4089) de Mme Poinso-Chapuis tendant à abroger l'article 71 (alinéa 2) de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Triboulet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4785) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Triboulet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4794) de finances pour l'exercice 1953, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Gaubert a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4879) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Proclamation d'un député.

Il résulte, du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département du Nord (2e) en date du 1er décembre 1952, que M. Victor Provo a été proclamé député du Nord en remplacement de M. Cordonnier, décédé.

M. Victor Provo est appelé à faire partie du 4e bureau auquel appartenait son prédécesseur.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE

(16 membres au lieu de 17.)

Supprimer le nom de M. Zodi Ikhia.

PETITIONS

DECISIONS de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, insérées, en annexe, au feuilleton du mercredi 26 novembre 1952 et devenues définitives aux termes de l'article 100 du règlement.

Pétition n° 13 (du 14 novembre 1951). — M. Fenzi Gino, entrepreneur de maçonnerie, 8, place Camille-Pelletan, la Valette-du-Var (Var), sollicite la limitation de la confiscation d'un bénéfice réalisé par lui pour le compte des autorités allemandes d'occupation et l'annulation de l'amende mise à sa charge par le comité de confiscation des produits illicites.

M. Barrachin, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances et des affaires économiques avec avis favorable. (Renvoi au ministre des finances et des affaires économiques.)

Pétition n° 56 (du 13 juin 1952). — M. Pierre Charrier, 66, avenue du Parc-de-Lescure, Bordeaux, relevé de ses fonctions de vice-président du tribunal de Bordeaux et de membre du comité de la Résistance judiciaire et déplacé d'office comme conseiller à la cour d'appel de Besançon par deux arrêtés non motivés, proteste contre ces arrêtés.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 66 (du 10 juillet 1952). — M. Borinan Silno, 8, rue Cabot, Diégo-Suarez, Madagascar, désirant contracter un rengagement pour l'Indochine, demande une dérogation de la loi du 12 janvier 1951 fixant la limite d'âge des réservistes à 42 ans.

M. Mazuez, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la défense nationale. (Renvoi au ministre de la défense nationale.)

Pétition n° 67 (du 8 août 1952). — M. Georges Gorin, 5, avenue Poncet, Vichy (Allier), demande que l'assistance judiciaire soit accordée aux propriétaires âgés de 65 ans pour tous les litiges qui les opposent à leurs locataires en matière de loyers.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. (Renvoi au ministre de la justice).

Pétition n° 68 (du 28 août 1952). — Mme Joseph Rhein, 8, rue Fritz, Strasbourg (Bas-Rhin), demande le payement de sa pension de réversibilité. (Pétition déposée par M. Schmitt, député du Bas-Rhin.)

M. Defos du Rau, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. (Renvoi au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.)

Pétition n° 69 du 11 septembre 1952. — M. Roger Saramito, commissaire de police urbaine — 1er arrondissement — Montluçon (Allier), réintégré dans ses fonctions après un licenciement qu'il estime injustifié, demande le rétablissement de sa situation administrative. (Pétition déposée par M. Pierre Nigay, député de l'Allier.)

M. Genton, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 70 du 16 septembre 1952. — M. Dib Belkacem, Collo (département de Constantine), porte plainte contre les organismes de sécurité sociale qui ne lui ont pas accordé la retraite des vieux travailleurs à laquelle il a droit.

M. Ballanger, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 71 du 27 septembre 1952. — Mlle Delpech, 40, rue Monge, Limoges, lésée dans une affaire d'héritage, se plaint d'un déni de justice.

M. Ballanger, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition avec avis favorable à M. le ministre de la justice afin qu'il étudie les moyens propres à donner satisfaction à l'intéressée. (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 72 du 8 octobre 1952. — M. Saadi Mohamed, instituteur en retraite, à Molesme (Côte-d'Or), demande la liquidation de sa pension de retraite et le remboursement des frais médicaux dus par la sécurité sociale.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. (Renvoi au ministre du travail et de la sécurité sociale.)

Pétition n° 73 du 8 octobre 1952. — M. René Ternand, C. R. S. 23, Charleville (Ardennes), demande la revision de la décision prise par le médecin phtisiologue assermenté, relative à sa titularisation dans ses fonctions de gardien de la paix.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 74 du 10 octobre 1952. — Mme Collet, 50, rue Mermoz, Meknès (Maroc), se plaint de ne plus percevoir ses allocations familiales.

M. Ballanger, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le secrétaire d'Etat à l'air. (Renvoi au secrétaire d'Etat à l'air.)

Pétition n° 75 du 11 octobre 1952. — M. Louis Seidelot, boulevard Victor-Hugo, Sérignan (Hérault), s'élève contre une décision de la commission départementale des dommages de guerre de l'Hérault.

M. André Mercier, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. (Renvoi au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.)

Pétition n° 76 du 12 octobre 1952. — M. Jules Blum, 561, rue du Général-Picquart, Strasbourg (Bas-Rhin), sollicite le payement d'un deuxième acompte à valoir sur ses dommages mobiliers.

Mme Francine Lefebvre, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. (Renvoi au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.)

Pétition n° 78 du 28 octobre 1952. — M. André Boissonnet, 52, rue Vaneau, Paris (7e), demande l'ajustement de sa pension d'assurances sociales sur la base de 40 p. 100 du salaire moyen.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. (Renvoi au ministre du travail et de la sécurité sociale.)

Pétition n° 79 du 28 octobre 1952. — Mme Rey, 44, rue de Conflans, Casablanca, demande le bénéfice du régime des pensions civiles.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des affaires étrangères. (Renvoi au ministre des affaires étrangères.)

Pétition n° 80 du 28 octobre 1952. — Mlle Lachowska, 46, rue des Amandiers, Paris, demande des éclaircissements au sujet des transferts de débits de boissons.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 81 du 28 octobre 1952. — M. Georges Loubrie, 80, rue Frère, Bordeaux, proteste contre la suppression de sa pension d'invalidité.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. (Renvoi au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.)

Pétition n° 82 du 29 octobre 1952. — M. Lemaire (André), 1, rue Clapier, Marseille (Bouches-du-Rhône), s'élève contre le retrait de son fascicule de mobilisation.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la défense nationale. (Renvoi au ministre de la défense nationale.)

Pétition n° 83 du 10 novembre 1952. — M. Guignon (Henri), 69, promenade de la Corniche, Marseille (Bouches-du-Rhône), proteste contre sa mise en non-activité.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la défense nationale. (Renvoi au ministre de la défense nationale.)

Pétition n° 84 du 14 novembre 1952. — M. Edmond Le Jean, 43, rue de Dinan, Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine), se plaint du non-entretien du Guyoult et des inondations qui en résultent en dépit de plusieurs arrêtés préfectoraux pris à ce sujet.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Réponses des ministres et des commissions sur les pétitions qui leur ont été renvoyées par l'Assemblée nationale.

(Application de l'article 100 du règlement.)

Pétition n° 42 du 8 avril 1952. — M. Boureau Isaïe, rue du Parc, Onzain (Loir-et-Cher), sollicite une pension d'invalidité.

Cette pétition a été renvoyée le 8 juillet 1952 au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur le rapport fait par M. Minjoz, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Paris, le 18 novembre 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le cas de M. Boureau Isaïe, domicilié rue du Parc, à Onzain (Loir-et-Cher), qui sollicite un nouvel examen de ses droits à pension, compte tenu des dispositions de la loi du 24 mai 1951 supprimant la forclusion en matière de demande de pension d'invalidité.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la demande de pension présentée par l'intéressé a été rejetée par décision ministérielle en date du 4 août 1938; décision qui a été confirmée par jugement du tribunal des pensions de Loir-et-Cher, en date du 20 mars 1939 et par arrêt de la cour régionale des pensions du 7 juillet 1941, l'affection invoquée n'ayant pas été reconnue imputable au service et, en outre, ayant été évaluée à moins de 10 p. 100.

Dans ces conditions, il n'est pas possible de reprendre l'étude des droits à pension de M. Boureau même au titre de la loi du 24 mai 1951.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma respectueuse considération.

Signé: E. Temple.

Pétition n° 48 du 19 mai 1952. — M. Aubert Vaudaine, « Vernondière », Champier (Isère), ayant contracté la tuberculose à la suite de quinze mois de déportation, sollicite une pension et s'élève contre la décision défavorable de la commission nationale des déportés et internés de la Résistance.

Cette pétition a été renvoyée le 8 juillet 1952 au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, sur le rapport fait par M. Mazuez, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Paris, le 22 octobre 1952.

Monsieur le président,

Par la pétition n° 48 émanant du secrétariat général de l'Assemblée nationale et de la présidence, vous avez bien voulu appeler mon attention sur le cas de M. Vaudaine, domicilié à Champier (Isère), qui désirerait voir reconnaître sa qualité de déporté pour faits de résistance.

Comme suite à ma lettre en date du 17 juillet dernier, j'ai l'honneur de vous informer que, par lettre du 17 juillet 1951, M. Vaudaine a présenté un recours gracieux contre la décision en date du 8 juin 1951 lui refusant l'attribution du titre de déporté résistant.

Il n'a pas été possible de donner satisfaction à la requête de M. Vaudaine, le lien de cause à effet entre les actes de résistance invoqués et l'arrestation n'étant établi ni par les pièces du dossier, ni par les éléments d'information apportés à l'occasion du recours.

Au surplus, d'après les documents du dossier, l'intéressé a été arrêté le 3 février 1944 en tant que réfractaire au S. T. O., fait qui n'entre pas dans les prévisions de l'article B. 287 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et non en raison d'une activité résistante

Je précise que, sur sa demande, le titre de déporté politique, lui a été attribué.

D'autre part, je vous informe que je me suis mis en rapport avec le délégué interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre à Grenoble afin d'obtenir toutes précisions sur la situation de l'intéressé au point de vue pension.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma respectueuse considération.

Signé: E. TEMPLE.

Pétition n° 52 du 1er juin 1952. — M. Gisbert Maurice, 57, rue El-Alamein, Strasbourg-Kehl, proteste contre les agissements d'un administrateur séquestre.

Cette pétition a été renvoyée le 8 juillet 1952 au ministre de l'intérieur sur le rapport fait par M. Minjoz au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur.

Paris, le 5 novembre 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer une pétition de M. Maurice Gisbert, domicilié à Kehl, 57, rue El-Alamein, qui se plaint de difficultés de tous ordres que lui auraient suscitées, depuis plusieurs années, les fonctionnaires chargés d'administrer le territoire de cette ville.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les difficultés dont l'intéressé se dit victime résultent uniquement du fait qu'il est resté, durant de longs mois, redevable envers l'administration de sommes relativement importantes.

L'enquête que j'ai prescrite a révélé notamment que M. Gisbert se refusait à payer à l'administrateur séquestre de la ville de Kehl le montant de la location de son logement ainsi que la facture de sa consommation d'électricité.

Il a pourtant bénéficié de faveurs diverses puisque cette facture, en particulier, a été, eu égard à sa situation pécuniaire, ramenée de 18.000 francs à 5.000 francs.

M. Gisbert, qui a aujourd'hui réglé toutes ses dettes, n'eût jamais été inquiété s'il avait, dès l'origine, fait preuve de meilleure volonté.

Je tiens à ajouter que l'administrateur séquestre n'a pas, comme semble le lui reprocher l'intéressé, violé la législation en vigueur sur l'insaisissabilité des allocations familiales.

C'est, en effet, sur un ordre de virement signé par Mme Gisbert que la Société générale alsacienne de banque a versé à l'administrateur séquestre, le 10 décembre 1951, la somme de 6.000 francs prélevée sur le montant des allocations familiales du mois de novembre 1951.

D'autre part, s'il y a lieu de retenir les indications fournies par l'intéressé en ce qui concerne les conditions dans lesquelles l'administrateur séquestre du territoire de Kehl procéderait à l'affectation des logements; cette dernière activité n'est pas de sa compétence.

S'il lui appartient, en effet, de percevoir les redevances locatives, il n'a jamais été chargé de l'affectation des logements aux habitants de Kehl.

Le soin en incombe au service intercommunal des logements qui ne manque pas, chaque fois que se présente un cas litigieux ou difficile, d'en référer pour décision au préfet du Bas-Rhin.

C'est ainsi que ce haut fonctionnaire, auquel l'insalubrité du logement occupé par la famille Gisbert avait été signalée, a demandé, le 14 août 1951, au directeur du service intercommunal des logements d'assurer de toute urgence le relogement de cette famille, nonobstant la somme de 19.355 francs dont M. Gisbert était alors redevable envers l'administrateur séquestre.

Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma très haute considération.

Signé: CHARLES BRUNE

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 4 DECEMBRE 1952

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* » .

QUESTION ORALE

AFFAIRES ETRANGERES

5739. — 4 décembre 1952. — **M. Deixonne** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le compte rendu, paru dans la *Croix* du 11 novembre, d'une manifestation de la confrérie Notre-Dame de la Merci relatée en ces termes: « Sous la présidence de Son Excellence Monseigneur Roncalli, les membres de cette confrérie emplissaient, samedi soir, la basilique Notre-Dame des Victoires. Son Excellence Monseigneur le nonce apostolique... fit des vœux pour la restauration de la paix sociale en France. M. l'abbé Popot, aumônier de la prison de Fresnes, en quelques paroles enflammées, remercia Notre-Dame des Victoires, qui a permis de rassembler à la fois, près d'elle, ceux qui étaient fidèlement aux côtés du maréchal, en la personne de M. Xavier Vallat et de plusieurs anciens ministres de Vichy, et l'un des chefs de la Résistance, en la personne du colonel Rémy ». Il lui demande: 1° si le nonce a avisé le ministre des affaires étrangères de son intention de présider une manifestation publique se déroulant sur le territoire français et d'y prendre position sur la loi d'amnistie, en cours de discussion devant le Parlement souverain; 2° si l'autorisation a été donnée au nonce de se livrer à ces activités; 3° au cas où le nonce n'aurait pas sollicité cette autorisation, ou, l'ayant demandée, serait passé outre au refus, quelles remontrances ont été faites à Rome et à quelle date; 4° quelle serait l'attitude du Gouvernement français si un ambassadeur de l'U. R. S. S. présidait un congrès du parti communiste français et y prenait position sur la loi d'amnistie, ou tout autre problème relevant de la politique intérieure française.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

5740. — 4 décembre 1952. — Ayant constaté que, dans certaines manifestations officielles, différents services étaient hésitants quant à la place réservée, dans l'ordre protocolaire, aux membres du Conseil économique, **M. Jean Cayeux** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** de bien vouloir lui préciser quel est, à cet égard, l'ordre des préséances.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

5741. — 4 décembre 1952. — **M. Barrachin,** se référant à la réponse faite, le 20 mai 1952, à la question écrite n° 1619 dans son ensemble et plus particulièrement au paragraphe précisant que: « Ces remarques visaient exclusivement les percepteurs stagiaires recrutés de 1929 à 1938; or, si les percepteurs issus des emplois réservés ont incontestablement les mêmes droits à l'avancement, leur situation était toute différente », demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** s'il n'y aurait pas lieu de tenir compte, au moment du reclassement de ces fonctionnaires, d'une part, du fait que les stagiaires recrutés en 1938 n'avaient pas vingt ans en 1929 et, d'autre part, de la réponse de M. le secrétaire d'Etat au budget, du 13 juin, parue au *Journal officiel* du 14 juin 1952, page 2904.

5742. — 4 décembre 1952. — **M. Barrachin** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que la réponse faite le 13 juin 1952 à une question orale, a démontré que de flagrantes illégalités avaient été commises au détriment des percepteurs mutilés, nommés après le 1er janvier 1929; que l'attention du Gouvernement a été attirée sur la nécessité du règlement de cette question, avant la publication du tableau d'avancement pour 1953 et

de l'arrêté de nomination du reliquat du tableau de 1952, afin d'éviter que les intéressés ne soient lésés dans leurs droits, puisque les comptables inscrits sur les divers tableaux, une fois nommés ne pourront être, ni déclassés, ni déplacés au profit de ceux à qui la réparation reconnue par l'administration doit être accordée; et lui demande: 1° si l'administration a effectivement l'intention d'éviter que la plupart des mutilés nommés percepteurs après 1929, soient évincés de la gestion effective des postes de hors classe; 2° si des mesures seront prises prochainement pour que les intéressés puissent accéder, alors qu'il en est encore temps, aux postes de hors classe; 3° si les lésés reprendront l'ancienneté qu'ils avaient antérieurement sur ceux qui les ont illégalement devancés.

5743. — 4 décembre 1952. — **M. Barrachin,** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** qu'il est envisagé, pour mettre fin au problème du reclassement des percepteurs, la promotion à la hors classe, en dehors de l'avancement normal, de 250 percepteurs de 1re classe, alors que l'effectif actuel est notablement supérieur au nombre de perceptions de hors classe; que cet important excédent de comptables de cette classe provoquera un arrêt dans l'avancement dont seront victimes les 600 percepteurs environ qui n'auront pas été reclassés, en admettant que ces derniers soient uniquement des percepteurs issus des emplois réservés; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient reconnus les droits de ceux de ces fonctionnaires qui ont été lésés par les précédentes dispositions.

5744. — 4 décembre 1952. — **M. Barrachin** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'aux termes de l'article 129 de la loi du 19 octobre 1946 « en l'absence de tableaux périodiques de mutation, les ministres sont tenus de faire connaître au personnel, dès qu'elles ont lieu, les vacances de tous emplois, sans préjudice des obligations spéciales imposées en matière de publicité par la législation sur les emplois réservés ». Il lui demande les raisons pour lesquelles la direction de la comptabilité publique n'a pas porté à la connaissance du personnel les vacances de tous les emplois et notamment de tous les postes comptables, comme le font les autres administrations.

5745. — 4 décembre 1952. — **M. Cristofol** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° de lui faire connaître sa position quant à la situation des agents spécialisés, de l'administration des douanes, spoliés de leurs avantages sous l'occupation, alors même qu'ils les avaient régulièrement acquis par voie de concours et qui, en aucun cas, n'avaient démérité; 2° les raisons pour lesquelles réparation n'a pas encore été donnée à ce personnel, cet état de choses mettant en cause le principe du règlement administratif commun à toutes les administrations en matière d'avancement et de discipline et qui légalise la situation hiérarchique de tous les fonctionnaires.

5746. — 4 décembre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si les accords franco-britanniques offrant la possibilité d'obtenir la restitution partielle de l'« income tax », ne pourraient être assouplis, en sorte de supprimer, au moins, l'un des contrôles minutieux auxquels sont soumis les réclamants dans des conditions telles, que, pour des revenus médiocres, la procédure coûte plus cher que le montant du remboursement éventuel.

5747. — 4 décembre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** comment, un fonds de garantie ayant été constitué pour la validation des actions Royal Deutch et approvisionné de 825.951.000 francs, alors qu'il n'a été versé aux autorités néerlandaises que 428.810.000 francs, il peut être réclamé à un porteur français, ayant vendu en Bourse, au début de 1946, une action Royal Deutch après l'avoir achetée en 1943, le montant de la valeur de l'action, sous prétexte que justification n'est pas apportée des conditions dans lesquelles il en a réalisé l'acquisition.

5748. — 5 décembre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si, comme il a été fait pour les officiers du cadre latéral dégagés des cadres et mis à la retraite après la guerre 1914-1918, les officiers dégagés des cadres en 1914 ne devraient pas être affranchis des règles du cumul lorsqu'à leur pension proportionnelle ils joignent la rémunération d'un emploi administratif.

5749. — 4 décembre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** pourquoi, dans l'application du décret du 30 juin 1952 sur les formes de sociétés, l'administration de l'enregistrement exige un état détaillé du matériel et des marchandises, ce qui va directement contre la simplification voulue par le législateur.

5750. — 4 décembre 1952. — **M. de Léotard** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il a eu connaissance de l'Etat des destinations données à la prise de guerre de 2.280.000.000 de francs effectuée en gare de Neuvic (Dordogne) le 26 juillet 1944; 2° si l'authenticité de cet état a été vérifiée; 3° si la véritable identité des bénéficiaires est connue ou si elle a été recherchée; 4° si l'utilisation des sommes les plus importantes a fait l'objet de rapports et de vérifications.

5751. — 4 décembre 1952. — **Mme de Lipkowski** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** la situation matérielle souvent désespérée où se trouvent les Français et Françaises rapatriés de Hongrie alors que le gouvernement hongrois a déjà versé deux annuités des payements lui incombant du fait de dommages de guerre et autres obligations envers des personnes physiques et morales françaises. Elle lui demande: 1° pour quelles raisons la commission de répartition instituée le 24 mai 1951 n'a pas encore été constituée; 2° quelles mesures il compte prendre pour remédier à ces lenteurs administratives qui, non seulement, réduisent ces sinistrés à une situation proche de la misère, mais encore leur causent un préjudice considérable du fait de l'évaluation de leurs pertes effectuée en 1945-1946 ne correspond plus aux prix actuels et que le principe de remplacement qui joua lors de l'établissement de nos demandes de dédommagement, ne saurait plus être réalisé.

5752. — 4 décembre 1952. — **M. Patria** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si un garagiste considéré comme grossiste au point de vue fiscal, parce que ses ventes en gros dépassent 30 p. 100 de son chiffre d'affaires, peut, étant donné que le code des impôts prévoit la récupération des taxes locales et de transaction, incorporer dans le prix de vente au détail de l'essence la différence de taxe qu'il acquitte, soit 3,20 p. 100 — 1,75 p. 100 = 1,45 p. 100 pour la taxe locale, et 1,80 p. 100 — 1 p. 100 = 0,80 p. 100 pour la transaction.

5753. — 4 décembre 1952. — **M. Paul Aubry** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** les raisons pour lesquelles sont accordées des autorisations d'importer des séparateurs d'accumulateurs, qui accroissent inutilement le déséquilibre de notre balance des comptes. Les bois de conifères étrangers, à partir desquels sont fabriqués les séparateurs, résistent plus longtemps à l'action des agents chimiques. Cet argument, pratiquement, n'a pas de valeur, puisque le bois de peuplier à croissance lente, c'est-à-dire à grain très serré, utilisé pour la fabrication des séparateurs français, a une résistance mécanique suffisante. Sa longévité est en effet supérieure à celle des plaques qu'il sert à séparer. La suppression des crédits à l'importation de séparateurs en provenance de la zone dollar ne provoquerait aucune diminution de la qualité et tendrait à stabiliser le marché des fabricants français.

(Fonction publique.)

5754. — 4 décembre 1952. — **M. Barrachin** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** qu'une loi du 25 juin 1947 (n° 47-1127) portant réalisation d'économies a prévu dans son article 1er une réduction importante sur les dépenses à la charge de l'Etat pour l'exercice 1947; une autre loi du 3 septembre 1947 (n° 47-1689) a posé les conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils de l'Etat rayés des cadres et des contrôles par dégagement ou abaissement de la limite d'âge en vertu de l'article 1er de la loi du 25 juin 1947. L'article 4 de la loi du 3 septembre 1947, modifié d'abord par la loi du 22 juillet 1948 et ensuite par celle du 7 juin 1951, exclut des mesures de licenciement les fonctionnaires qui pourront se prévaloir de la qualité de déporté ou d'interné de la Résistance, ou de déporté politique au sens des statuts en cause, les engagés volontaires pendant la guerre de 1914-1918 et 1939-1945, justifiant de dix-huit mois de services militaires ou assimilés, les veuves de guerre ayant charge d'enfant, et les grands mutilés de guerre bénéficiaires des dispositions de l'article 1er de la loi du 22 mars 1935; ce texte précise que les fonctionnaires visés et dégagés des cadres avant la promulgation de la loi seront réintégrés de plein droit dans leur emploi, et que ceux dont l'emploi aura été supprimé seront reclassés d'office dans des emplois comportant des avantages équivalents, sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions normalement exigées pour les remplir. Etant observé que la loi du 3 septembre 1947 s'applique aussi bien aux agents non titulaires (temporaires, contractuels et auxiliaires), il demande si les fonctionnaires visés à l'article 4 de la loi du 3 septembre 1947 sont exclus du bénéfice de la réintégration, du seul fait qu'ils ont été licenciés, non en vertu de la loi du 25 juin 1947, mais en vertu de la loi de finances du 23 décembre 1946 (art. 11) qui avait prévu un premier plan de licenciement d'agents non titulaires (temporaires, contractuels et auxiliaires).

(Information.)

5755. — 4 décembre 1952. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** si les informations selon lesquelles le montant du déficit actuel des entreprises de presse gérées par la S. N. E. P. s'élèverait à plus d'un milliard de francs, sont exactes, et, dans la négative, quels sont le montant de ce déficit et la liste des « bénéficiaires » de ces dettes.

5756. — 4 décembre 1952. — **M. Estèbe** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** sur l'extension excessive et démoralisante donnée aux comptes rendus des crimes et délits, en première page de nos principaux quotidiens; et lui demande s'il n'estime pas, notamment, qu'une réglementation devrait être apportée à la publicité regrettable, dont sont le plus souvent l'objet les comptes rendus judiciaires.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

5757. — 4 décembre 1952. — **Mme de Lipkowski** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre**, que les aveugles qui ont participé à la résistance bénéficient d'une allocation aux grands mutilés de guerre de la sécurité sociale et, en tant que ressortissants de l'office national des anciens combattants, des avantages qui y sont rattachés (carte de réduction sur les chemins de fer, secours, etc.); elle lui demande pour quelles raisons les infirmes civils qui ont participé à la résistance ne peuvent bénéficier de ces avantages, et s'il compte prendre des mesures pour remédier à cette situation.

BUDGET

5758. — 4 décembre 1952. — **M. Rabet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget**, que les services des contributions indirectes du département de la Réunion prétendent assimiler à la taxe sur le chiffre d'affaires les rémunérations touchées à l'occasion de l'établissement d'un dossier technique, par une société civile, d'ingénieurs civils, prétexte pris qu'une société ne peut pas être titulaire des diplômes possédés par ses membres et ne remplit pas, dès lors, les conditions pour être assimilée aux personnes n'exerçant pas une profession commerciale. Or, la profession d'ingénieurs civils étant non réglementée par les pouvoirs publics et non commerciale par nature, son exercice ne peut donner lieu au payement des taxes sur le chiffre d'affaires, même lorsqu'elle est exercée par une société, surtout lorsque celle-ci effectue les opérations relevant de cette profession dans les mêmes conditions que l'aurait fait un ingénieur civil l'exerçant en son propre nom. (Conseil d'Etat, 13 décembre 1948, requête n° 73541.) Il lui demande quelle est l'interprétation du texte par l'administration.

DEFENSE NATIONALE

5759. — 4 décembre 1952. — **M. Estèbe** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre:** 1° comment s'effectue à la fin du stage, le classement des jeunes ayant fait la P. M. S.; 2° si le nombre d'aspirants et de sergents est fixé à l'avance ou s'il est fonction d'une moyenne de notes, et dans ce cas, quelle est la moyenne; 3° si les jeunes gens nommés aspirants ou sergents avant leur départ sont seuls à être admis à suivre le cycle accéléré dans une école d'application, ou si les jeunes gens, munis de diplômes universitaires, mais n'ayant pas fait la P. M. S. sont également admis; 4° si les élèves d'une école d'application ont la possibilité de choisir leur spécialité ou si elle leur est imposée sans tenir compte de leur goût, ni de leurs aptitudes; 5° comment s'effectue le classement de sortie; 6° quelle moyenne il faut avoir pour être reçu à la fin du stage; 7° si le nombre d'élèves à recevoir dans chaque catégorie (sous-lieutenant, aspirants, sergents, etc.) est fixé d'avance ou s'il est fonction d'une certaine moyenne; 8° quel est le grade avec lequel sortent les élèves qui n'ont pas été reçus, et s'ils conservent leur grade d'entrée ou sont rétrogradés.

INDUSTRIE ET COMMERCE

5760. — 4 décembre 1952. — **M. Camphin** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** à quels prix les charbonnages de France livrent le charbon aux sidérurgistes.

INTERIEUR

5761. — 4 décembre 1952. — **M. Coudray** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les communes de 2.000 à 5.000 habitants sont autorisées à accorder, au receveur municipal, une indemnité spéciale pour la confection du budget municipal.

5762. — 4 décembre 1952. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si le secrétaire général du parti socialiste unitaire, organisation qui peut être considérée comme para-communiste, est bien l'avocat du ministère de l'intérieur.

JUSTICE

5763. — 4 décembre 1952. — **M. Jean-Paul David** rappelle à **M. le ministre de la justice**, le télégramme adressé par un avocat, au défenseur des époux Rosenberg, et protestant de la part de son client contre leur condamnation; et lui demande si la faculté de visiter leurs clients a été donnée aux avocats pour que ces derniers soient les porte-parole des inculpés et transmettent, en leur nom, des messages qui ne concernent nullement la défense.

5764. — 4 décembre 1952. — **M. Deltaune** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si le prestataire d'une réquisition à Paris ou en banlieue, n'ayant plus de travail en province et une situation lui étant donnée dans la région parisienne, peut demander la levée de cette réquisition; 2° dans le cas où il y a une demande de levée de réquisition, si une famille nombreuse bénéficiaire d'une réquisition peut être maintenue dans les lieux: *a*) si le prestataire a le même nombre d'enfants; *b*) s'il a moins d'enfants ou de personnes à sa charge; 3° si le prestataire ayant obtenu la levée d'une réquisition et le bénéficiaire refusant de quitter les lieux une action en justice peut être faite pour obtenir l'expulsion, à qui incombent les frais de procédure, l'expulsé n'étant pas solvable; 4° si ce prestataire, ne pouvant obtenir la levée de la réquisition et restant dans l'obligation de vivre dans un taudis ou à l'hôtel, il peut devenir prioritaire et à quel titre.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

5765. — 4 décembre 1952. — **M. Marcel Massot** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un sinistré, marié bien avant son sinistre, sans contrat (donc sous le régime de la communauté légale de biens), dont l'épouse, plus âgée que le mari, a plus de soixante-dix ans, peut avoir le droit de toucher la moitié des dommages de guerre mobiliers subis par le ménage.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5766. — 4 décembre 1952. — **M. Dorey** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas suivant: M. X., contrôleur de l'enregistrement a, pour des raisons familiales, demandé sa radiation des cadres, en octobre 1949, sa démission a été acceptée par l'administration. Il vient d'entrer en qualité d'auxiliaire de bureau à l'hôpital civil, à Belfort. Il lui demande si les services effectués dans une administration de l'Etat peuvent entrer en compte pour un avancement de classe dans l'emploi qu'il occupe actuellement.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5767. — 4 décembre 1952. — **M. Genton** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il ne serait pas possible d'envisager, dans certains cas, la possibilité de déposer un dossier d'accidents du travail après le délai de forclusion de deux ans. En effet, il arrive que des ouvriers (particulièrement en agriculture), se trouvent forclos, leur employeur n'ayant pas contracté d'assurance à la date de l'accident. Il serait souhaitable qu'une commission soit chargée des examens de certains cas, en vue de permettre à la victime d'obtenir la réparation du préjudice causé.

5768. — 4 décembre 1952. — **M. Galvan** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur le cas des veuves de retraités de la sécurité sociale bénéficiaires de l'allocation aux mères de famille de cinq enfants. Leur conjoint bénéficiait, avant leur décès, d'une retraite à laquelle était ajoutée une somme supplémentaire pour elles-mêmes, en tant que personne à charge, tout en permettant à ces dernières d'avoir droit à l'intégralité de l'allocation leur revenant au titre précité. Or, il apparaît qu'au décès de leur mari on leur retire le bénéfice de la pension de reversion ou du supplément ajouté à la pension de leur époux lorsqu'il était vivant et qu'elles étaient conjointes à charge; il lui demande si de tels résultats découlent de la législation en vigueur et, dans l'affirmative, quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à la situation pénible de ces veuves.

5769. — 4 décembre 1952. — **M. Vendroux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il estime équitable et normal que les assujettis en instance d'obtention du régime de longue maladie: 1° se voient refuser, pendant plusieurs mois, le règlement des prestations auxquelles ils ont droit au titre de demandes de remboursement par eux formulées dans la période précédant immé-

diatement la décision de l'organisme de sécurité sociale, de faire procéder à un contrôle médical en vue de l'attribution éventuelle du régime de longue maladie; 2° se voient ensuite appliquer une date rétroactive de prise d'effet de la longue maladie, mesure qui entraîne *ipso facto* une diminution notable et injustifiée de leurs droits. Il lui demande s'il entend donner des instructions pour que soient accélérées les formalités administratives concernant l'octroi du régime de longue maladie ainsi que pour mettre un terme aux amputations rétroactives de la période à laquelle s'applique ce régime.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

5770. — 4 décembre 1952. — **M. André Denis,** se référant à la réponse faite le 22 novembre 1952 à sa question écrite n° 5131, indique à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme**, que des négociants patentés de l'automobile ont été verbalisés par la police de la route, alors qu'ils ramenaient des véhicules neufs de l'usine du constructeur au lieu de leur exploitation commerciale, sous couvert de la carte des séries « W ». La réponse donnée à la question n° 5131, se bornant exclusivement à des indications sur l'utilisation, de principe, des cartes de série « W. W. », il est à nouveau demandé d'une façon précise si l'utilisation de la carte des séries « W » (par opposition aux cartes des séries « W. W. »), est licite dans le cas signalé ci-dessus.

5771. — 4 décembre 1952. — **M. Colvan** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que l'obligation pour les propriétaires de véhicules affectés à des transports privés de marchandises de faire figurer à l'arrière de la voiture leur nom et leur adresse est une mesure qui dans de nombreux cas, leur cause préjudice. Il lui signale que plusieurs jugements de tribunal correctionnel ont déclaré que cette obligation était illégale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre cette inscription facultative.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

5150. — **M. Hettier de Boislambert** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, dans le cadre des mesures prévues par le Gouvernement, avec le légitime souci de provoquer une baisse du coût de la vie, il a été prévu la mise à la disposition du consommateur, de viandes sous cellophane. Il lui demande: 1° quelles sont les garanties de poids et de qualité données au public; 2° si un contrôle vétérinaire est prévu lors de la mise en vente; 3° si l'étude bactériologique des viandes fraîches et réfrigérées ainsi présentées a été faite dans des conditions telles qu'elles puissent être consommées en toute sécurité; 4° s'il est exact que des crédits importants vont être distribués à certaines entreprises, jusqu'ici non spécialisées, aux fins d'abattage, de mise sous cellophane, de transport et de mise en vente de la viande ainsi destinée à la consommation; 5° dans quelles proportions et avec quelles garanties ces dernières opérations sont envisagées. (*Question du 23 octobre 1952.*)

Réponse. — 1° Les garanties de poids et de qualité concernant les viandes vendues sous cellophane sont celles qui résultent de l'application des règles générales édictées en matière de vente et valables pour tous produits, notamment celles définies par la législation sur les prix et sur la répression des fraudes; 2° au regard de la législation sanitaire, les viandes vendues sous cellophane doivent être assimilées aux viandes dites « à la main ou foraines ». Par application de la loi du 5 avril 1884, article 97, il appartient aux maires de faire assurer dans leur commune le contrôle de la salubrité desdites viandes. Ceux-ci pourraient d'ailleurs, en vertu des mêmes dispositions, refuser l'introduction dans leur commune des viandes présentées sous cette forme; 3° les viandes découpées en pièces doivent être préparées, transportées et vendues sous régime du froid. Les contrôles effectués ont montré que les viandes traitées dans ces conditions demeurent, du point de vue bactériologique propres à la consommation. La durée de conservation est cependant plus limitée. Le contrôle bactériologique fait partie du contrôle de salubrité et il est effectué couramment dans les grands centres; 4° et 5° il est envisagé actuellement de consentir des prêts à certaines entreprises susceptibles d'adapter leur équipement en vue de la préparation et de la distribution de viande sous cellophane, dans la mesure où des crédits pourront être dégagés. L'étude se poursuit des conditions, tant techniques que financières, dans lesquelles ces prêts pourraient intervenir. Jusqu'à présent aucune entreprise n'a bénéficié de tels crédits.

5307. — **M. Rousselot** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quand un arrêté préfectoral fixe un prix maximum de vente pour un lait dosant 34 grammes de matière grasse par litre pris à la ferme directement par le consommateur, le producteur, en l'absence de toute autre indication dans l'arrêté, peut-il faire varier son prix de vente en fonction de la teneur réelle en matière grasse et, en particulier, lorsque celle-ci dépasse 34 grammes, vendre à un prix supérieur à celui de l'arrêté préfectoral ? 2° dans l'affirmative, le producteur est-il tenu à une procédure particulière pour l'évaluation de la teneur réelle de son lait en matière grasse et le prix du gramme de matière grasse supplémentaire peut-il être librement fixé par le producteur. (*Question du 31 octobre 1952.*)

Réponse. — Dans les bassins laitiers où la teneur en matière grasse du lait excède 34 grammes par litre, les organisations de producteurs de lait peuvent solliciter des préfets (1 dont ils dépendent le fixation du prix du lait vendu directement par le producteur au consommateur en fonction d'une teneur en matière grasse forfaitaire correspondant à la teneur moyenne des laits de ces bassins. En effet, il n'est pas possible de laisser les producteurs vendre leur lait au détail en fonction de sa matière grasse réelle: le consommateur n'aurait pratiquement pas la garantie que la teneur en matière grasse correspond réellement au prix réclamé; le producteur de bonne foi risquerait d'être poursuivi pour tromperie et hausse illicite à la moindre inattention (non observation des variations normales ou accidentelles de la teneur en matière grasse du lait en cours de lactation, insuffisance du brassage du lait au moment de la vente, etc.). Pour être à l'abri de toute surprise, il lui faudrait pratiquer des analyses journalières, étiqueter les récipients suivant la teneur du jour, prévoir un gramme de sécurité et mélanger longuement le lait avant de le vendre. La différence entre le prix du lait payé à sa teneur réelle et celui payé à une teneur forfaitaire compenserait en général difficilement le coût des servitudes ci-dessus.

5403. — **M. Delachenal** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que, d'après l'article 36 du décret du 15 octobre 1952, la date d'entrée en jouissance de l'allocation vieillesse ne peut pas être antérieure au dépôt de la demande. Toutefois, il semble bien que cette date doit être: 1° le 1er juillet 1952 pour ceux qui, remplissant les conditions requises avant cette date, n'ont pas pu effectuer jusqu'ici leur demande, puisque le décret d'application de la loi n'avait pas encore paru et que les imprimés de demande n'étaient pas mis à leur disposition; 2° le jour de la première demande faite antérieurement à la loi du 10 juillet 1952, pour ceux dont cette demande était encore soumise à l'appréciation d'une commission (cantonale, départementale ou centrale), lors de la promulgation du 10 juillet 1952, lorsqu'ils remplissent les conditions requises par la loi nouvelle, et cela par analogie avec la disposition de l'article 44 de la loi du 10 juillet 1952 au sujet de l'allocation spéciale. (*Question du 6 novembre 1952.*)

Réponse. — 1° La règle fixée à l'article 36 du décret a une portée générale. Il est cependant nécessaire, pendant une période transitoire qui prendra fin au jour de l'installation des bureaux départementaux d'allocation vieillesse agricole, que les demandes d'allocation aient effet au 1er juillet 1952 ou à la date à laquelle l'intéressé remplit les conditions pour bénéficier de l'allocation; 2° il y a lieu de répondre par l'affirmative à la seconde question en observant toutefois qu'aux termes de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1952 l'effet ne peut pas être antérieur au 1er janvier 1950. Les personnes visées par l'honorable parlementaire ont intérêt à présenter, sans attendre la solution donnée à leur demande d'allocation temporaire, une demande d'allocation vieillesse agricole au bureau départemental d'allocation vieillesse agricole ou, si ce bureau n'est pas installé, à la caisse d'assurances sociales agricoles du département.

5211. — **M. Lucien Lambert** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, dans les petites communes rurales, il existe des exploitants agricoles qui sont en même temps débitants de boissons. Ils font valoir avec les membres de la famille leurs exploitations agricole et viticole. De ce fait, on leur refuse de disposer en franchise de la partie de leur récolte de vin nécessaire à leur consommation familiale. Il lui demande: 1° si cette disposition est conforme aux règlements en vigueur; 2° dans l'affirmative, si des dérogations ne pourraient pas autoriser ces exploitants à disposer en franchise de la partie de leur récolte de vin nécessaire à leur consommation familiale. (*Question du 28 octobre 1952.*)

Réponse. — 1° L'imposition des vins introduits dans un débit de boissons résulte des dispositions de l'article 502 du code général des impôts. De plus, compte tenu de la jurisprudence constante de la cour de cassation, toutes les boissons détenues par les débitants dans des locaux commerciaux sont présumées destinées à la vente et par conséquent soumises à l'impôt sans qu'il y ait lieu de distinguer celles que les intéressés destinent réellement à la vente et celles qu'ils entendent réserver à leur propre consommation; 2° pour atténuer la rigueur de cette règle, une décision du ministère des finances autorise les débitants à faire des déclarations restrictives pour les vins ou les cidres provenant de leur récolte et qu'ils réservent à leur consommation familiale lorsqu'il est notoire qu'ils n'en font pas commerce. Pour que ces déclarations soient acceptées, il faut en principe qu'une catégorie entière de boisson soit exclue de la vente (par exemple, déclaration restrictive pour le vin par un débitant ne vendant que du cidre). En effet, tout contrôle deviendrait impossible si un commerçant était autorisé à con-

(1) Dans la mesure, bien entendu, où le lait en nature fait l'objet d'une taxation.

server sa propre récolte pour sa consommaton domestique tout en vendant des boissons de même espèce. Il est cependant admis des déclarations restrictives pour les cidres et vins ordinaires de la récolte des débitants si ceux-ci ne vendent que des vins ou des cidres de qualité supérieure logés en bouteilles revêtues de marques authentiques ou encore si ayant récolté, par exemple, du vin blanc, ils ne vendent que du vin rouge ou inversement.

5380. — M. Verges signale à **M. le ministre de l'agriculture** la situation pénible dans laquelle se trouvent les retraités des eaux et forêts qui, depuis cinq années, attendent la revision de leur pension. Par surcroît, du fait qu'ils ne l'ont pas encore obtenue, la trésorerie générale leur refuse le payement de 35 p. 100 de majoration accordée à tous les retraités de la Réunion. Il lui demande s'il compte: 1° tout mettre en œuvre pour leur faire obtenir satisfaction de toute urgence; 2° donner des ordres aux services expéditeurs pour que leur nouveau livret leur soit adressé par la voie des airs. (*Question du 5 novembre 1952.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions des articles 17 et 61 de la loi du 20 septembre 1948, satisfaction a été donnée aux demandes de révisions des pensions qui m'ont été adressées, par les anciens fonctionnaires des eaux et forêts du département de la Réunion, dans la proportion de 75 p. 100; les 25 p. 100 des retraités dont les pensions restent à reviser seront mis en possession de leur nouveau titre avant le 31 décembre 1952. Les pièces comptables nécessaires au règlement des arrérages de ces pensions sont adressées à la trésorerie générale par la voie aérienne.

DEFENSE NATIONALE

4947. — M. Pierre Kœnig expose à **M. le ministre de la défense nationale** que la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 a institué des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance. Cette loi stipule, entre autres, en son article 1er: « Les magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, les agents des services coloniaux, les agents contractuels et temporaires, les employés auxiliaires et les ouvriers de l'Etat, ainsi que les fonctionnaires et agents des départements, des communes et des établissements publics départementaux et communaux qui ont pris une part active et continue à la Résistance bénéficient, en matière d'avancement, d'une majoration d'ancienneté de service égale à la moitié du temps passé dans la résistance active augmentée de six mois. » Or, le décret n° 52-657 du 6 juin 1952 portant règlement d'administration publique ne vise pas les militaires, alors qu'aux termes de la loi précitée ils sont expressément compris parmi les bénéficiaires. Il lui demande quelles sont les dispositions prévues pour combler rapidement cette lacune, et dans quel délai celle-ci cessera d'exister. (*Question du 10 octobre 1952.*)

Réponse. — Le projet de décret portant règlement d'administration publique pour l'application aux personnels militaires de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 est actuellement présenté à l'accord des départements ministériels intéressés avant d'être soumis à l'examen du conseil d'Etat. Dès que la haute Assemblée aura pu être consultée, les signature et contreseings nécessaires seront recueillis et les dispositions de ce texte seront publiées et mises en vigueur.

ETATS ASSOCIES

5495. — M. Jacques Bardoux expose à **M. le ministre d'Etat chargé relations avec les Etats associés** que les journaux du 12 novembre rapportent que, dans leur marche victorieuse vers Tuyen Kuang, les unités franco-vietnamiennnes se sont emparées de dépôts et usines de munitions. Il lui demande: 1° est-il possible, sur les caisses ou sacs, de relever le lieu d'expédition et si possible de fabrication de ces munitions; 2° quelle est la marque de fabrique et le lieu d'origine de l'outillage utilisé par le Viet Minh dans dans cette usine de fabrication. (*Question du 13 novembre 1952.*)

Réponse. — 1° Aucune usine n'a été découverte au cours de l'opération « Lorraine ». Il a seulement été trouvé un petit atelier souterrain de fabrication de grenades, d'organisation rudimentaire; 2° les munitions découvertes sont en majorité de fabrication américaine et chinoise, en outre quelques munitions françaises, japonaises et locales ont été trouvées; 3° l'outillage de l'atelier de grenades ne porte pas de marque de fabrique; il est d'origine locale.

FRANCE D'OUTRE-MER

4741. — M. Malbrant demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si, en application de l'article 2 de la loi du 30 juin 1950 et de ses décrets d'application, les agents africains, régulièrement recrutés par contrat en Afrique occidentale française pour servir en Afrique équatoriale française qui, par la suite, ont été intégrés comme fonctionnaires dans un cadre d'Afrique équatoriale française, ont droit à l'indemnité d'éloignement. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — L'arrêté local n° 493 DPI du 13 février 1952 du haut commissaire de la République française en Afrique équatoriale française prévoit, en ses articles 2 et 3, le payement aux agents contractuels de « l'indemnité d'éloignement calculée dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires et agents des cadres régis par arrêté ». De ces dispositions il résulte que les agents contractuels de l'Afrique équatoriale française, quelle que soit leur origine, ont vocation à bénéficier de l'indemnité d'éloignement s'ils ont leur territoire de résidence habituelle hors du territoire dans lequel ils sont en service, et s'ils ont quitté leur territoire de provenance pour remplir leur contrat. Le simple fait, pour ces agents contractuels, d'être intégrés dans des cadres de l'Afrique équatoriale française n'influe en rien sur « les sujétions résultant de l'éloignement et les charges afférentes au retour », dans leur territoire de résidence habituelle. Il est donc normal de leur conserver le bénéfice de l'indemnité d'éloignement. Il demeure bien entendu que l'indemnité d'éloignement qui leur sera versée au titre de leur nouvelle qualité de fonctionnaires sera proportionnelle au temps de service qu'ils ont accompli en cette qualité.

INTERIEUR

3078. — M. de Léotard expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à l'occasion des élections législatives et sénatoriales d'une part, cantonales et municipales d'autre part, les services du ministère de l'intérieur collationnent les déclarations de candidatures et les résultats proclamés pour les comparer avec la liste des personnes déclarées ou maintenues inéligibles. Il demande: 1° que cette liste soit rendue publique; 2° s'il n'existe pas des personnalités déclarées inéligibles à qui sont, cependant, confiées des missions diplomatiques et culturelles de la plus haute importance; 3° en vertu de quels textes ces inéligibilités sont maintenues; 4° s'il existe, dans la législation des première, deuxième et troisième République, des textes enlevant aux assemblées parlementaires le droit de statuer sur l'éligibilité comme sur les conditions d'élection de leurs membres et privant le corps électoral souverain du droit de choisir ou d'évincer les candidats qui sollicitent son verdict après avoir subi la moindre condamnation, comme c'est le cas pour la plupart des inéligibles. (*Question du 13 mars 1952.*)

Réponse. — 1° Sur la première question: la liste des personnes inéligibles, et notamment de celles d'entre elles dont l'inéligibilité résulte de l'ordonnance du 21 avril 1944 modifiée, ne peut être dressée d'une manière définitive et permanente. Aux termes de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944, la diversité des sanctions entraînant une inéligibilité, la multiplicité des autorités et juridictions appelées à les prononcer, le grand nombre de personnes qui en ont fait l'objet et le fait qu'un certain nombre d'entre elles ont été relevées de cette déchéance par des mesures individuelles dont le ministère de l'intérieur n'a pas été tenu informé d'une manière générale, rend impossible l'établissement d'une liste des personnes tombant sous le coup des dispositions précitées. De toute façon, l'établissement d'une telle liste nécessiterait sur la situation individuelle de chaque intéressé des investigations qui pourraient apparaître souvent vexatoires et qui n'écarteraient pas au demeurant le risque d'une erreur. En outre, la publication d'une telle liste risquerait de porter un préjudice moral à ceux qui y figureraient et constituerait une sanction supplémentaire non prévue par le législateur. En cette matière, il n'est donc possible de procéder à l'examen de la situation d'une personne que lors d'une opération électorale; 2° sur la deuxième question: il appartient à l'honorable parlementaire de poser cette question à M. le ministre des affaires étrangères et à M. le ministre de l'éducation nationale; 3° sur la troisième question: indépendamment des inéligibilités et incompatibilités tenant à l'âge, à la fonction et à la privation des droits civils et politiques, les inéligibilités auxquelles paraît se référer l'honorable parlementaire sont insituées par les textes suivants: ordonnance du 21 avril 1944 portant organisation des pouvoirs publics après la Libération (*J. O.* du 22 avril 1944) modifiée par l'ordonnance n° 45-582 du 6 avril 1945 (*J. O.* du 7 avril 1945), l'ordonnance n° 45-2107 du 13 septembre 1945 (*J. O.* du 15 septembre 1945), l'ordonnance n° 45-2443 du 19 octobre 1945 (*J. O.* du 20 octobre 1945), la loi n° 46-122 du 19 janvier 1946 (*J. O.* du 24 janvier 1946) et la loi n° 46-815 du 26 avril 1946 (*J. O.* du 27 avril 1946). Les inéligibilités prévues par ces textes ont été rendues applicables aux assemblées prévues par la Constitution par la loi n° 46-2175 du 8 octobre 1946 (*J. O.* du 10 octobre 1946). Divers avis ont, en outre, été rendus par le Conseil d'Etat en cette matière. Les derniers en date sont des 18 mai et 25 septembre 1951; 4° sur la quatrième question: le droits des assemblées parlementaires de procéder en toute souveraineté à la vérification des pouvoirs de leurs membres est l'une des règles traditionnelles du droit constitutionnel français. Cette règle, dont l'origine remonte aux Etats généraux de l'ancien régime, a été confirmée pour la première fois sous la Révolution dans la Constitution du 14 septembre 1791 (titre III). Ce principe de droit est formulé à nouveau dans la Constitution républicaine du 5 fructidor an III, article 43. Cette règle est reprise sous la seconde République par l'article 68 de la loi du 15 mars 1849 et sous la troisième République par l'article 10 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875. Cette disposition découle actuellement de l'article 8 de la Constitution. Si le pouvoirs des Assemblées de vérifier la validité des opérations électorales et, par suite, de statuer sur l'éligibilité de leurs membres n'a subi en principe aucune atteinte, le législateur a été amené

à prendre des dispositions qui ont, en fait, restreint l'application de cette règle. Dans cet ordre d'idée, il convient de noter l'obligation qui a été faite aux candidats de présenter une déclaration et la restriction de la liberté de candidature qui a été instituée dans certains cas. La déclaration de candidature, qui est apparue pour la première fois sous le second empire (Sénatus-Consulte du 17 février 1858), a été prévue sous la troisième République par la loi du 17 juillet 1889.

4760. — M. Jean Cayeux demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quelles sont, à ce jour, les lois d'assistance qui sont effectivement appliquées en Algérie pour les autochtones; 2° par quels textes ces différentes législations ont été rendues applicables; 3° dans le cas où les modalités d'application seraient différentes de ce qu'elles sont dans la métropole, d'en fournir également l'indication. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — Tous les citoyens français d'Algérie sont soumis aux mêmes lois d'assistance, sans aucune discrimination. La législation applicable en la matière en Algérie est généralement identique, dans ses grandes lignes, à la législation métropolitaine; elle en diffère cependant sur certains points afin de tenir compte de la situation économique et sociale particulière de l'Algérie. Elle constitue, d'autre part, un ensemble de textes nombreux, d'origines très diverses (lois, décrets, décisions de l'Assemblée algérienne). Une analyse précise et complète de cette législation et sa comparaison avec la législation métropolitaine nécessitent une étude approfondie actuellement en cours et dont les résultats seront communiqués directement à l'honorable parlementaire.

4768. — M. Valentino demande à **M. le ministre de l'intérieur** si le préfet d'un département a la possibilité de faire respecter les dispositions législatives et réglementaires qui exigent la jouissance du droit électoral pour devenir ou demeurer fonctionnaire ou agent de l'Etat, lorsque l'autorité académique se contente d'appliquer une suspension de six mois sans traitement à un instituteur condamné à une peine entraînant la privation du droit électoral. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — Bien que l'article 130 du statut général des fonctionnaires n'ait point expressément rangé la perte des droits civiques parmi les causes de cessation définitive de fonctions, il ne fait pas de doute que les conditions requises à l'article 23 pour l'admission aux emplois publics sont exigées de façon continue et qu'en conséquence la perte des droits civiques entraîne *ipso facto* la déchéance de la qualité de fonctionnaire. Il appartient, d'autre part, à l'autorité investie du pouvoir de nomination de constater la perte des droits civiques en se référant à la décision judiciaire qui l'a entraînée et de procéder au licenciement de l'intéressé. Dans l'espèce qui fait l'objet de la présente question, c'est donc à l'autorité académique qu'il incombe de tirer de la condamnation judiciaire les conséquences disciplinaires qu'elle comporte. Le préfet n'a aucun pouvoir à cet égard. Il est enfin signalé que la « suspension sans traitement » ne figure pas au nombre des sanctions disciplinaires énumérées par l'article 61 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires. Celui-ci ne mentionne, *in fine*, qu'une « exclusion temporaire de fonctions » pour une durée qui ne peut excéder six mois. La suspension visée par l'article 80 du statut n'est qu'une mesure provisoire prise par l'autorité disciplinaire et dont elle doit rendre compte au ministre intéressé.

5081. — M. Jacques Bardoux avait signalé à **M. le ministre de l'intérieur** que le « Cri de la France », dans son numéro 91 du 29 février 1952, avait publié, sous le titre général: « La France d'outre-mer » des nouvelles extrêmement pénibles, notamment sur la famine qui sévirait de Sétif à Khenchela, la révocation du caïd Ben Bouzid, le conflit entre une tribu en transhumance et une administration forestière de Batna, etc. Se référant à la réponse du 5 octobre 1952, selon laquelle toutes ces informations étaient mensongères, il lui demande s'il ne pense pas que les feuilles coupables du délit de fausses nouvelles devraient être immédiatement poursuivies. (*Question du 21 octobre 1952.*)

Réponse. — En raison de la portée restreinte des informations dont il s'agit, il n'a pas paru opportun d'engager des poursuites qui auraient eu pour conséquence de donner aux articles incriminés une importance qu'ils n'ont pas eue.

JUSTICE

5231. — M. Adrien André expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un petit fonctionnaire qui, en 1931, a loué par bail commercial, pour une durée de dix-huit ans, à une société d'alimentation à succursales multiples la maison dont il était propriétaire et qui, au moment où, l'heure de la retraite ayant sonné, il veut occuper personnellement sa maison, dont il a refusé la prolongation du bail, s'en trouve empêché, son locataire lui opposant la loi sur la propriété commerciale. Il lui demande s'il existe un texte permettant à un propriétaire de bonne foi, qui, il y a vingt ans, ne pouvait prévoir les effets d'une législation nouvelle et qui, en tout état de cause, n'a en rien profité de la situation par la moindre majoration du prix du loyer, d'obtenir la possibilité d'occuper personnellement sa maison, sans intention d'exercer une activité commerciale quelconque (*Question du 28 octobre 1952.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 5, alinéa 4, de la loi du 30 juin 1926 modifiée, le propriétaire d'un immeuble à usage commercial, industriel ou artisanal peut, sans être contraint au payement d'une indemnité d'éviction, « refuser le renouvellement du bail s'il reprend les lieux, soit pour les habiter lui-même, soit pour les faire habiter par son conjoint, ses descendants ou leurs conjoints ». Il ne peut appartenir, en l'espèce, qu'au fonctionnaire visé par la question écrite de M. Adrien André de se prévaloir, le cas échéant, de ces dispositions devant la juridiction compétente. Il convient toutefois de préciser qu'en application de l'article 3 de la loi du 3 septembre 1947, les décisions de justice intervenues ou susceptibles d'intervenir sur le fondement de l'article 5, alinéa 4, de la loi du 30 juin 1926, ne pourront prendre effet qu'à compter de la date d'expiration des prorogations légalement en vigueur, c'est-à-dire qu'à compter du 31 décembre 1952, date d'expiration de la loi du 24 mai 1951, sauf reconduction éventuelle de ce texte.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4443. — M. Vincent Badie expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, par une décision du 9 octobre 1951, le conseil d'administration de la Croix-Rouge française avait procédé à la dissolution du conseil du comité de Montpellier pour des motifs que celui-ci conteste. Qu'en dépit d'une prescription formelle de l'article 29 du règlement intérieur de la Croix-Rouge approuvé par le ministre de la santé publique et de la population le 19 juillet 1948 prescrivant, qu'au cas de dissolution d'un conseil de comité, de nouvelles élections devraient intervenir dans le délai de trois mois, aucune mesure n'avait été prise jusqu'à ce jour pour faire procéder à ces élections. Il lui demande en conséquence par quels moyens le conseil d'administration du comité de Montpellier pourrait obtenir le respect des dispositions réglementaires. (*Question du 9 juillet 1952.*)

Réponse. — Il est certain que les dispositions formelles du règlement intérieur n'ont pas été strictement appliquées, mais la Croix-Rouge, avant d'envisager le renouvellement du conseil d'administration, souhaitait procéder aux élections dans un climat d'apaisement qui ne semble pas encore être obtenu. Au surplus, le président de la Croix-Rouge a signalé, le 15 octobre, que les élections prévues pour ce mois n'ont pu encore avoir lieu, le président et le vice-président de la délégation spéciale chargée de les organiser ayant donné leur démission le 9 septembre. Devant ce nouveau contre-temps, le conseil d'administration de la Croix-Rouge intervient à nouveau et recherche actuellement les moyens d'amener une détente qui permettra de procéder aux élections dans un avenir rapproché.

4815. — M. Robert Ballanger signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que les services de l'assistance médicale gratuite se refusent à rembourser les injections intra-veineuses faites par les auxiliaires médicales, alors que les services de sécurité sociale remboursent aux malades les piqûres faites dans les mêmes conditions et aux mêmes personnes; et lui demande s'il n'est pas possible d'étendre ces remboursements aux bénéficiaires de l'asistance médicale gratuite. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — L'arrêté du 31 décembre 1947 (*Journal officiel* du 9 janvier 1948) a prévu que les injections intra-veineuses et prises de sang peuvent être exécutées par une infirmière diplômée ou autorisée, sous réserve que le médecin traitant se soit personnellement assuré de la possibilité de lui confier cet acte médical, du fait de sa compétence et des possibilités inhérentes à chaque cas. Si les conditions ci-dessus indiquées ont été respectées, et si le règlement départemental d'assistance médicale gratuite prévoit le remboursement des injections intra-veineuses et prises de sang, aux bénéficiaires de l'assistance, rien ne semble devoir s'opposer au règlement de soins de cette nature donnés par un auxiliaire médical. Il conviendrait, en l'occurrence, que l'honorable parlementaire fasse connaître au ministre de la santé publique et de la population les cas précis où de semblables difficultés se seraient élevées, afin de rendre possible une intervention permettant de les aplanir.

4818. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si les titres de rentes de la caisse des dépôts et consignations, dont les arrérages sont payables soit à la perception, soit à la poste, ne pourraient pas être payés à domicile comme les allocations aux vieux travailleurs et les versements de la sécurité sociale, surtout lorsque les titulaires sont infirmes ou aveugles. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population souhaiterait, selon le vœu de l'honorable parlementaire, que les infirmes et aveugles titulaires de titres de rentes de la caisse de dépôts et consignations puissent percevoir, à domicile, les arrérages qui leur sont dus. Toutefois, il appartient à M. le ministre des finances de se prononcer sur le point de savoir si ce mode de payement peut être institué en faveur des intéressés.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5297. — **M. Gourdon** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation d'un artisan qui atteindra, le 15 janvier 1953, l'âge de soixante-cinq ans révolus et qui, ayant été artisan pendant au moins trente années, aurait droit à retraite si, depuis juillet 1948, il n'avait demandé et obtenu sa radiation du registre des métiers. Il demande: 1° si ledit artisan, dans le cas où il solliciterait sa réinscription au registre des métiers, pourrait obtenir une retraite artisanale et, dans l'affirmative, quels doivent être ses versements et quelle doit être la durée de ceux-ci; 2° si ledit artisan peut d'un seul coup racheter les cotisations qu'il aurait dû faire depuis juillet 1948 et percevoir immédiatement sa retraite. (*Question du 30 octobre* 1952.)

Réponse. — Toute personne qui a exercé pendant au moins dix années consécutives une activité professionnelle comportant l'inscription au registre des métiers et lui ayant procuré des moyens normaux d'existence, peut valablement prétendre à une allocation de vieillesse dès l'âge de soixante-cinq ans, d'une part si ses ressources annuelles, allocation comprise, ne dépassent pas 188.000 francs si elle vit seule, et 232.000 francs si elle est mariée et, d'autre part, si elle n'est bénéficiaire d'aucun avantage de vieillesse à raison d'une autre activité professionnelle exercée simultanément ou dont l'exercice a duré au delà de son activité artisanale. Ceci entendu, les deux questions posées par l'honorable parlementaire comportent les réponses particulières suivantes: 1° le versement de cotisations est obligatoire pour toute personne âgée de moins de soixante-cinq ans qui exerce effectivement une activité artisanale; est qualifiée « artisanale » au regard de la loi du 17 janvier 1948, l'activité qui comporte l'inscription au registre des métiers. Il s'ensuit que l'inscription audit registre n'est pas suffisante, à elle seule, pour entraîner *ipso facto* l'affiliation à une caisse d'allocation vieillesse artisanale. S'il reprend effectivement son activité professionnelle, l'intéressé qui doit atteindre l'âge de soixante-cinq ans pourrait donc cotiser à titre facultatif. Si l'activité artisanale qu'il a exercée antérieurement au mois de juillet 1948 lui ouvre droit à l'allocation de vieillesse et s'il ne demande pas la liquidation de cette allocation, chaque cotisation annuelle que verserait l'intéressé aurait pour effet de majorer d'un quinzième le montant de l'allocation annuelle qui s'élève actuellement à 28.200 francs; cotisant à titre facultatif, l'intéressé peut, à tout moment, mettre un terme au payement des cotisations et demander la liquidation de son allocation; 2° seules peuvent éventuellement être rachetées les cotisations afférentes aux années d'exercice effectif d'une activité artisanale.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

5073. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme**: 1° s'il est exact que, avant guerre, la Société nationale des chemins de fer français appliquait un tarif « exportations » avec suppression de l'impôt, ce tarif pouvant naturellement être dégressif en fonction de la valeur de base des marchandises; 2° s'il ne pense pas qu'il y aurait lieu de rétablir ce tarif. (*Question du 21 octobre* 1952.)

Réponse. — Il est exact que, avant la guerre de 1939, les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français comportaient une réduction automatique et pratiquement uniforme en faveur des marchandises exportées, qui par ailleurs étaient exemptes de l'impôt sur les transports par fer (cet impôt a été supprimé le 1er février 1937). Mais les conséquences économiques de la guerre ont provoqué de telles perturbations dans les échanges internationaux, que le problème des tarifications de chemins de fer à l'exportation a dû être revu dans son principe et dans ses applications. Or, il est apparu que le retour pur et simple au régime de détaxe antérieurement appliqué aurait le grave inconvénient d'imposer à la Société nationale des chemins de fer français un sacrifice financier pour l'ensemble des marchandises et des trafics à l'exportation, au risque d'être inefficace pour certains et inutile pour d'autres. Aussi la détermination a-t-elle été prise, lors de la réforme tarifaire de 1947, de n'accorder désormais de réductions à l'exportation que par cas d'espèce, de façon à limiter l'effort financier de la Société nationale des chemins de fer français aux marchandises et trafics pour lesquels la nécessité en serait démontrée et adapter le mieux possible cet effort aux besoins réels. Dans chaque cas d'espèce, il appartient aux intéressés de faire toute suggestion utile à la Société nationale des chemins de fer français, à laquelle est réservée l'initiative des tarifs, et la question est examinée sous ses divers aspects (incidence du coût du transport sur le prix de vente, concurrence des moyens de transport, situation des marchés extérieurs, contingentement, change, etc...) par l'administration des travaux publics, en liaison avec celle des affaires économiques, dans la ligne de la politique générale du Gouvernement. La supériorité de cette méthode sur la précédente s'est nettement affirmée.

5137. — **M. Albert Schmitt** rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sa lettre du 10 juin 1952, par laquelle il lui a transmis une requête, en date du même jour, de l'Union des syndicats chrétiens des cheminots d'Alsace et de Lorraine, concernant le fonctionnement de la caisse de maladie de l'ancien réseau d'Alsace-Lorraine et comportant, notamment, des critiques au sujet de celui-ci et que cette affaire, bien que rappelée entre temps, est restée sans aucune réponse. Il lui demande de vouloir bien faire connaître les motifs de silence et de retard apportés à la solution de l'affaire et, notamment, si une solution peut intervenir dans un prochain avenir. (*Question du 21 octobre* 1952.)

Réponse. — La requête visée tend à ouvrir, en faveur des agents de la Société nationale des chemins de fer français en service, dans le ressort de la cour d'appel de Colmar, un droit d'option entre le régime d'assurance maladie de la caisse de prévoyance de cette société et celui de la caisse de maladie d'Alsace et de Lorraine. La situation des agents d'Alsace-Lorraine est réglée à cet égard, par un protocole, signé le 29 avril 1950 par les représentants de la Société nationale des chemins de fer français et de la Fédération nationale des travailleurs des chemins de fer, d'après lequel les agents déjà tributaires de la caisse maladie pouvaient seuls rester affiliés à cet organisme, les agents ultérieurement recrutés devant, au contraire, être obligatoirement affiliés à la caisse de prévoyance. En demandant, à présent, la possibilité pour les agents nouveaux d'opter pour le régime de la caisse de maladie, l'Union des syndicats chrétiens des cheminots d'Alsace-Lorraine paraît méconnaître les raisons qui avaient amené la signature du protocole d'avril 1950. La création de la Société nationale des chemins de fer français avait, en effet, pour conséquence nécessaire l'unification des diverses réglementations précédemment applicables au personnel des réseaux et c'est en vue d'unifier notamment les régimes d'assurances maladie que la Société nationale des chemins de fer français engagea, dès 1939, avec les organisations syndicales, des discussions qui aboutirent à la suppression des caisses de prévoyance des réseaux de l'Est et du P.-O.-Midi. Seule, la caisse de maladie du réseau d'Alsace et de Lorraine fut maintenue, en raison de l'insistance des représentants du personnel, mais uniquement pour les agents déjà tributaires de cette caisse et qui, de ce fait, pouvaient prétendre conserver, à titre de droit acquis, le bénéfice de leur régime, encore que les avantages de la caisse de prévoyance et de la caisse de maladie puissent, dans leur ensemble, être considérés comme équivalents. Ce sont là, précisément, les dispositions qui firent l'objet du protocole du 29 avril 1950 approuvé le 6 mai suivant par décision ministérielle. Ce souci d'unification se retrouve d'ailleurs dans la législation de sécurité sociale de droit commun dont les dispositions furent étendues, sous réserve de quelques mesures transitoires, aux trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle par le décret n° 46-1428 du 12 juin 1946. Cette tendance s'est également manifestée lors de l'élaboration des textes organiques propres à certains régimes spéciaux de sécurité sociale, tel celui des mines dont l'article 218 du décret du 27 novembre 1946 prévoit l'application aux trois départements d'Alsace-Lorraine. La suppression de la caisse de maladie après extinction des affiliations anciennes répond donc à un double souci d'unification dont la réalisation a été poursuivie tant sur le plan particulier de la Société nationale des chemins de fer français que sur le plan plus général des règles de sécurité sociale. On comprendrait d'ailleurs difficilement qu'un agent actuellement admis à cette société soit soumis à des régimes différents suivant l'endroit où il est affecté. On ne saurait par ailleurs prétendre que l'application du protocole doive nécessairement engendrer des difficultés d'ordre financier. Sans doute, l'arrêt du recrutement de la caisse de maladie a-t-il pour effet de priver celle-ci au bénéfice de la caisse de prévoyance, de nouveaux affiliés et, par conséquent, de diminuer la proportion des agents en activité par rapport aux retraités pour lesquels la gestion du risque maladie est déficitaire. Mais le protocole comporte précisément une disposition d'après laquelle le déficit de la caisse de maladie devrait être pris en charge par la caisse de prévoyance de la Société nationale des chemins de fer français. Il n'est donc pas possible de revenir sur une question réglée depuis 1950 dans des conditions dont la légalité ne saurait d'ailleurs être mise en cause.

5325. — **M. Halbout** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quelle est la raison justifiant le refus de la Société nationale des chemins de fer français d'accorder la réduction de 30 p. 100 au titre des congés payés aux orphelins de guerre, mineurs, pupilles de la nation, dont seul, le père est « mort pour la France » alors que l'article 2 de la loi n° 50-891 du 1er août 1950 stipule simplement que le bénéfice de cette réduction est de droit accordé aux « orphelins de guerre », sans préciser qu'ils doivent l'être à la fois de père et de mère. (*Question du 31 octobre* 1952.)

Réponse. — La loi du 1er août 1950 a établi le principe d'une réduction accordée à certaines catégories de personnes. Ses modalités d'application ont dû être ensuite traduites sur le plan tarifaire. A cette occasion, le ministère des anciens combattants et celui des finances ont précisé que bénéficieraient de la réduction en cause seuls « les orphelins de guerre, de père et de mère, de moins de vingt et un ans ». Dans ces conditions, il appartient au ministre des anciens combattants, d'accord avec le ministre des finances, d'examiner s'il y a lieu de modifier la position adoptée.

5369. — **M. Cosnat** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° le nombre de demandes de facilités de circulation et de réductions de tarifs formulées par les autorités américaines pour les membres, éléments civils ou personnes à charge de ses forces armées en France; 2° le nombre d'autorisations accordées et leur montant depuis le 1er janvier 1951 (art. IX, page 6 de la convention publiée par décret 52-1170 du 11 octobre 1952.) (*Question du 4 novembre* 1952.)

Réponse. — La Société nationale des chemins de fer français n'a reçu, jusqu'à ce jour, aucune demande de facilités de circulation formulée dans le cadre de la convention du 19 juin 1951 (art. IX, § 6).

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 4 décembre 1952.

SCRUTIN (N° 1319)

Sur la question préalable opposée par M. Pineau à la discussion de la loi de finances.

Nombre des votants..... 529
Majorité absolue..... 265

Pour l'adoption..... 210
Contre 319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun
Doutreliot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel)
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Collin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detraut.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Espéraber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Hallegueu.
Hénault.
Houphouet-Boigny
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coranner.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Moreve.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.

Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Saldard du Rivault.
Samson.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhla.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Hutin-Desgrées et Loustaunau-Lacau.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bernard.
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Delisune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaillemain.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huet.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Lefranc.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Quinson.
Ritzenthaler.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhfar.
Sou.
Soustelle.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Cadi (Abd-el-Kader).
Menthon (de).
Mouchet.
Tirolien.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 530
Majorité absolue 266

Pour l'adoption 210
Contre 320

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 25 novembre 1952.*
(*Journal officiel* du 26 novembre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1263) sur l'amendement de M. Tourné à l'article 5 du projet sur l'amnistie (Exclusion du bénéfice de l'amnistie aux coupables de viol, meurtre, dénonciation, etc.) :

M. Nisse, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 27 novembre 1952.*

C'est par suite d'une erreur matérielle que, dans le scrutin n° 1299 sur l'amendement de M. Gautier à l'article 9 de la proposition relative à l'amnistie (Sont exclues les personnes condamnées par la Haute Cour de justice), M. Florand a été porté comme ayant voté « contre ».

Or, M. Florand avait déposé dans l'urne un bulletin blanc, et son nom doit être rétabli dans la liste des députés ayant voté « pour ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 4 décembre 1952.

1re séance : page **5933**. — 2e séance : page **5951**.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.